

Guinée

Rapport au gouvernement

**Evaluation actuarielle du régime géré
par la Caisse nationale de sécurité sociale
au 31 décembre 2001**

Service international du financement et de l'actuariat
Secteur de la Protection sociale
Bureau international du Travail Genève
Octobre 2004

Copyright © Organisation internationale du Travail 2005

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée au Bureau des publications (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

ISBN 92-2-216638-8

Première édition 2005

Photographies de la couverture :

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par email: pubvente@ilo.org ou par notre site web: www.ilo.org/pblns

Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

Table des matières

	Page
Sommaire exécutif	ix
Introduction	1
1. Analyse des résultats de la CNSS	3
1.1. Analyse des produits et charges	3
1.2. Analyse des dépenses administratives	5
1.3. Investissements	5
1.4. Autonomie financière des branches	6
2. Le cadre démographique et macro-économique	9
2.1. Population générale.....	9
2.1.1. Fécondité	9
2.1.2. Mortalité	9
2.1.3. Migration	9
2.1.4. Projection de la population générale	10
2.2. Cadre macro-économique et population couverte	11
2.2.1. Cadre macro-économique.....	11
2.2.2. Population générale et population couverte.....	12
2.2.3. Inflation	12
2.2.4. Augmentation des salaires	12
2.2.5. Taux d'intérêt	13
3. Données et hypothèses spécifiques à la CNSS	15
3.1. Collecte des données.....	15
3.2. Population assurée	16
3.3. Salaires.....	17
3.4. Densité de cotisation.....	21
3.5. Crédits accumulés pour service passé.....	22
3.6. Pensions en cours de paiement à la date de l'évaluation	22
3.7. Hypothèses actuarielles spécifiques au régime.....	24
3.7.1. Taux de mortalité de la population assurée	24
3.7.2. Age de la retraite	25
3.7.3. Incidence de l'invalidité	25
3.7.4. Structure familiale	25
3.7.5. Indexation des pensions.....	26
3.7.6. Indexation du plafond.....	26

4. Projections démographiques et financières des diverses branches de la CNSS selon les dispositions actuelles	27
4.1. Les scénarios de croissance de population couverte	27
4.1.1. Scénario optimiste	28
4.1.2. Scénario pessimiste	29
4.1.3. L'expansion ?	29
4.1.4. Les contractuels de l'Etat	29
4.1.5. Comparaison des populations couvertes.....	29
4.2. Action sanitaire et sociale	31
4.3. Projections des dépenses administratives	31
4.4. Projections de la branche des risques professionnels, scénario optimiste	32
4.4.1. Prestations à court terme	32
4.4.2. Prestations à long terme.....	32
4.4.3. Total de la branche	33
4.5. Projections de la branche des prestations familiales, scénario optimiste.....	33
4.5.1. Allocations familiales	33
4.5.2. Indemnité journalière de maternité.....	33
4.5.3. Allocation prénatale.....	34
4.5.4. Total de la branche	34
4.6. Projections de la branche maladie, scénario optimiste	34
4.6.1. Hospitalisation.....	34
4.6.2. Consultations et médicaments	35
4.6.3. Indemnités journalières	35
4.6.4. Total de la branche	35
4.7. Projections de la branche des pensions, scénario optimiste.....	35
4.7.1. Projections démographiques.....	35
4.7.2. Projections financières.....	37
4.8. Comptes d'exploitations consolidés de la CNSS.....	39
4.9. Scénario pessimiste.....	43
4.10. Comparaison des deux scénarios	44
5. Projections financières sous diverses hypothèses de revalorisation du plafond et d'augmentation des pensions en paiement.....	47
5.1. Plafond à 400 000 francs guinéens et pensions en paiement non revalorisées	48
5.2. Plafond augmenté à 600 000 francs guinéens par mois le 1 ^{er} janvier 2004	50
5.3. Plafond augmenté à 800 000 francs guinéens par mois le 1 ^{er} janvier 2004	52
5.4. Plafond supprimé au 1 ^{er} janvier 2004	54
5.5. Plafond augmenté à 800 000 francs guinéens par mois et augmentation des pensions basses au 1 ^{er} janvier 2004.....	55
5.6. Plafond à 400 000 francs guinéens par mois et relèvement graduel de l'âge de départ à la retraite de 55 à 60 ans.....	58
5.7. Comparaison des différents scénarios de ce chapitre	60

Annexe 1.	Sommaire des dispositions du régime administré par la CNSS	63
Annexe 2.	Méthodologie de l'évaluation actuarielle.....	67
Annexe 3.	Pensions en paiement au 31 décembre 2001	71
Annexe 4.	Taux de mortalité utilisés.....	73
Annexe 5.	Comptes d'exploitation consolidés	75
Annexe 6.	Evolution des plafonds.....	83

Liste de tableaux

Tableau 1.1.	Evolution des taux de cotisation, du plancher et du plafond des rémunérations soumises à cotisation.....	3
Tableau 1.2.	Arriérés de prestations au 31 décembre 2001 et 2002.....	3
Tableau 1.3.	Situation nette au 31 décembre 2002	5
Tableau 1.4.	Comptes d'exploitation consolidés, 1996-2002	7
Tableau 2.1.	Ratios démographiques	10
Tableau 2.2.	Taux de croissance du PIB selon différentes sources (%).....	12
Tableau 2.3.	Taux d'inflation selon différentes sources (%)	12
Tableau 3.1.	Distribution des assurés actifs selon l'âge et le sexe, 2001	16
Tableau 3.2.	Salaires mensuels moyens plafonnés des assurés selon l'âge et le sexe, 2001	20
Tableau 3.3.	Salaires mensuels moyens totaux des assurés selon l'âge et le sexe, 2001	20
Tableau 3.4.	Salaires mensuels moyens des assurés selon l'âge, le sexe et le plafond, 2001	21
Tableau 3.5.	Statistiques relatives aux différents plafonds, 2001	21
Tableau 3.6.	Taux d'incidence de l'invalidité.....	25
Tableau 3.7.	Hypothèses concernant la structure des familles pour les assurés hommes	26
Tableau 4.1.	Taux de croissance annuel de la population assurée, scénario optimiste	30
Tableau 4.2.	Taux de croissance annuel de la population assurée, scénario pessimiste	30
Tableau 4.3.	Nombre de déclarations d'accident reçues par type en 1999, 2000 et 2001	32
Tableau 4.4.	Nombre de rentes en paiement en 1999, 2000 et 2001	33
Tableau 4.5.	Projections démographiques, branche des pensions, 2001-2050	35
Tableau 4.6.	Projections financières, branche des pensions, 2000-2050	37
Tableau 4.7.	Taux de répartition et taux de capitalisation	41
Tableau 4.8.	Comptes consolidés, scénario optimiste.....	42
Tableau 5.1.	Pourcentage moyen d'augmentation de la pension de vieillesse.....	56
Tableau 5.2.	Primes générales moyennes des différents scénarios	62
Tableau A.3.1.	Pensions de vieillesse (incluant pensions normales et anticipées)	71
Tableau A.3.2.	Pensions d'invalidité	71
Tableau A.3.3.	Pensions de survivants (conjoints et parents).....	72
Tableau A.3.4.	Pensions d'orphelins de père et de mère	72
Tableau A.4.1.	Taux de mortalité de la population générale de la Guinée	73
Tableau A.5.1.	Comptes d'exploitation consolidés, scénario pessimiste.....	76
Tableau A.5.2.	Comptes d'exploitation consolidés, plafond à 400 000 francs guinéens et non-indexation des pensions	77
Tableau A.5.3.	Comptes d'exploitation consolidés, augmentation du plafond à 600 000 francs guinéens au 1er janvier 2004.....	78
Tableau A.5.4.	Comptes d'exploitation consolidés, augmentation du plafond à 800 000 francs guinéens au 1er janvier 2004.....	79
Tableau A.5.5.	Comptes d'exploitation consolidés, suppression du plafond au 1er janvier 2004 ..	80
Tableau A.5.6.	Comptes d'exploitation consolidés, augmentation du plafond à 800 000 francs guinéens et augmentation des pensions basses au 1er janvier 2004.....	81
Tableau A.5.7.	Comptes d'exploitation consolidés, plafond à 400 000 francs guinéens et relèvement de l'âge de la retraite	82
Tableau A.6.1.	Evolution des plafonds des rémunérations soumises à cotisations pour les différents scénarios.....	83

Liste des graphiques

Graphique 1.1.	Evolution de la part des quatre branches dans le total des prestations, 1991-2002	4
Graphique 1.2.	Evolution des dépenses administratives en valeur absolue et en pourcentage des cotisations, 1996-2002	4
Graphique 2.1.	Pyramide de la population guinéenne, 2000 et 2050.....	11
Graphique 2.2.	Projection de la population de la Guinée (en milliers).....	11
Graphique 3.1.	Distribution initiale des assurés selon l'âge et le sexe en 2001.....	17
Graphique 3.2.	Population assurée ajustée selon l'âge et le sexe en 2001.....	17
Graphique 3.3.	Distribution des salaires mensuels plafonnés déclarés à la CNSS en 2001 en fonction de l'âge.....	18
Graphique 3.4.	Distribution des salaires mensuels déplafonnés déclarés à la CNSS en 2001 en fonction de l'âge.....	19
Graphique 3.5.	Distribution des salaires mensuels plafonnés et déplafonnés déclarés à la CNSS en 2001	19
Graphique 3.6.	Salaires mensuels moyens plafonnés et déplafonnés par âge et par sexe, 2001.....	20
Graphique 3.7.	Nombre de pensions en paiement en 2001 selon l'âge, le type et le sexe.....	22
Graphique 3.8.	Montant moyen mensuel des pensions en paiement en 2001 selon l'âge et le type.....	23
Graphique 3.9.	Distribution des pensions de vieillesse selon le montant trimestriel en 2001	24
Graphique 3.10.	Distribution des pensions de vieillesse selon le montant trimestriel et l'âge en 2001	24
Graphique 4.1.	Taux de couverture par âge en 2001 et en 2050 en fonction du sexe.....	28
Graphique 4.2.	Projection de la population assurée selon le sexe, scénario optimiste, 2001-2050	30
Graphique 4.3.	Projection de la population assurée selon les scénarios, 2001-2050	31
Graphique 4.4.	Projection du nombre de pensions en paiement, 2001-2050.....	36
Graphique 4.5.	Projections des ratios démographiques, 2001-2050	36
Graphique 4.6.	Evolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2001-2050	38
Graphique 4.7.	Taux de remplacement par âge en 2001, 2025 et 2050	38
Graphique 4.8.	Evolution de la part des quatre branches dans le total des prestations, 2001-2050, scénario optimiste	39
Graphique 4.9.	Evolution du coût relatif des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisable, 2001-2050, scénario optimiste.....	40
Graphique 4.10.	Evolution des ratios démographiques des différentes pensions, 2001-2050, scénario pessimiste.....	43
Graphique 4.11.	Evolution du coût relatif des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisable, 2001-2050, scénario pessimiste.....	44
Graphique 4.12.	Ratios démographiques, 2001-2050, comparaison des scénarios	45
Graphique 4.13.	Cotisants et retraités selon l'âge en 2050, comparaison des scénarios.....	45
Graphique 4.14.	Evolution du coût relatif total en pourcentage des salaires cotisable, 2001-2050, comparaison des scénarios	46
Graphique 5.1.	Evolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2001-2050, non-indexation des pensions	48
Graphique 5.2.	Taux de remplacement de la pension de retraite par âge en 2001, 2025 et 2050, non-indexation des pensions	49
Graphique 5.3.	Evolution du coût relatif des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisable, 2001-2050, non-indexation des prestations	50
Graphique 5.4.	Evolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2001-2050, plafond augmenté à 600 000 francs guinéens par mois le 1er janvier 2004.....	51
Graphique 5.5.	Evolution du coût relatif des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisable, 2001-2050, plafond augmenté à 600 000 francs guinéens par mois le 1er janvier 2004.....	52
Graphique 5.6.	Evolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2001-2050, plafond augmenté à 800 000 francs guinéens par mois le 1er janvier 2004.....	53

Graphique 5.7. Evolution du coût relatif des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisable, 2001-2050, plafond augmenté à 800 000 francs guinéens le 1er janvier 2004.....	54
Graphique 5.8. Evolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2001-2050, plafond supprimé au 1er janvier 2004.....	54
Graphique 5.9. Evolution du coût relatif des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisable, 2001-2050, plafond supprimé au 1 ^{er} janvier 2004	55
Graphique 5.10. Pensions de vieillesse moyennes mensuelles avant et après revalorisation	56
Graphique 5.11. Evolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2001-2050, plafond augmenté à 800 000 francs guinéens par mois et augmentation des pensions basses le 1 ^{er} janvier 2004.....	57
Graphique 5.12. Evolution du coût relatif des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisable, 2001-2050, plafond augmenté à 800 000 francs guinéens par mois et augmentation des pensions basses le 1er janvier 2004	58
Graphique 5.13. Cotisants et retraités par âge en 2050 en fonction de l'âge de la retraite	59
Graphique 5.14. Ratios démographiques, 2001-2050, comparaison des scénarios	59
Graphique 5.15. Evolution du coût relatif des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisable, 2001-2050, plafond à 400 000 francs guinéens par mois et relèvement graduel de l'âge de la retraite de 55 à 60 ans.....	60
Graphique 5.16. Evolution du taux de remplacement des pensions de retraites, 2001-2050, comparaison des différents scénarios.....	60
Graphique 5.17. Evolution du coût relatif total en pourcentage des salaires cotisable, 2001-2050, comparaison des différents scénarios	61

Sommaire exécutif

Ce rapport présente les résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) de Guinée au 31 décembre 2001. Tout en essayant d'en analyser les principales causes, il met en exergue les difficultés présentes et futures de la caisse et conclue qu'agir est nécessaire.

Diagnostic

En effet, sous les conditions actuelles, le régime géré par la CNSS est difficilement viable, et bien qu'il connaisse actuellement une légère amélioration, il ne pourra à nouveau plus remplir ses obligations dès 2006. Des actions fortes et urgentes doivent donc être entreprises.

Les principaux facteurs qui ont mené à cette situation sont:

- Une incapacité d'étendre les couvertures garanties par la CNSS à une population plus nombreuse et dès lors une stagnation des produits de cotisations. Même si les vagues de licenciements et de mise à la retraite anticipée de nombreux travailleurs ainsi que les caractéristiques de la société guinéenne ont pesé sur cette situation, la CNSS est aussi responsable, notamment parce qu'elle n'a pas réellement développé de capacité pour étendre sa couverture. Aujourd'hui, l'engagement affiché par les dirigeants de la CNSS et par les représentants tripartites doit avoir des résultats.
- Les dépenses administratives représentent une proportion élevée des cotisations qui s'explique à la fois par des dépenses élevées et par un recouvrement des cotisations trop faible. La CNSS doit donc s'attaquer à ce problème.
- La faiblesse des services de contrôle et de liquidation de la CNSS est à la base du versement de prestations indues dans certains cas. Même si des progrès ont été réalisés, et notamment une vérification visuelle des pensions de retraites, les efforts doivent être poursuivis.
- La branche des pensions connaît un déficit grandissant qui s'explique principalement par la situation démographique très défavorable de la CNSS.
- Les évacuations sanitaires, même si elles sont suspendues depuis 2000, ont affecté durement l'équilibre de la branche maladie.

En conséquence, la CNSS a accumulé des arriérés de prestations et éprouve d'énormes difficultés à les honorer.

Recommandations

Plusieurs remèdes sont envisageables pour redresser la situation et la CNSS doit absolument mener de front plusieurs chantiers:

- amélioration de l'affiliation des travailleurs et du recouvrement des cotisations;
- diminution des dépenses administratives;

- contrôle plus strict de l'éligibilité des prestations versées;
- augmentation du plafond cotisable.

Sur ces considérations, le BIT recommande:

- que la CNSS diminue le ratio des dépenses administratives par rapport aux cotisations pour qu'il atteigne le plus rapidement possible 10 pour cent et à moyen terme moins de 5 pour cent (contre environ 22 pour cent en 2001). Cela ne suppose pas nécessairement une baisse en valeur absolue. Plus la CNSS recouvrira de cotisations, plus le montant des dépenses administratives pourra être maintenu;
- que le plafond cotisable soit augmenté au minimum à 800 000 francs guinéens par mois le plus rapidement possible. Ensuite, le plafond devra toujours être indexé régulièrement;
- que la CNSS augmente aux minimums légaux toutes les pensions qui y sont inférieures;
- que la CNSS mette en place des mécanismes d'ajustement régulier des prestations;
- que la CNSS continue ses discussions avec l'Etat en vue du paiement des arriérés de cotisation et du paiement des pensions des entreprises d'Etat fermées et qu'elle entame des négociations pour que les personnels contractuels de l'Etat soient couverts par la CNSS ainsi que le code de la sécurité sociale le précise;
- que la CNSS réalise un audit de la branche maladie.

Si toutes ces recommandations sont appliquées, notamment le relèvement du plafond, la CNSS devrait au cours des prochaines années apurer les arriérés de prestations et ensuite maintenir un équilibre financier jusqu'aux environs de 2020. A cette date, la montée en puissance du coût de la branche des pensions devrait avoir pour conséquence que le taux de cotisation actuel ne suffirait plus pour financer les prestations sur la base de la répartition et les réserves alors accumulées serviront au paiement des prestations pour environ cinq années supplémentaires.

De plus, un rééquilibrage du taux de cotisation entre les branches devrait être effectué. En effet, les branches des prestations familiales et des risques professionnels sont bénéficiaires et devraient continuer à l'être. La question de la branche maladie est plus complexe et le taux actuel de cotisation devrait rester le même pour cette branche. La santé est un domaine où la demande de soins est en constante augmentation. Il est donc inimaginable de penser que si la branche fonctionnait correctement, elle ne verrait pas les demandes de remboursement sensiblement augmenter, ce qui justifie la nécessité d'un audit. En conséquence, il est recommandé de changer au 1^{er} janvier 2004 la répartition du taux de cotisation comme suit :

	Avant (%)	Après (%)
Pensions	6,5	12,5
Risques professionnels	4,0	2,0
Prestations familiales	6,0	2,0
Maladie	6,5	6,5
Total	23,0	23,0

Cela permettrait un meilleur suivi de chacune des branches et notamment de pouvoir répartir convenablement entre les branches les réserves et les dépenses administratives. Il sera primordial que les services techniques de la CNSS suivent très attentivement l'impact de l'augmentation du plafond sur les cotisations pour s'assurer que les déclarations des salaires sont bien conformes à la réalité.

Toutefois, il faut souligner que le rapport se concentre sur un scénario optimiste qui devrait permettre à la CNSS de se redresser. La réalisation de ce scénario repose sur une réforme ambitieuse basée sur les recommandations ci-dessus. Le scénario pessimiste plonge la CNSS dans une situation financière beaucoup plus mauvaise et montre que si la CNSS n'est pas capable de se réformer, d'étendre la couverture actuelle, de réduire la part des dépenses administratives, alors le taux de cotisation nécessaire à l'équilibre atteindrait des niveaux très élevés et il serait alors difficile à la CNSS d'assurer sa survie.

Dépenses administratives

Au cours des dernières années, les dépenses administratives de la CNSS ont atteint environ 20 pour cent des cotisations. Il s'agit là d'un niveau élevé et la CNSS doit s'employer à le réduire, tout en augmentant l'efficacité de sa gestion.

L'importance du ratio des dépenses administratives par rapport aux cotisations ne provient pas seulement de dépenses trop élevées mais aussi du faible montant des cotisations recouvrées. Diminuer le ratio des dépenses administratives par rapport aux cotisations ne suppose donc pas nécessairement une baisse en valeur absolue. Plus la CNSS recouvrira de cotisations, plus le montant des dépenses administratives pourra être maintenu.

La construction du siège de la CNSS maintenant achevée, les dépenses devraient pouvoir être maîtrisées. Pour aboutir à ces résultats, la CNSS doit profondément modifier ses méthodes de gestion. A terme, les dépenses administratives devront être réparties entre les diverses branches en fonction de facteurs à déterminer, afin qu'elles représentent les coûts réels de l'administration de chaque branche. Il y aura lieu d'effectuer une analyse de chaque poste des dépenses administratives et de l'attribuer, lorsque cela peut être fait, à la branche appropriée. Une autre possibilité consiste à créer un taux de cotisation spécifiquement destiné à financer les dépenses administratives ce qui rendrait totalement transparent leur coût réel.

Plafond des rémunérations soumises à cotisation

Ce rapport étudie plusieurs hypothèses de relèvement du plafond. Il appartient à la CNSS de discuter avec les partenaires sociaux le montant du futur plafond. En tout état de cause, il est primordial qu'à l'avenir le plafond soit revalorisé régulièrement, idéalement tous les ans. Une revalorisation automatique pourrait être réalisée, il faudrait choisir un index de revalorisation. La revalorisation pourrait alors être décidée chaque année. Tous les scénarios de cette évaluation actuarielle incorporent une revalorisation annuelle du plafond sur la base de l'évolution annuelle du salaire moyen pour que la proportion des rémunérations soumises à cotisations reste constante.

En effet, étant donné la longue période depuis laquelle le plafond n'a pas été changé et le salaire moyen actuel des assurés de la CNSS, un relèvement significatif devrait être réalisé très rapidement. Les relèvements étudiés dans ce rapport ont pour date le 1^{er} janvier 2004. Un relèvement en plusieurs étapes est aussi envisageable, s'il est jugé qu'une augmentation importante du plafond ne peut être réalisée en une seule fois. Cette mesure n'a pas comme seul impact d'augmenter les recettes de cotisations, car chaque relèvement

du plafond implique aussi une augmentation des dépenses. L'objectif principal est d'assurer une couverture adéquate des assurés.

Le relèvement du plafond à 600 000 francs guinéens par mois n'est pas jugé suffisant, notamment en raison de l'analyse des données sur les salaires. Il est donc recommandé de relever le plafond au minimum à 800 000 francs guinéens par mois. Il appartient aux partenaires guinéens de décider de l'opportunité d'une telle augmentation, notamment par rapport à des considérations sur le coût de la main-d'œuvre et sur les risques d'augmentation de l'évasion des cotisations.

De plus, afin de diminuer la complexité administrative d'un relèvement fréquent et pour éviter que le plafond ne soit bloqué en attente d'une décision politique ou administrative, le déplafonnement total des rémunérations soumises à cotisation pourrait être une solution. A nouveau, il appartient aux partenaires guinéens de décider de l'opportunité de la suppression du plafond.

Dans tous les cas, la CNSS devra suivre avec attention l'évolution des cotisations, une fois le relèvement du plafond effectué. Les augmentations des cotisations résultantes présentées dans les calculs de ce rapport devraient être les augmentations minimales constatées, puisque certains cotisants n'indiquent pas actuellement sur leur déclaration le salaire déplafonné (ou le déclarent égal au plafond) et qu'il a été supposé par prudence que pour ces personnes le salaire déplafonné était égal aux salaires plafonnés. Il faudra donc que la CNSS améliore drastiquement les contrôles, puisqu'une augmentation du plafond risque d'inciter certains cotisants à ne pas déclarer la totalité des salaires.

Augmentation des prestations pour compenser leur perte de valeur

La plupart des prestations versées par la CNSS sont faibles. Elles sont faibles notamment parce qu'elles ont été très rarement revalorisées. Tous les calculs de ce rapport (sauf à la section 5.1) prennent en compte une revalorisation annuelle de toutes les prestations de chacune des branches sur la base de l'augmentation du salaire annuel moyen. Une totale non-indexation permettrait certes à la CNSS de réaliser des économies, mais il n'est pas envisageable pour un régime de sécurité sociale de verser des prestations qui de jour en jour perdent leur pouvoir d'achat. De plus, les économies réalisées ne sont pas suffisantes à elles seules pour que la CNSS sauvegarde sa viabilité financière.

La revalorisation des prestations devrait suivre quatre étapes :

1. Une augmentation aux minimums légaux de toutes les pensions qui y sont inférieures.
2. Une augmentation de toutes les pensions pour rattraper l'érosion que les pensions ont subies à cause de l'inflation.
3. Lorsque le plafond aura été augmenté, une augmentation de toutes les pensions liquidées sur la base de l'ancien plafond et dont le montant aurait été supérieur si le calcul avait été effectué avec le nouveau plafond.
4. Une fois ces trois étapes réalisées, la CNSS devra mettre en place des mécanismes d'ajustement régulier des prestations.

Une augmentation significative et immédiate des pensions de retraite les plus basses est justifiée. Il est ainsi recommandé que toutes les pensions de retraite inférieures à 60 pour cent du plancher des cotisations soient augmentées à ce montant qui est actuellement égal à 225 000 francs guinéens par trimestre (plancher de 75 000 * 3 mois * 60 pour cent). De

même, toutes les pensions de survivants inférieures à 50 pour cent de ce montant minimal devraient être augmentées à ce montant, qui est donc actuellement de 112 500 francs guinéens par trimestre. Ces montants correspondent aux minimums légaux qu'impose le code de la sécurité sociale à l'article 54. Idéalement, cette augmentation devait avoir lieu en même temps que l'augmentation du plafond pour que cette charge supplémentaire puisse être financée.

Dès que l'impact réel de l'augmentation du plafond et de l'augmentation des pensions qui y sont inférieures aux minimums légaux pourra être mesuré, le service du financement, de l'actuariat et des statistiques du Secteur de la protection sociale du BIT s'engage à réaliser une note technique précisant les modalités suivant lesquelles les 3 autres étapes de l'augmentation des pensions pourront être mises en œuvre.

Cette note traitera de la perte de pouvoir d'achat que les pensions ont perdues depuis leur liquidation. Elle traitera aussi de l'impact du relèvement du plafond, puisqu'il devrait en résulter des différences importantes dans le montant des prestations, suivant que la prestation ait été octroyée avant ou après le relèvement du plafond. Il sera aussi nécessaire de définir une règle précise d'indexation des prestations versées par la CNSS. Dans un premier temps, les prestations pourraient être annuellement revalorisées du montant de l'augmentation des salaires moyens. Il sera donc important que la CNSS mette en place les outils nécessaires au suivi des salaires moyens. Les revalorisations accordées devront aussi prendre en compte la situation du niveau des prix la plus récente. La note devra aussi revenir sur le traitement des arriérés de pensions, et du remboursement par l'Etat de sa dette vis-à-vis de la CNSS.

Relations avec l'Etat

La CNSS et le ministère de l'Economie et des Finances ont signé en novembre 2002 un accord d'assainissement des relations financières relatif au paiement des pensions des entreprises d'Etat fermées dans lequel l'Etat reconnaît une dette totale vis-à-vis de la CNSS de 13 754 959 978 francs guinéens et s'engage à rembourser 3 milliards en 2003 et à émettre des titres non escomptables pour le reste, soit 10 754 959 978 milliards de francs guinéens. De plus, au titre des pensions toujours en cours de paiement, l'Etat s'engage à payer tous les mois 56 127 000 francs guinéens.

A la date de rédaction de ce rapport, à savoir au mois de juin 2003, l'Etat n'avait toujours pas effectué le premier paiement et il est donc important que la CNSS poursuive ses efforts vis-à-vis de l'Etat pour que celui-ci respecte ses engagements.

De plus, le code de la sécurité sociale dit que les salariés de l'Etat et des collectivités publiques, auxiliaires et contractuels qui ne font pas partie d'un cadre permanent d'une administration publique et ne relèvent pas du statut général de la fonction publique sont assujettis au régime général de sécurité sociale géré par la CNSS. Cependant, aucune de ces personnes n'est inscrite ni ne cotise à la CNSS et celle-ci ne connaît même pas combien de personnes sont concernées par ce statut. Il semble que ces personnes ne bénéficient de fait d'aucune couverture.

Aussi il est recommandé que la CNSS engage des négociations avec l'Etat pour que ces personnes soient inscrites et cotisent à la CNSS. Il faudra étudier précisément sur quelle base leur inscription pourra se faire, car ces personnels ont des structures de rémunérations différentes et il faudra définir une période de transition et voir à quelles conditions les périodes de services antérieures pourront être prises en compte dans le calcul des prestations. L'Etat devra certainement prendre en charge cette éventuelle dette.

La branche maladie

La branche maladie ne fonctionne pas normalement. Le nombre de demande de remboursement adressé à la CNSS est beaucoup trop faible et la raison est inexpliquée. Pour autant, de nombreuses demandes de remboursement sont injustifiées ou malhonnêtes, mais il est difficile de les identifier. La CNSS est donc obligée d'être très stricte dans ses contrôles, ce qui peut entraîner le refus de remboursement de certaines demandes légitimes.

Méconnaissance de leurs droits, difficulté pour déposer les dossiers, délai très important avant le remboursement, non-acceptation du remboursement sont des raisons qui peuvent expliquer pourquoi si peu de demandes arrivent à la CNSS, mais d'autres peuvent exister. De plus, les statistiques de cette branche sont incomplètes, manquent de précision et sont de mauvaise qualité.

La CNSS devrait donc faire tout son possible pour rendre à la branche l'importance qu'elle devrait avoir et discuter à son sujet avec les partenaires sociaux. La CNSS n'a toutefois certainement pas les moyens de prendre en charge les évacuations sanitaires et elle devrait se concentrer sur les autres prestations de la branche.

Arriérés de prestations

La CNSS a connu au cours des années 1997, 1998 et 1999 des périodes difficiles pendant lesquelles elle n'a pu faire face à la totalité de ses engagements et elle a accumulé des arriérés de prestations évalués à environ 10 milliards de francs guinéens. Il semble à présent que le montant de ces arriérés se soient stabilisés et il faut dès lors réfléchir à les honorer.

Le non-paiement de certaines prestations des années passées rend très difficile la lecture des états financiers, puisque les prestations payées ont énormément fluctuées. Il est en effet impossible de savoir si le montant payé telle année correspond à la totalité des prestations de l'année ou si les prestations de l'année n'ont pu être entièrement honorées ou encore si le montant payé inclut des arriérés de prestation.

Séparation des comptes

Même si la CNSS présente ses états financiers en affectant les divers produits et charges par branche, il n'existe pas à proprement parler d'autonomie financière des diverses branches, ce qui ne permet pas d'opérer un suivi régulier des taux de cotisation et des réserves maintenues pour chaque branche.

Dans le contexte du financement de la sécurité sociale, la séparation des branches a pour objectif de pouvoir fixer un taux de cotisation pour chaque branche, d'effectuer un suivi continu de la suffisance de ce taux de cotisation et de mesurer à intervalles réguliers le niveau et la suffisance des réserves maintenues pour la branche. Dans ce contexte, chaque branche opère de manière autonome et pourrait, à la limite, être considérée comme un programme distinct. Il est évident que des règles doivent être établies afin de répartir certains éléments de revenus et de dépenses entre les diverses branches puisque, par exemple, un organisme unique, la CNSS, administre l'ensemble des branches, et certaines de ses dépenses administratives peuvent difficilement être attribuées à une branche ou à une autre. De même, les investissements sont effectués globalement et ne sont pas identifiés à une branche en particulier. Même dans le cadre d'une réelle séparation des comptes, il y a donc lieu de déterminer des règles de répartition pour ces éléments de revenus et de dépenses qui sont comptabilisés de façon globale.

De plus, l'action sanitaire et sociale devrait constituer une branche distincte. Le financement de ces dépenses est actuellement assuré au moyen de ponctions fluctuantes dans les branches techniques. Il n'est donc pas possible dans le cadre actuel de prévoir un financement adéquat de l'action sanitaire et sociale et de rendre compte de sa pertinence auprès de ceux qui financent ces dépenses. Il est donc recommandé de former une branche distincte pour l'action sanitaire et sociale, autofinancée selon une règle précise.

Statistiques

Le rapport fait état de certaines lacunes en ce qui concerne l'étendue et la qualité des données rendues disponibles pour cette évaluation et présente un certain nombre de recommandations pour améliorer les bases statistiques en vue des prochaines évaluations. La réalisation de la présente étude actuarielle a été possible grâce à la collecte des données effectuées au niveau des services techniques de la CNSS et à la base de données des assurés au niveau du service informatique.

Toutes ces données auront besoin d'être améliorées pour faciliter les prochaines évaluations actuarielles et accroître la précision des résultats. En effet, quelles que soient la volonté et la compétence de l'équipe en place, la réussite d'une étude actuarielle est basée sur la disponibilité et la fiabilité des données sur les cotisants et les bénéficiaires de prestations. Voici quelques recommandations en vue de la réalisation des prochaines évaluations actuarielles:

- Le système informatique de la CNSS devrait en priorité pouvoir traiter les données nécessaires aux différentes études actuarielles en mettant à la disposition du Service statistique tous les tableaux statistiques requis (tableaux croisés et répartitions selon toutes les variables nécessaires) afin d'éviter une collecte d'envergure comme celle qui a dû être effectuée pour la présente évaluation. Dans le cadre du projet d'évaluation actuarielle, un guide de collecte des données a été remis à la CNSS. Ce guide devrait servir de base à l'établissement d'une base statistique permanente qui pourra être utilisée pour la production des statistiques régulières de l'institution et pour les évaluations actuarielles futures.
- Le Service statistique devrait pouvoir bénéficier d'une formation adéquate sur le système informatique afin de permettre l'utilisation efficace des données contenues dans les différentes bases, ce qui permettra une amélioration des documents statistiques.
- Des efforts devraient être consacrés à la gestion quotidienne des statistiques au niveau de tous les services de l'institution afin d'améliorer la fiabilité générale de l'information. Les différentes directions régionales se doivent d'être à jour en ce qui concerne toutes les informations qu'elles détiennent afin de permettre au Service statistique d'effectuer correctement son travail.

Autres questions relatives à la CNSS

La priorité absolue devant être accordées à l'amélioration de l'affiliation et du recouvrement, la CNSS devrait mettre en place un suivi plus efficace des cotisants, notamment à travers la vérification de la densité de paiement des cotisations afin d'améliorer le recouvrement par une meilleure identification des mauvais payeurs.

Le message du scénario optimiste suppose des modifications de paramètres (plafond, répartition du taux de cotisation, indexation des prestations) mais surtout il suppose une réorganisation et une modernisation complète de la CNSS au cours des trois ou quatre années à venir. La réorganisation et la modernisation sont en effet nécessaires pour la viabilité financière du régime. La CNSS va faire face à une charge de travail accrue que

seule une meilleure organisation, via notamment le développement de l'informatisation, pourra permettre de surmonter. Etant donné qu'il n'est pas possible d'envisager d'augmenter la part des dépenses administratives, la CNSS doit parvenir à améliorer son efficacité tout en diminuant la part de ses coûts de fonctionnement. Elle doit en même temps mettre en œuvre une politique plus efficace de recouvrement des cotisations et d'affiliation des travailleurs.

En effet, les projections financières sont très sensibles à l'hypothèse qui concerne l'augmentation de la population assurée. Si le nombre de cotisants augmente plus rapidement que le nombre de bénéficiaires de prestations, les revenus du régime (cotisations) s'en trouvent augmentés immédiatement, alors que les charges n'augmenteront que plus tard. Il existe plusieurs inconnues en ce qui concerne l'évolution future de la population assurée. Sa croissance est liée à celle de la population active et à l'évolution de la situation économique, mais elle dépend également des efforts consacrés par la CNSS pour appliquer dans les faits l'obligation qui est faite aux salariés et à leurs employeurs de cotiser au régime.

Divers paramètres de la branche des pensions ne font pas l'objet de recommandation car la situation actuelle de la CNSS exige déjà une réforme importante. Toutefois, ces paramètres seront très probablement à l'ordre du jour des prochaines discussions entre les différents partenaires de la CNSS et des prochaines études actuarielles et certains d'entre eux sont étudiés dans ce rapport.

L'âge actuel de départ à la retraite est de 55 ans pour les hommes comme pour les femmes. Bien que l'espérance de vie en Guinée soit relativement basse, il est projeté qu'elle augmentera de façon importante au cours des prochaines décennies et il est opportun pour le régime de suivre cette évolution. Une augmentation plus ou moins graduelle de l'âge de la retraite de 55 à 60 ans permettrait à la CNSS de faire des économies non négligeables à long terme. Il est à noter que ces éventuelles modifications devront prendre en compte le sujet des pensions anticipées qui devraient être maintenues dès l'âge de 50 ans pour les assurés victimes d'usure prématurée.

Le salaire de référence actuellement utilisé pour calculer les pensions correspond à la moyenne des rémunérations des trois ou cinq dernières années, selon ce qui est le plus avantageux pour le travailleur. Il sera souhaitable dans le futur de reconsidérer cette formule pour améliorer le lien entre cotisations et prestations. En effet, baser la pension uniquement sur cinq années peut entraîner des pensions plus faibles pour les travailleurs qui voient leur salaire diminuer au cours des années qui précèdent immédiatement la retraite et aussi dans certains cas des pensions plus élevées pour certains assurés qui utilisent cette règle pour augmenter considérablement leur salaire déclaré juste avant de partir à la retraite.

La formule de calcul de la pension de vieillesse actuellement utilisée est en conformité avec la convention concernant la sécurité sociale (norme minimum), n°102 (1952), mais les formules de calcul des pensions de survivants et d'invalidité ainsi que la non-indexation n'atteignent pas cette norme. Les partenaires sociaux peuvent ainsi commencer à entamer des discussions sur ces différentes questions.

Il est de plus recommandé de procéder à une nouvelle évaluation actuarielle dès que la CNSS aura mis en place des changements susceptibles d'améliorer son équilibre financier à court terme, mais au plus tard dans trois ans. Dans le contexte de cette évaluation, une étude sur l'impact des recommandations de ce rapport devra avoir lieu une fois celles-ci mises en place. Cette étude aurait notamment pour but de vérifier l'impact du relèvement du plafond, l'ampleur de la résorption des arriérés de prestations et éventuellement de recommander une nouvelle revalorisation des pensions. Le service du financement, de l'actuariat et des statistiques du Secteur de la protection sociale du BIT s'engage à la réaliser si le gouvernement le lui demande.

Introduction

Le gouvernement de la Guinée a sollicité la coopération du Bureau international du Travail pour réaliser une évaluation actuarielle du régime de sécurité sociale administré par la CNSS. Un projet de document a été préparé conjointement par le Bureau de l'OIT à Dakar et l'Equipe multidisciplinaire pour l'Afrique sahélienne (EMAS) et le Service du financement, de l'actuariat et des statistiques du Secteur de la protection sociale (SOC/FAS). Le PNUD a financé le projet. Le Bureau international du Travail a chargé M. Florian Léger, actuaire à SOC/FAS, de coordonner cette évaluation actuarielle. Il a bénéficié du soutien continu de M. Tharcisse Nkanagu, spécialiste principal de la sécurité sociale à l'EMAS.

Le travail de collecte des données statistiques requises pour l'évaluation actuarielle a été réalisé par les cadres de la CNSS entre l'automne 2001 et le printemps 2003, avec l'appui de l'EMAS et de SOC/FAS. L'actuaire et le spécialiste principal de la sécurité sociale ont effectué deux visites à la CNSS, la première en avril 2002 pour orienter la collecte des données et la deuxième en mars 2003 pour valider les données collectées et discuter avec les différents partenaires du cadre des projections actuarielles. Mlle Marième Diop, étudiante en économie, a assisté l'actuaire lors de la préparation du rapport. Mme Christina Mustad a relu le manuscrit. Mme Ana María Méndez a édité le texte du rapport. Mme Anne Drouin, coordinatrice pour l'actuariat à SOC/FAS, a révisé les résultats de l'évaluation.

Le chapitre un de ce rapport analyse les résultats de la CNSS au cours des dernières années. Le deuxième chapitre explique le cadre démographique et macro-économique dans lequel la CNSS va évoluer. Les données et hypothèses spécifiques à la CNSS sont discutées au chapitre 3. Ensuite, le chapitre 4 présente les projections démographiques et financières des diverses branches de la CNSS selon les dispositions actuelles. Finalement, le chapitre 5 étudie diverses hypothèses de relèvement du plafond et de revalorisation des pensions en paiement.

Le BIT s'est investi en Guinée depuis de nombreuses années et a notamment réalisé les études suivantes concernant la CNSS:

- *Analyse financière du régime de sécurité sociale géré par la Caisse nationale de sécurité sociale*, Résultats du projet et recommandations en découlant, 1987.
- *Caisse nationale de sécurité sociale*, Etude actuarielle, 1994.

Le Directeur général du BIT tient à exprimer ses remerciements au ministre des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, ainsi qu'au Directeur général de la CNSS et à ses collaborateurs, qui ont offert tout au long de ce projet une collaboration entière et un support continu.

1. Analyse des résultats de la CNSS

Ce chapitre présente une analyse des résultats de la CNSS pour les dernières années. La CNSS dispose d'états financiers validés par des auditeurs seulement depuis l'exercice 1997. Ce qui veut dire que les chiffres antérieurs à cette date doivent être pris avec la plus grande prudence. Cela veut aussi dire que les états financiers doivent être interprétés avec précaution car la CNSS a eu beaucoup de difficulté à les préparer. Il faut toutefois noter avec satisfaction qu'en quelques années l'amélioration dans la présentation et la précision est nette et en conséquence, bien que la date d'évaluation de cette évaluation actuarielle soit le 31 décembre 2001, certaines données financières au 31 décembre 2002 ont été utilisées.

Le taux de cotisation qui finance la CNSS ainsi que le plancher et le plafond des rémunérations soumises à cotisation ont évolué comme décrit au tableau 1.1.

Tableau 1.1. Evolution des taux de cotisation, du plancher et du plafond des rémunérations soumises à cotisation

Années	Taux de cotisation				Plancher	Plafond
	Prestations familiales (%)	Soins médicaux (%)	Risques professionnels (%)	Pensions (%)		
1960-1984						5 000 (*)
1985-1986						7 500 (*)
1987-1988					25 000	75 000
1989-1993					25 000	300 000
1994-	6	6.5	4	6.5	23	75 000

(*) Montant exprimé en Syllis (ancien franc) qui est égal à 1 franc guinéen.

1.1. Analyse des produits et charges

L'analyse branche par branche se révèle très difficile à réaliser, car le principe de l'autonomie financière des branches n'est pas respecté. C'est-à-dire que les cotisations de chacune des branches ne sont pas affectées à ladite branche. De même, les dépenses administratives ne sont plus imputées à chaque branche mais sont payées globalement, sans aucune séparation.

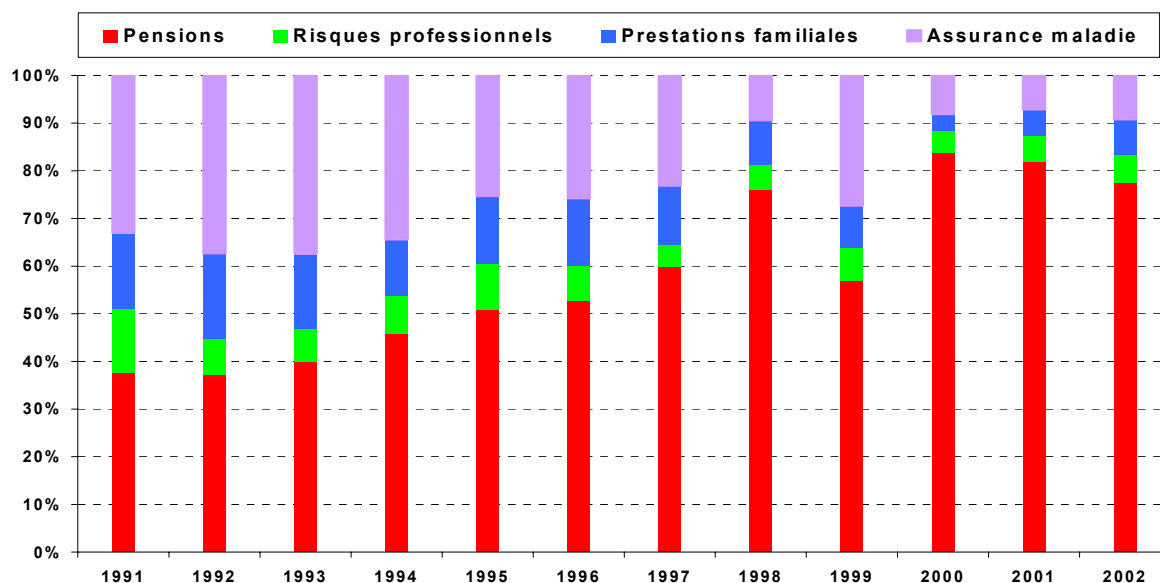
Le détail des produits et charges de 1996 à 2002 pour l'ensemble des branches est présenté au tableau 1.4. On y constate une grande volatilité des charges techniques totales, avec un minimum en 2001 à 9 045 millions de francs guinéens et un maximum en 1997 avec 15 166 millions de francs guinéens. Cette volatilité est le produit de plusieurs facteurs. En premier lieu, les difficultés de trésorerie qu'a connu (et que connaît toujours) la CNSS a impliqué que certaines prestations n'ont put être honorées et que par conséquent les charges techniques comptabilisées ont baissé mais non les charges techniques dues. Le tableau 1.2 présente les arriérés de prestations de la CNSS au 31 décembre 2001 et 2002.

Tableau 1.2. Arriérés de prestations au 31 décembre 2001 et 2002

	Prestations familiales	Soins médicaux	Risques professionnels	Pensions	Total
31/12/2001	342 901 428	1 860 460 045	185 478 320	6 546 344 302	8 935 184 095
31/12/2002	254 605 931	1 984 329 848	262 495 365	7 821 992 885	10 323 424 029

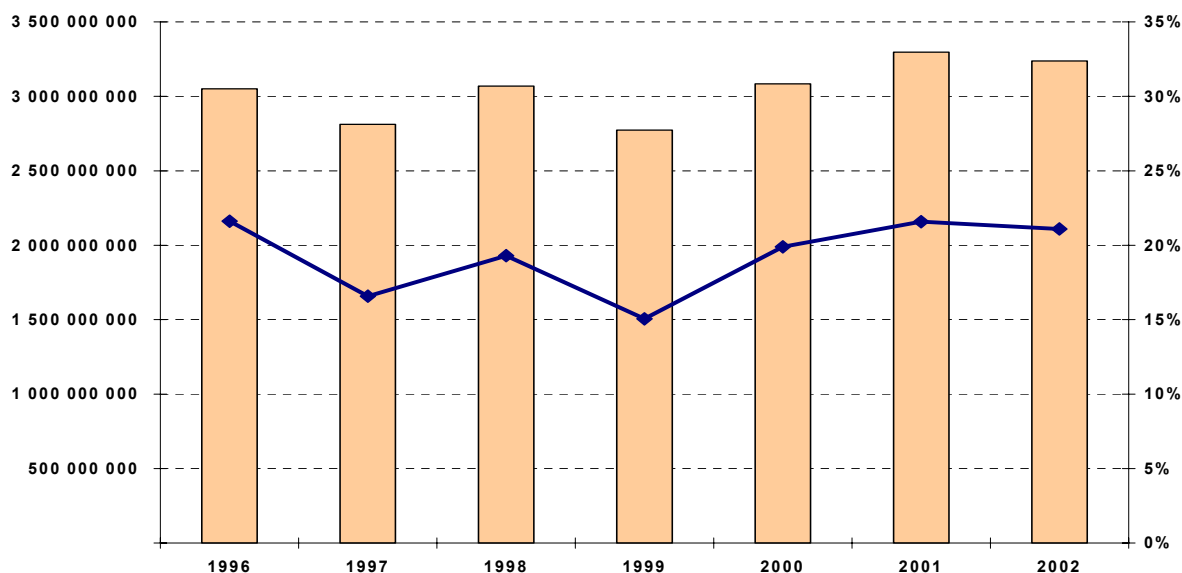
Le graphique 1.1 montre l'évolution de la part respective des différentes branches dans le total des prestations entre 1991 et 2002. Même s'il faut prendre avec prudence les chiffres antérieurs à 1996, là aussi la volatilité est très forte, notamment en ce qui concerne la branche de l'assurance maladie qui intègre les dépenses de l'assistance médicale qui ont été suspendues en 2000. On constate tout de même une augmentation de la part de la branche des pensions qui représentait moins de 40 pour cent des prestations au début de la décennie 1990 et qui en absorbe aujourd'hui pratiquement 80 pour cent. Dans le même temps, il semble que la part des prestations familiales et celle des risques professionnels subit une lente mais certaine érosion et la somme des deux branches atteint actuellement environ 10 pour cent.

Graphique 1.1. Evolution de la part des quatre branches dans le total des prestations, 1991-2002



Entre 1996 et 2002, les dépenses administratives (total des charges de personnel et autres charges) ont connu une relative stabilité, fluctuant entre 2 773 millions de francs guinéens en 1999 et 3 296 millions en 2001. Le graphique 1.2 présente l'évolution de ces dépenses ainsi que leur ratio par rapport aux cotisations encaissées. Ce dernier a oscillé aux alentours de 20 pour cent.

Graphique 1.2. Evolution des dépenses administratives en valeur absolue et en pourcentage des cotisations, 1996-2002



Les produits, eux aussi, ont stagné tout au long de cette période, avec un minimum de 14 117 millions de francs guinéens en 1996 et un pic en 1999 à 18 417 millions de francs guinéens. Les cotisations représentent la quasi-totalité des produits.

Il doit être souligné que si la CNSS a des arriérés de prestations à son passif, elle a à son actif des arriérés de cotisations qui malgré les efforts de la CNSS pour les recouvrer restent importants.

En conséquence, la trésorerie de la CNSS est très faible et les réserves inexistantes. Pour les projections actuarielles de ce rapport, une situation nette est estimée à la date d'évaluation. A l'actif la trésorerie et les arriérés de cotisations de 2002 et au passif les arriérés de prestations. La valeur résultante est présentée au tableau 1.3.

Tableau 1.3. Situation nette au 31 décembre 2002

Actif		Passif		Solde
Trésorerie	1 548 610 548	Arriérés de prestations	10 323 424 029	
Comptes cotisants	5 173 662 603			
Total	6 722 273 151	Total	10 323 424 029	- 3 601 150 878

1.2. Analyse des dépenses administratives

Il est aussi du rôle de l'évaluation actuarielle de commenter l'organisation et l'efficacité de la gestion administrative de la CNSS. Ainsi que mentionné précédemment, les dépenses administratives représentent actuellement environ 20 pour cent des cotisations. Il s'agit là d'un niveau élevé qui doit faire l'objet d'une attention particulière. L'objet de la CNSS est de couvrir les assurés contre un certain nombre de risques sociaux. La CNSS est une institution au service de ses assurés et sa raison d'être se base dans la confiance que les assurés ont en elle. Pour cela, la CNSS doit mener ses missions le plus efficacement possible.

L'importance du ratio des dépenses administratives par rapport aux cotisations provient de l'addition de deux causes, la première étant des dépenses élevées et la seconde un montant de cotisations perçues trop faible. Même s'il est difficile de quantifier la part exacte de chacune, il faudra jouer sur chacun des deux leviers pour améliorer ce ratio.

Le poste le plus important des dépenses administratives est représenté par les salaires versés au personnel de la CNSS, suivi des autres frais de personnel. Les dépenses administratives ne sont pas réparties entre les diverses branches. Il y aura lieu d'effectuer une analyse de chaque poste des dépenses administratives et de l'attribuer, lorsque cela peut être fait, à la branche appropriée. Il est évident que certains frais généraux ne peuvent être identifiés à une branche spécifique. Dans ce cas, un ratio pourra être déterminé à partir de la répartition des charges pour les autres postes. De cette façon, les états financiers offriraient une image plus réaliste des dépenses administratives de chaque branche.

Dans le cadre de la présente évaluation, les comptes consolidés présentent les dépenses administratives à part et leur répartition n'est pas définie.

1.3. Investissements

La CNSS n'a pas à proprement parler d'investissements qui produisent des revenus. Elle se trouve actuellement dans une situation financière délicate. Toutefois, pour le futur, la CNSS devra définir une politique de placements capable d'assurer des revenus réels positifs qui aideront au maintien de l'équilibre financier de la CNSS.

1.4. Autonomie financière des branches

Même si la CNSS présente ses états financiers en affectant les divers produits et charges par branche, il n'existe pas à proprement parler d'autonomie financière des diverses branches. Dans le contexte du financement de la sécurité sociale, la séparation des branches a pour objectif de pouvoir fixer un taux de cotisation pour chaque branche, d'effectuer un suivi continu de la suffisance de ce taux de cotisation et de mesurer à intervalles réguliers le niveau et la suffisance des réserves maintenues pour la branche. Dans ce contexte, chaque branche opère de manière autonome et pourrait, à la limite, être considérée comme un programme distinct. Il est évident que des règles doivent être établies afin de répartir certains éléments de revenus et de dépenses entre les diverses branches puisque, par exemple, un organisme unique, la CNSS, administre l'ensemble des branches et certaines de ses dépenses administratives peuvent difficilement être attribuées à une branche ou à une autre. De même, les investissements sont effectués globalement et ne sont pas identifiés à une branche en particulier. Même dans le cadre d'une réelle séparation des branches, il y a donc lieu de déterminer des règles de répartition pour ces éléments de revenus et de dépenses qui sont comptabilisés de façon globale.

De plus, l'action sanitaire et sociale devrait constituer une branche distincte. Le financement de ces dépenses est actuellement assuré au moyen de ponctions dans les branches techniques. Il n'est donc pas possible dans le cadre actuel de prévoir un financement adéquat de l'action sanitaire et sociale et de rendre compte de sa pertinence auprès de ceux qui financent ces dépenses.

Tableau 1.4. Comptes d'exploitation consolidés, 1996-2002

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Total Pensions	4'881'579'399	9'099'150'741	8'510'643'297	5'517'604'217	11'312'972'341	7'414'803'164	8'599'654'585
Total Risques professionnels	678'766'755	672'236'836	596'045'958	667'562'210	599'157'762	488'238'650	669'116'852
Total Prestations familiales	1'298'325'310	1'878'079'293	1'035'761'897	850'282'434	465'098'740	491'201'613	809'734'657
Total assurance maladie	2'391'775'876	3'516'825'634	1'060'007'086	2'652'053'136	1'104'504'696	651'022'359	1'034'100'883
Total charges techniques	9'250'447'340	15'166'292'504	11'202'458'238	9'687'501'997	13'481'733'539	9'045'265'786	11'112'606'977
Salaires et appointements			1'320'392'369	1'331'750'840	1'417'246'542	1'391'344'147	1'428'335'954
Primes et indemnités diverses			-	-	665'000	181'982'720	165'951'195
Cotisations sociales			188'999'962	214'085'626	217'981'126	223'248'035	229'438'903
Frais de formation professionnelle			93'592'748	45'764'100	7'405'000	18'026'696	6'371'903
Autres charges de personnel			78'828'101	15'150'000	98'162'743	22'209'615	111'167'380
Total charges de personnel	1'229'552'278	1'364'977'181	1'681'813'180	1'606'750'566	1'741'460'411	1'836'811'213	1'941'265'335
Matières et fournitures consommées		457'553'406	352'982'521	136'388'893	268'188'272	457'725'820	490'696'757
Transports consommés		2'232'000	5'973'300	2'092'000	9'607'050	93'984'965	42'869'356
Autres services consommés		915'533'373	987'202'856	173'755'969	327'291'910	357'039'623	320'366'238
Autres charges et pertes diverses		71'595'892	41'576'000	854'466'497	738'561'173	550'653'554	443'083'201
Total autres charges	1'821'898'613	1'446'914'671	1'387'734'677	1'166'703'359	1'343'648'405	1'459'403'962	1'297'015'552
Total charges de fonctionnement	3'051'450'891	2'811'891'852	3'069'547'857	2'773'453'925	3'085'108'816	3'296'215'175	3'238'280'887
Cotisations pensions	3'989'555'987	4'791'595'375	4'496'054'320	5'204'937'737	4'381'226'835	4'317'173'917	4'338'043'478
Cotisations risques professionnels	2'455'111'377	2'948'674'077	2'766'802'658	3'203'038'607	2'696'139'591	2'656'722'411	2'669'565'217
Cotisations prestations familiales	3'682'667'065	4'423'011'115	4'150'203'988	4'804'557'911	4'044'209'386	3'985'083'616	4'004'347'826
Cotisations soins de santé	3'989'555'988	4'791'595'375	4'496'054'320	5'204'937'737	4'381'226'835	4'317'173'917	4'338'043'478
Total produits techniques	14'116'890'417	16'954'875'941	15'909'115'286	18'417'471'993	15'502'802'646	15'276'153'861	15'350'000'000
Total produits	14'116'890'417	16'954'875'941	15'909'115'286	18'417'471'993	15'502'802'646	15'276'153'861	15'350'000'000
Résultat de l'exercice	1'814'992'186	-1'023'308'415	1'637'109'191	5'956'516'071	-1'064'039'709	2'934'672'900	999'112'136

2. Le cadre démographique et macro-économique

2.1. Population générale

Cette section présente les principales données statistiques utilisées pour établir le cadre démographique de l'analyse actuarielle. En effet, les méthodes d'évaluation reposent sur l'étude préalable de la structure démographique et des données qui ont une influence majeure sur l'évolution de celle-ci, soit la fécondité, la mortalité et la migration.

Les données relatives à la population de la Guinée qui ont servi de base aux projections ont été obtenues à partir des bases de données des Nations Unies¹. La population de la Guinée est estimée à 8 154 000 personnes en 2000.

2.1.1. Fécondité

Le taux de fécondité total est estimé à 5,8 enfants par femme et il est supposé que ce taux diminue linéairement sur une période de quarante-cinq ans pour se situer à 2,1 en 2045 et pour les années suivantes.

2.1.2. Mortalité

Les taux de mortalité sont déterminés selon la méthodologie utilisée par les Nations Unies et basés sur les formules développées par Heligman et Pollard qui permettent la construction d'une table de mortalité complète à partir de l'espérance de vie à la naissance. Cette méthodologie utilise à la base des tables modèles par région et l'évolution estimée de l'espérance de vie à la naissance permet l'établissement de taux de mortalité par âge pour chaque année de projection. Ces taux n'incorporent pas la surmortalité due au VIH/SIDA, car peu de données sur le taux de prévalence du VIH/SIDA en Guinée sont disponibles. Les estimations pour la fin de 1999 sont de 1,50 pour cent selon l'ONUSIDA, ce qui fait de la Guinée un pays relativement peu touché par la pandémie.

L'espérance de vie à la naissance utilisée comme point de départ des projections démographiques est de 47,5 années pour les hommes et 48,5 années pour les femmes. Ces données de départ ont été projetées en supposant une augmentation de l'espérance de vie qui atteint, en 2050, 66,8 années pour les hommes et 69,3 années pour les femmes. A partir de ces espérances de vie, des tables de mortalité complètes ont été établies pour chaque année de 2000 à 2050. Les taux de mortalité utilisés pour trois années différentes sont présentés à l'annexe 4.

2.1.3. Migration

Considérant la haute volatilité et l'impact relativement faible de ce facteur sur les projections de la population de Guinée ainsi que la difficulté à prévoir l'évolution du solde migratoire, il est supposé que celui-ci soit nul sur toute la période de projection.

¹ *World Population Prospects, the 2000 revision.*

2.1.4. Projection de la population générale

Selon les hypothèses formulées précédemment, la population générale passera de 8 154 000 en 2000 à 14 803 000 en 2025 et 21 909 000 en 2050. Cela représente une croissance annuelle moyenne de 2,4 pour cent d'ici à 2025 et de 1,6 pour cent au cours des vingt-cinq années suivantes.

Parallèlement à l'augmentation du nombre total de personnes s'opère un second phénomène qui modifie sensiblement la structure de la population. Il s'agit du déplacement de la population du groupe d'âge 0-14 ans au groupe d'âge 15-59 ans, ce qui a pour effet de réduire le rapport de dépendance des enfants et adolescents sur la population en âge de travailler (voir tableau 2.1). Après 2025, le fait le plus notable concernant la structure de la population est la chute importante de la proportion de jeunes de moins de 15 ans. Malgré l'augmentation du rapport de dépendance des personnes âgées après 2025, le rapport de dépendance total va tout de même diminuer au cours des cinquante prochaines années à cause de cette chute importante du ratio des jeunes sur la population en âge de travailler.

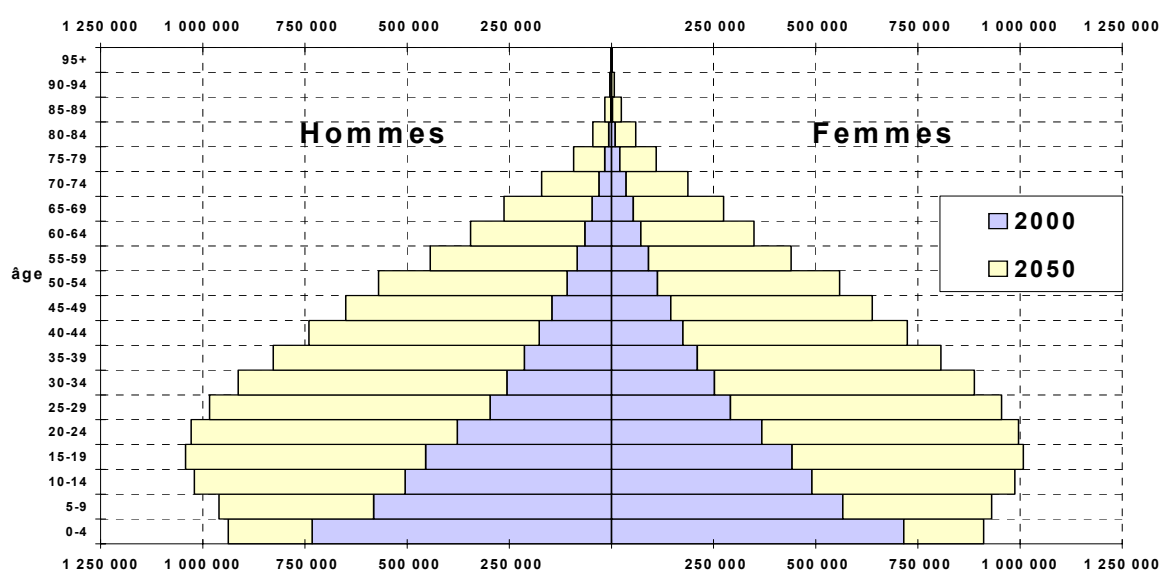
Pendant les dix premières années de la projection, le rapport de dépendance des personnes âgées diminue. Puis la tendance s'inverse et on assiste à un vieillissement de la population. Celui-ci résulte de l'effet conjugué de l'augmentation de l'espérance de vie et de la diminution du taux de fécondité. Le scénario envisagé met en évidence, à très long terme, une augmentation du rapport de dépendance des personnes âgées, c'est-à-dire du nombre de personnes de plus de 60 ans sur le nombre de personnes entre 15 et 59 ans. Le graphique 2.1 présente la pyramide de la population guinéenne en 2000 et en 2050 et le graphique 2.2 montre l'évolution de la population totale en mettant en relief différents groupes d'âge.

Tableau 2.1. Ratios démographiques

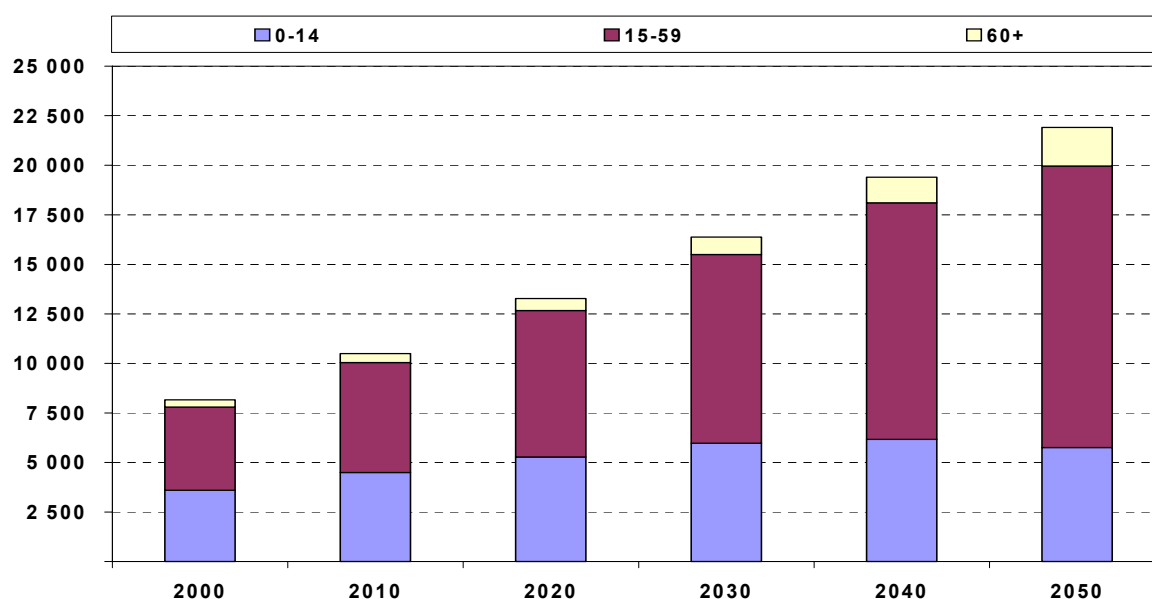
Année	Rapport de dépendance des personnes âgées ¹ (%)	Rapport de dépendance des enfants et adolescents ² (%)	Rapport de dépendance total ³ (%)
2000	8,6	85,5	94,2
2010	8,0	80,8	88,8
2025	8,7	67,2	75,9
2050	13,7	40,4	54,2

¹ Nombre de personnes âgées de 60 ans et plus sur le nombre de personnes âgées de 15 à 59 ans. ² Nombre de personnes âgées de 14 ans et moins sur nombre de personnes âgées de 15 à 59 ans. ³ Nombre de personnes âgées de 60 ans et plus et de 14 ans et moins sur le nombre de personnes âgées de 15 à 59 ans.

Graphique 2.1. Pyramide de la population guinéenne, 2000 et 2050



Graphique 2.2. Projection de la population de la Guinée (en milliers)



2.2. Cadre macro-économique et population couverte

2.2.1. Cadre macro-économique

Le développement économique de la Guinée et l'évolution du marché du travail guinéen ont un impact certain sur l'évolution de la CNSS. L'évolution du produit intérieur brut (PIB) a un impact direct sur les revenus et les dépenses du régime. Toutefois, s'il est essentiel de constituer un cadre économique cohérent, l'analyse du passé et de la situation actuelle de la CNSS montre qu'elle dépend plus de facteurs institutionnels internes à la CNSS et de questions de gouvernance que du développement de l'économie. En effet, au cours des dernières années, la croissance économique guinéenne ne s'est pas fait ressentir

sur la CNSS. Le tableau 2.2 reprend le taux de croissance réel du PIB au cours des quinze dernières années.

Tableau 2.2. Taux de croissance du PIB selon différentes sources (pourcentage)

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Banque mondiale	3	6	4	4	1	3	4	6	4	5	5	5	4	2	4
EIU (*)	3,1	6,0	4,1	4,5	2,4	3,5	4,7	4,0	4,4	4,5	4,2	4,5	3,0	2,0	2,7

(*) *Economist intelligent unit.*

On aurait ainsi pu s'attendre à ce que, par exemple, le nombre de cotisants à la CNSS ait augmenté. Or, ceux-ci ont stagné. Etant donné cet historique, le cadre macro-économique de la présente étude a été réduit au minimum.

2.2.2. Population générale et population couverte

Etant donné les très faibles taux de couverture de la population assurée par la CNSS, il est difficile de lier la population couverte à la population à l'emploi ou à la population active d'une manière consistante avec le cadre macro-économique. Il a été décidé de lier le développement du nombre de personnes assurées directement au développement de la population générale du pays. Pour projeter la population couverte par la CNSS, des hypothèses sont réalisées sur l'évolution des taux de couverture par sexe et par âge qui sont appliqués à la population générale. La projection détaillée de la population assurée à la CNSS est réalisée au chapitre 4.

2.2.3. Inflation

L'inflation en Guinée a été relativement haute de 1987 à 1993, et a été ensuite assez contenue, sauf en 2000 et 2001 où une légère hausse s'est fait ressentir. Aussi, il est anticipé que cette tendance à la diminution va reprendre, et le taux retenu pour les projections est de 2,5 pour cent par an. Le tableau 2.3 donne les chiffres selon deux sources différentes.

Tableau 2.3. Taux d'inflation selon différentes sources (pourcentage)

Inflation	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Banque mondiale	36,0	14,0	22,0	24,0	21,0	27,0	1,0	5,0	1,0	2,0	2,0	4,0	9,0	5,0
EIU(*)	28,0	26,0	27,1	12,2	16,1	7,1	4,2	5,6	3,0	2,7	5,1	4,6	6,8	9,6

(*) *Economist intelligent unit.*

2.2.4. Augmentation des salaires

Le salaire annuel moyen des assurés de la CNSS a été calculé à partir de la base de données fournie par la CNSS ainsi qu'expliqué au chapitre suivant. L'hypothèse du taux de croissance du salaire moyen est l'une des principales hypothèses de l'évaluation actuarielle. Il est intéressant de regarder les chiffres de la dernière évaluation actuarielle qui avait comme année de base 1991. Le salaire moyen mensuel soumis à cotisation était de 117 917 francs guinéens. Avec un salaire moyen mensuel cotisable de 277 060 francs guinéens en 2001, on observe une augmentation annuelle de 8,9 pour cent alors qu'avec un salaire moyen brut total en 2001 de 430 000 francs guinéens, l'augmentation se monte à 13,8 pour cent.

Sur la même période, l'inflation moyenne se situe entre 7 et 9 pour cent par an. Même s'il est difficile de calculer quelle a vraiment été la croissance du salaire moyen des cotisants à la CNSS au cours de cette période, notamment à cause de l'impact du plafond, il semble donc que cette croissance soit restée légèrement supérieure à l'inflation.

En conséquence, il est supposé que, pendant la projection, le salaire moyen des cotisants à la CNSS augmente de 3 pour cent par an.

2.2.5. Taux d'intérêt

Il est supposé que le taux d'intérêt de rendement des placements soit constant et égal à 3 pour cent par an.

3. Données et hypothèses spécifiques à la CNSS

En plus des hypothèses démographiques et économiques présentées au chapitre précédent, la projection des résultats financiers de la CNSS requiert une base de données spécifiques au régime (concernant notamment les caractéristiques de la population assurée et les pensions en paiement) et un ensemble d'hypothèses actuarielles.

Dans le cadre de la présente évaluation, les données de base et les hypothèses ont été réparties en deux groupes en fonction du sexe de la personne assurée. Le modèle effectue une projection distincte pour ces deux groupes.

L'évaluation actuarielle nécessite également de reproduire dans le modèle de projection les dispositions légales du régime. Un sommaire des dispositions régissant les prestations versées par la CNSS est présenté à l'annexe 1.

3.1. Collecte des données

La collecte des données nécessaires à l'évaluation actuarielle a été réalisée par les agents de la CNSS sur la base du guide technique de collecte du BIT². Elle a débuté en automne 2001 suite à une mission du spécialiste régional en sécurité sociale de l'EMAS et s'est terminée en mars 2003 lors de la mission conjointe de l'actuaire et du spécialiste régional. La première série de données collectées s'étant révélée insuffisante, il a été décidé d'élaborer un questionnaire et de l'envoyer à chaque entreprise cotisante pour obtenir des informations sur la structure par âge et par sexe des cotisants ainsi que sur leurs salaires. La difficulté que la CNSS a eue pour obtenir des réponses (nécessité de se déplacer sur le lieu de l'entreprise) puis l'introduction des données sur support informatique expliquent la longueur de la collecte des données.

La CNSS entreprend actuellement d'améliorer l'informatisation des différents services, mais il faudra du temps avant de pouvoir obtenir les informations désirées automatiquement. La collecte a donc été manuelle et son automatisation pour les prochaines évaluations n'est pas aujourd'hui assurée. De plus, les données collectées ne concernent que la date d'évaluation et les informations statistiques passées ne peuvent être considérées comme fiables. La collecte a concerné les quatre branches techniques gérées par la CNSS, à savoir la branche des pensions, celle des prestations familiales, celle des risques professionnels et celle de l'assurance maladie.

En ce qui concerne les prestations, il faut distinguer en fonction des branches. Les prestations versées par la branche des pensions sont relativement bien connues et les statistiques relativement fiables. Les données ont été obtenues pour chaque prestation, ce qui permettra dans la suite du rapport une analyse approfondie et des simulations intéressantes. Pour les autres branches, les statistiques sont relativement médiocres et rendent leur analyse assez difficile (voir chapitre 4).

En ce qui concerne les assurés actifs de la CNSS, les informations ont donc été collectées manuellement en fonction des formulaires remplis par les cotisants (employeurs) pour les cinq derniers trimestres (du premier trimestre 2001 au premier trimestre 2002).

² *Données requises pour l'évaluation actuarielle de systèmes de sécurité sociale*, BIT, 2000.

Des informations sur le salaire et l'âge des assurés actifs ont été regroupées pour 15 290 personnes sur un total estimé à un peu plus de 20 000, soit plus des trois quarts, ce qui peut être considéré comme satisfaisant. Sur ces 15 290 personnes, l'âge a pu être renseigné pour 13 793 personnes, soit pour plus de 90 pour cent des personnes, ce qui peut à nouveau être considéré comme satisfaisant. En revanche, lorsque le salaire n'est pas indiqué pour un ou plus des cinq trimestres de l'enquête, la raison (embauche, débauche, pas de déclaration,...) n'est pas connue.

Ces données doivent être considérées avec une certaine prudence. Bien qu'il faille souligner la quantité de travail fournie pour les obtenir, il faut aussi mettre en évidence les lacunes qu'elles peuvent présenter. Ces dernières ne proviennent pas de la manière dont ces données ont été collectées, mais des sources qui ont permis de les obtenir. Comme on vient de le préciser, les déclarations des cotisants sont souvent mal renseignées et/ou incomplètes. De plus, la base des assurés avec laquelle un croisement a été effectué pour obtenir l'âge ne peut pas être considérée comme entièrement fiable, notamment en ce qui concerne l'état civil des assurés.

3.2. Population assurée

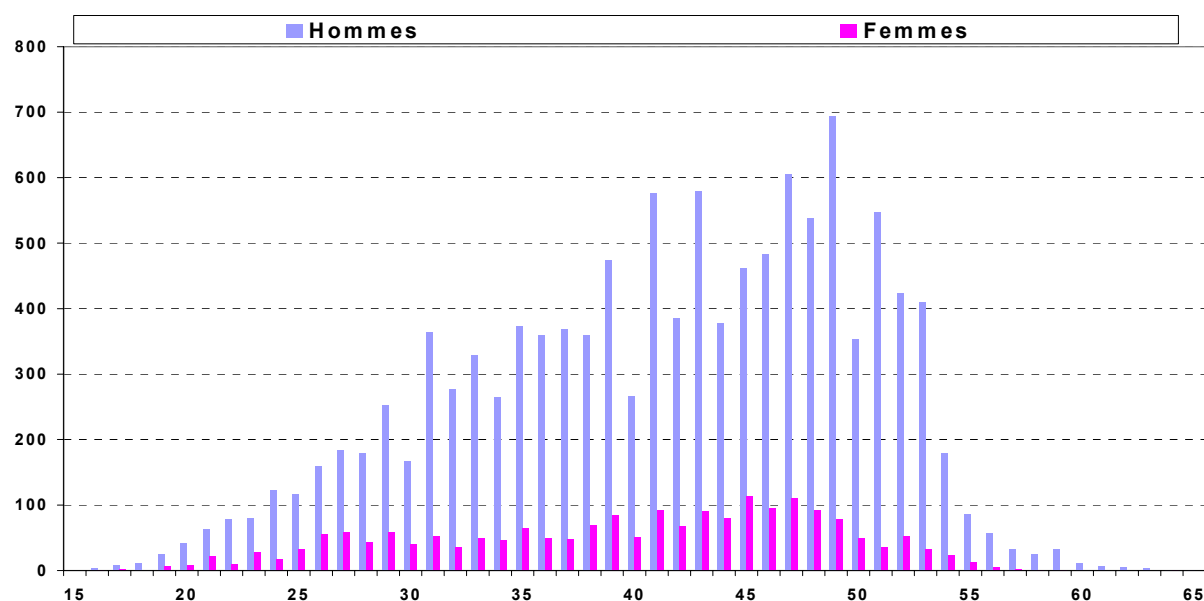
La population assurée en date de l'évaluation est estimée à 20 369 personnes, composée à 87 pour cent d'hommes et 13 pour cent de femmes. Leur distribution par âge et par sexe est présentée au tableau 3.1.

Tableau 3.1. Distribution des assurés actifs selon l'âge et le sexe, 2001

	Femmes	Hommes	Total
15-19	24	119	143
20-24	131	608	739
25-29	301	1 336	1 637
30-34	357	2 101	2 458
35-39	420	2 842	3 262
40-44	533	3 332	3 864
45-49	610	3 899	4 509
50-54	288	2 715	3 004
55-59	55	613	668
60-64	5	74	79
65+	0	6	6
Total	2 725	17 643	20 369

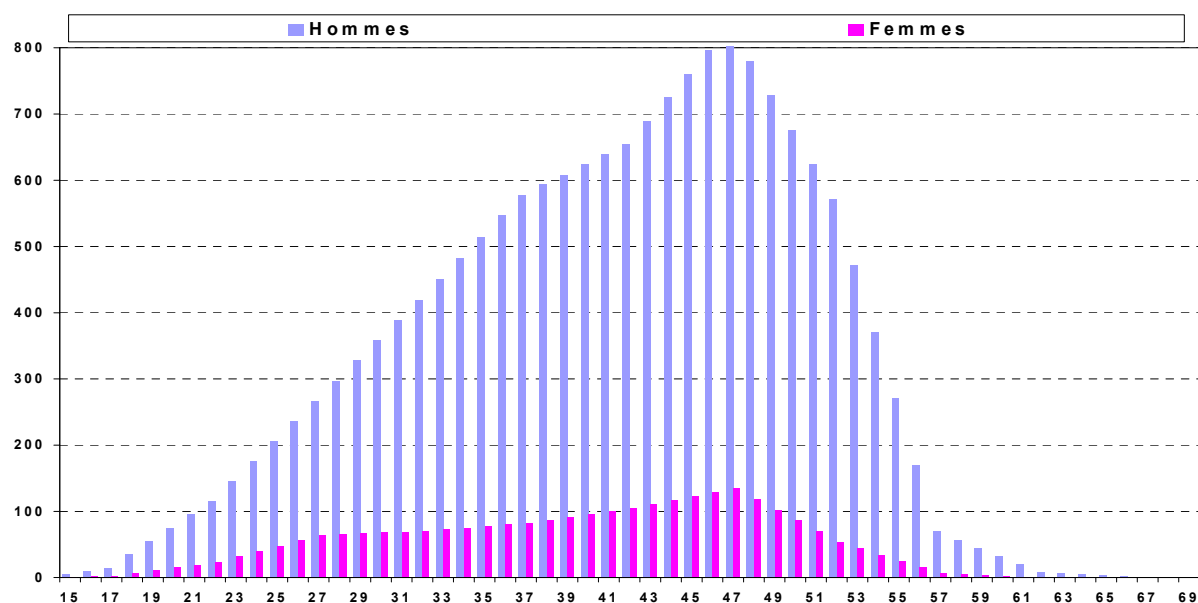
Les données présentées au tableau 3.1 ont déjà subi quelques modifications par rapport aux données brutes fournies par la CNSS. En effet, une des difficultés rencontrées lors de la collecte des données a porté sur les assurés actifs. Leur nombre total exact est difficile à évaluer. De plus, obtenir pour chacun d'entre eux toutes les informations nécessaires (âge, salaire, ancienneté, densité de cotisations,...) n'est pas chose simple. La distribution par âge initiale brute fournie par la CNSS est décrite au graphique 3.1 ci-après. En plus des irrégularités, il est à noter que cette distribution ne concerne que les 15 390 personnes pour lesquelles on dispose d'informations. Toutefois, faute d'hypothèse alternative, il a été supposé que les autres assurés ont les mêmes caractéristiques démographiques et financières.

Graphique 3.1. Distribution initiale des assurés selon l'âge et le sexe en 2001



Le graphique 3.2 présente la distribution de la population totale assurée après ajustement.

Graphique 3.2. Population assurée ajustée selon l'âge et le sexe en 2001



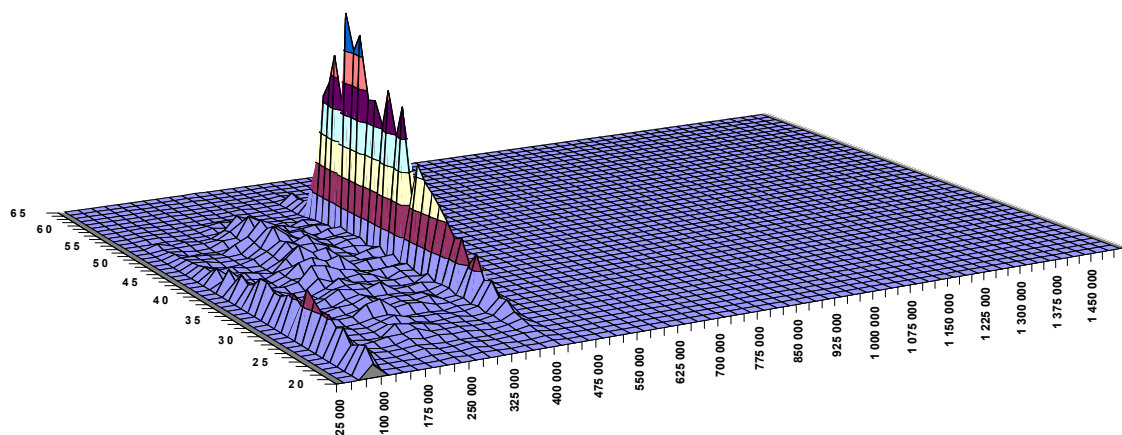
3.3. Salaires

Les données sur les salaires des assurés actifs selon l'âge et le sexe ont été obtenues à partir de l'enquête menée par la CNSS relativement aux quatre trimestres de 2001 et du premier trimestre 2002. Les données sur les salaires sont de première importance pour l'évaluation actuarielle d'un régime de sécurité sociale. Dans le cas de la CNSS, il est encore plus important d'avoir des données fiables et fines, notamment en raison de la question du plafond. Les deux graphiques suivants (3.3 et 3.4) donnent une vue globale assez précise de la situation. Ils révèlent aussi beaucoup sur la distribution des salaires. En

effet, il est estimé qu'en 2001 plus de 43 pour cent des assurés ont un salaire égal ou supérieur au plafond, ce qui représente près de 9 000 personnes. De plus, ces personnes atteignent et dépassent très largement le plafond, leur salaire moyen étant d'environ 710 000 francs guinéens par mois, soit près de deux fois le plafond actuel.

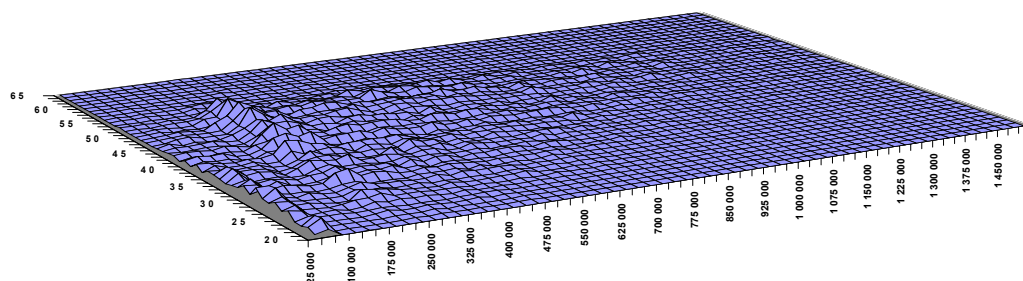
Au graphique 3.3 est présentée la distribution des salaires plafonnés déclarés à la CNSS en 2001 en fonction de l'âge. On remarque sans surprise la part importante des personnes dont le salaire soumis à cotisation est égal au plafond. On peut aussi voir (ce qui aide à apprécier la qualité des données) que nombre d'assurés ont cotisé sur la base du plancher institué par la CNSS (75 000 francs guinéens par mois).

Graphique 3.3. Distribution des salaires mensuels plafonnés déclarés à la CNSS en 2001 en fonction de l'âge



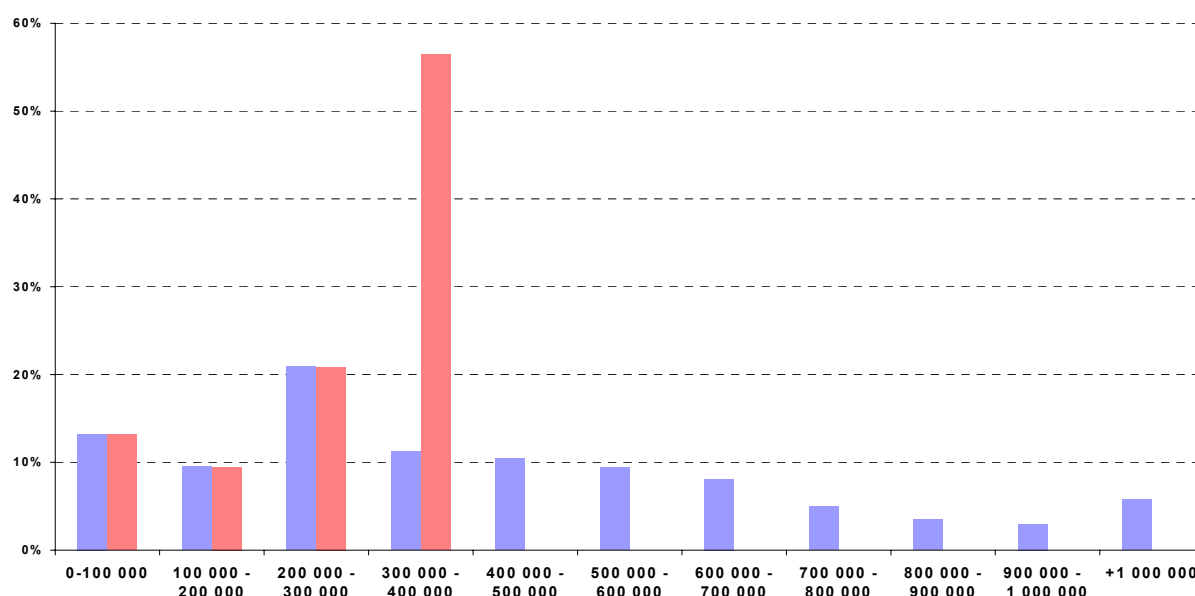
Le graphique 3.4 présente la distribution des salaires déplafonnés déclarés à la CNSS en 2001. On remarque que, par rapport au graphique précédent, il y a eu un transfert des salaires plafonnés vers des salaires supérieurs au plafond, ce qui était attendu. On constate aussi qu'un certain nombre d'assurés perçoivent un salaire inférieur au plancher (estimé à environ 10 pour cent des cotisants).

Graphique 3.4. Distribution des salaires mensuels déplafonnés déclarés à la CNSS en 2001 en fonction de l'âge



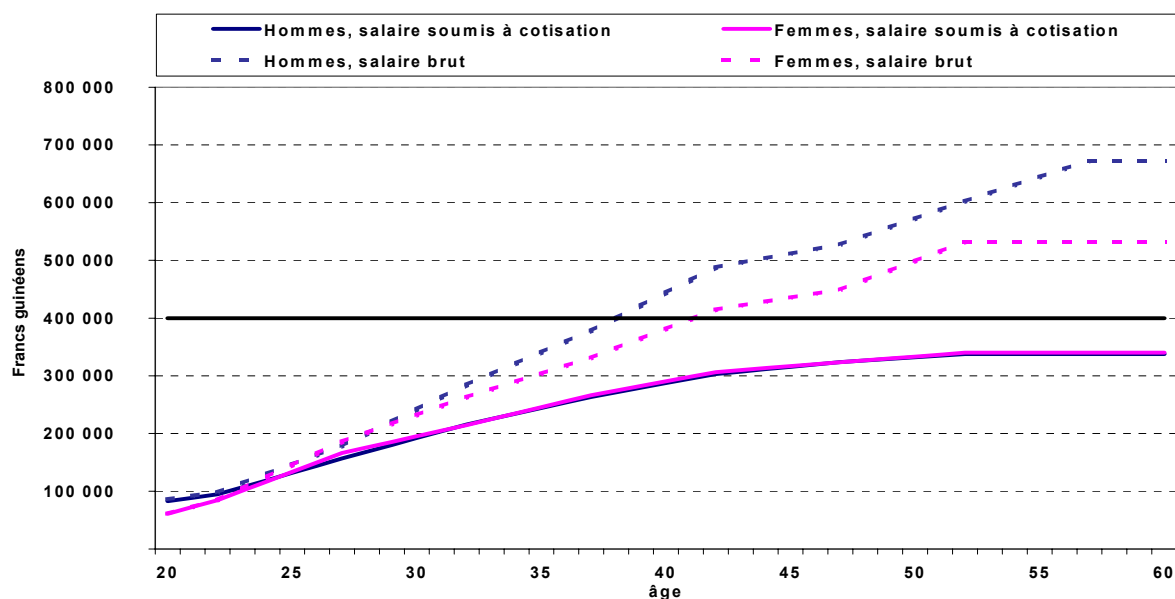
Les salaires bruts plafonnés et déplafonnés présentés sur les graphiques 3.3 et 3.4 sont présentés d'une manière différente sur le graphique 3.5.

Graphique 3.5. Distribution des salaires mensuels plafonnés et déplafonnés déclarés à la CNSS en 2001



Ensuite, ces données ont été traitées puis linéarisées et le résultat peut être apprécié sur le graphique 3.6. A nouveau, l'impact du plafond peut être visualisé. L'échelle des salaires plafonnés devient en effet presque plate et se rapproche du plafond car les salaires augmentant avec l'âge, de plus en plus de personnes perçoivent un salaire supérieur au plafond. Par contre, l'échelle des salaires déplafonnés a une forme assez particulière. Les salaires sont très corrélés à l'âge et la différence de salaire entre les personnes de 20 à 30 ans et celles de 50 à 60 ans est très importante. Cette échelle salariale a d'importants impacts sur les résultats de la projection, ainsi que les chapitres suivants le montrent. Les chiffres peuvent être retrouvés aux tableaux 3.2, 3.3 et 3.4. Les salaires sont ensuite projetés en utilisant les hypothèses présentées à la section 2.2.4.

Graphique 3.6. Salaires mensuels moyens plafonnés et déplafonnés par âge et par sexe, 2001



Le tableau 3.2 reprend les salaires moyens des assurés soumis jusqu'à présent à cotisation.

Tableau 3.2. Salaires mensuels moyens plafonnés des assurés selon l'âge et le sexe, 2001

Age	Hommes	Femmes
20	82 692	75 000
25	131 737	133 579
30	192 135	195 304
35	244 382	245 744
40	287 246	290 449
45	315 451	316 708
50	332 078	333 351
55	337 692	339 889
Moyenne	278 518	268 350

Le tableau 3.3 présente les salaires totaux des assurés en fonction de leur âge et de leur sexe.

Tableau 3.3. Salaires mensuels moyens totaux des assurés selon l'âge et le sexe, 2001

Age	Hommes	Femmes
20	86 100	75 000
25	146 399	145 296
30	241 990	232 023
35	340 486	303 721
40	443 960	381 220
45	511 585	435 338
50	572 358	498 725
55	644 462	531 832
Moyenne	441 057	360 581

Le tableau 3.4 reprend la distribution des salaires des assurés en fonction du sexe et du plafond. On constate que le relèvement du plafond à 600 000 francs guinéens par mois augmenterait les salaires moyens cotisables de 25 pour cent pour les hommes et de 18 pour cent pour les femmes. Dans le cas d'un relèvement à 800 000 francs guinéens, l'augmentation est de 39 pour cent pour les hommes et de 26 pour cent pour les femmes. Les salaires déplafonnés sont 58 pour cent supérieur aux salaires sous le plafond actuel pour les hommes et 34 pour cent pour les femmes. On note enfin que le salaire moyen total des hommes est supérieur au plafond actuel.

Tableau 3.4. Salaires mensuels moyens des assurés selon l'âge, le sexe et le plafond, 2001

Age	Plafond 400 000		Plafond 600 000		Plafond 800 000		Plafond supprimé	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
20	82 692	75 000	82 948	75 000	83 266	75 000	86 100	75 000
25	131 737	133 579	140 576	141 614	143 448	143 698	146 399	145 296
30	192 135	195 304	217 988	219 872	229 343	227 455	241 990	232 023
35	244 382	245 744	290 970	282 572	314 831	296 541	340 486	303 721
40	287 246	290 449	356 514	338 775	396 298	362 952	443 960	381 220
45	315 451	316 708	399 180	375 258	448 921	406 396	511 585	435 338
50	332 078	333 351	428 875	410 235	488 369	452 307	572 358	498 725
55	337 692	339 889	440 641	426 936	509 126	475 497	644 462	531 832
Moyenne	278 518	268 350	346 890	315 628	387 019	339 114	441 057	360 581

Les statistiques présentées au tableau 3.5 sont très importantes pour aider à la fixation du montant du plafond. On constate que 43 pour cent des assurés reçoivent un salaire brut total qui dépasse le plafond actuel de 400 000 francs guinéens. Ils seraient encore 24 pour cent si le plafond était fixé à 600 000 francs guinéens et 12 pour cent si le plafond était fixé à 800 000 francs guinéens.

Tableau 3.5. Statistiques relatives aux différents plafonds, 2001

	Plafond 400 000	Plafond 600 000	Plafond 800 000
Nombre d'assurés dont le salaire est supérieur au plafond	8 845	4 890	2 383
Soit en pourcentage du nombre total d'assurés	43%	24%	12%
Salaire moyen mensuel de ces personnes	713 973	893 584	1 113 323

3.4. Densité de cotisation

La densité de cotisation représente le nombre de mois dans l'année pour lesquels les assurés actifs ont versé des cotisations à la CNSS. Ce facteur permet de prendre en compte les périodes de chômage, les absences du marché du travail et autres raisons pour lesquelles le versement des cotisations n'a pas eu lieu. Il devrait permettre, si la CNSS suivait cet indicateur cotisant par cotisant, d'améliorer le recouvrement par une meilleure identification des mauvais payeurs.

Malheureusement, la CNSS n'est pas actuellement en mesure de fournir de données sur les densités de cotisation et la projection utilise une densité identique pour tous les assurés, quels que soient leur sexe et leur âge, égale à 80 pour cent et qui est conforme à l'expérience connue dans des régimes comparables à la CNSS de Guinée.

Dans le cas de la CNSS, il faut préciser que la densité de cotisation est une donnée importante pour estimer le montant futur des cotisations, mais plus secondaire pour le calcul des futures pensions. En effet, pour beaucoup de régimes de retraite, la tenue de comptes individuels permet de calculer très précisément le nombre de cotisations versées, nombre qui est généralement utilisé pour le calcul du montant de la pension. Actuellement, dans le cas de la CNSS, le nombre d'années d'assurances sera calculé au moment de la liquidation de la pension sur la base des certificats de travail de la personne mais non sur la base des cotisations versées (seul le versement des cotisations au cours des cinq dernières années est vérifié). Pour les calculs actuariels, il faut donc ne pas oublier de prendre en compte pour la projection du nombre d'années d'assurances des futurs retraités les périodes non déclarées et/ou non payées.

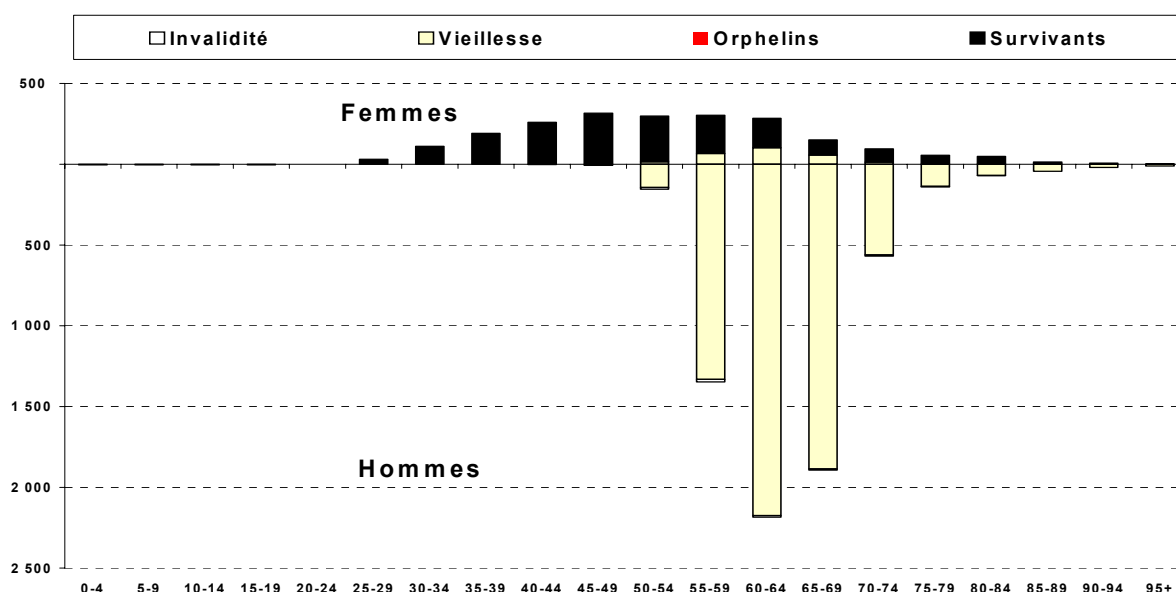
3.5. Crédits accumulés pour service passé

Les données sur les crédits cumulés ne sont pas disponibles. Elles sont toutefois d'une grande importance dans le calcul des futures pensions, puisque leur montant est fonction de l'ancienneté. A nouveau, une hypothèse se basant sur l'expérience internationale a été utilisée.

3.6. Pensions en cours de paiement à la date de l'évaluation

La CNSS a envoyé le nombre et le montant des pensions en paiement. L'information ayant été fournie ligne par ligne pour chaque pensionné, une analyse précise est possible. Les données par groupe d'âge sont présentées à l'annexe 3. Ce paragraphe illustre ces chiffres par des graphiques. Le nombre de pensions de vieillesse en paiement au 31 décembre 2001 est de 6 635. Il y a 1 911 pensions de survivants (conjointes et parents), 64 pensions d'invalidité et 28 pensions d'orphelins de père et de mère sont aussi en paiement. Le graphique 3.7 présente leur distribution par groupe d'âge et par sexe.

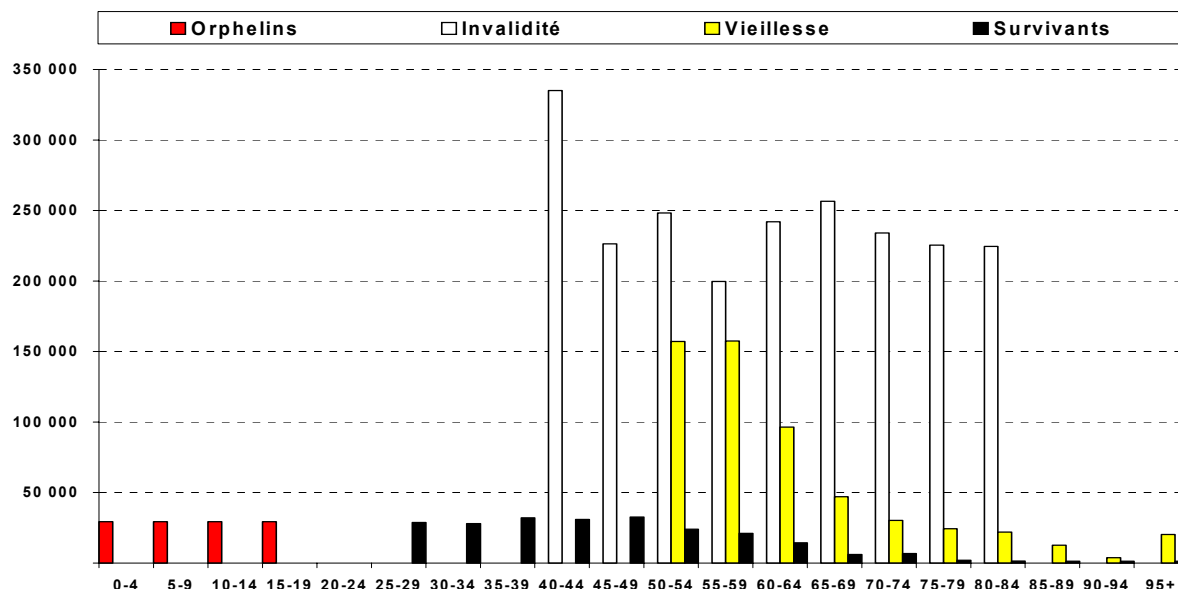
Graphique 3.7. Nombre de pensions en paiement en 2001 selon l'âge, le type et le sexe



Le graphique 3.8 montre pour chaque type de pension et à nouveau par groupe d'âge le montant moyen mensuel de la pension. Il permet notamment de mettre en évidence la perte

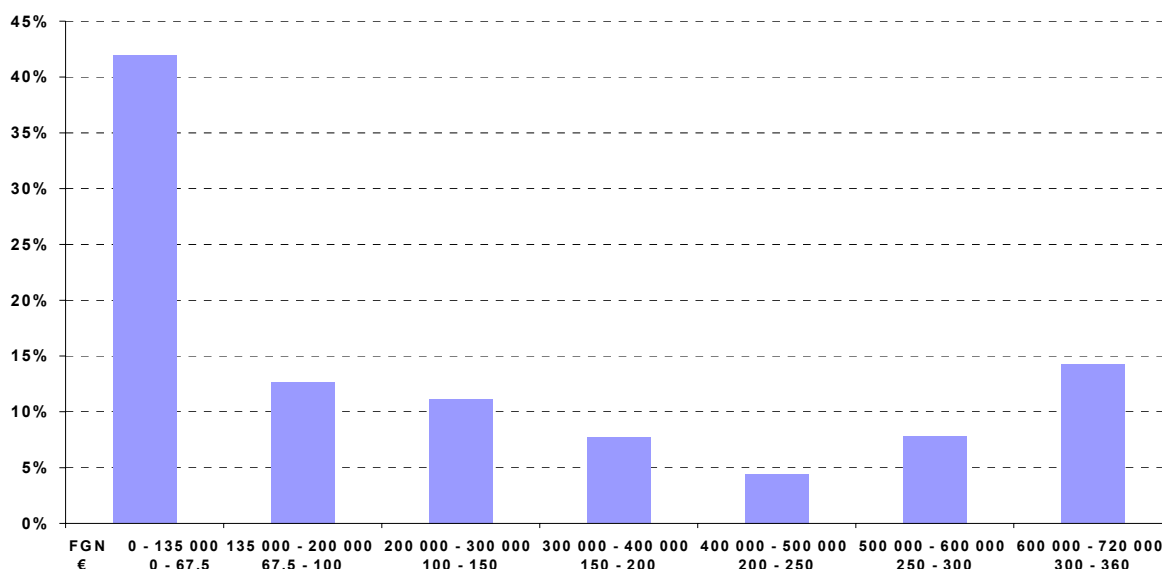
de valeur relative qu'ont subie les pensions de vieillesse attribuées depuis plusieurs années. Alors que les pensions de survivants et d'orphelins sont très faibles, les pensions d'invalidité se distinguent car elles sont en moyenne largement supérieures aux pensions de vieillesse.

Graphique 3.8. Montant moyen mensuel des pensions en paiement en 2001 selon l'âge et le type



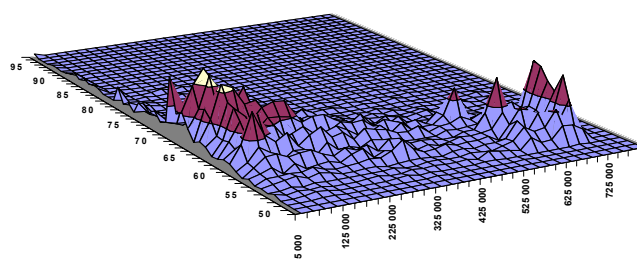
Le graphique 3.9 présente une distribution des pensions de vieillesse en fonction du montant de la pension. Environ 2 670 personnes, soit un peu plus de 42 pour cent des pensions de vieillesse en paiement au 31 décembre 2001 reçoivent une pension inférieure à la pension minimale de 135 000 francs guinéens par trimestre. A l'opposé, 260 personnes, environ 4 pour cent, reçoivent le montant maximal de 720 000 francs guinéens par trimestre, c'est-à-dire que leur pension a été liquidée sur la base de 36 rémunérations mensuelles égales au plafond et de trente années de cotisations. En affinant l'analyse et recherchant les pensions dont le montant est un pourcentage du plafond multiple de 2, on peut rechercher les pensions qui ont été liquidées avec comme rémunération mensuelle moyenne le plafond. On trouve environ 870 pensions concernées. Comme le plafond actuel est entré en vigueur en 1994 et qu'il a fallu attendre trois années pour qu'il soit pleinement intégré dans le calcul de la rémunération moyenne des 36 derniers mois, on compare ce chiffre au nombre total de pension liquidée depuis 1997 et on en déduit qu'environ la moitié des pensions liquidées depuis l'a été sur la base du plafond. Bien que l'on puisse considérer que ces pensionnés sont relativement plus avantagés que tous ceux dont la pension est calculée sur un salaire plus faible, il n'empêche que le plafond actuel bloque le montant de nombreuses pensions.

Graphique 3.9. Distribution des pensions de vieillesse selon le montant trimestriel en 2001



On a vu sur le graphique 3.8 que les pensionnés les plus âgés recevaient des pensions très faibles, le graphique 3.10 nous le confirme et montre à quel point il y a deux catégories de pensionnés, les «vieux» qui reçoivent des pensions misérables et les «jeunes» qui reçoivent des pensions décentes. Il nous apprend aussi que certains «jeunes» pensionnés perçoivent des pensions très faibles.

Graphique 3.10. Distribution des pensions de vieillesse selon le montant trimestriel et l'âge en 2001



3.7. Hypothèses actuarielles spécifiques au régime

3.7.1. Taux de mortalité de la population assurée

Les taux de mortalité applicables à la population assurée ont été supposés égaux à ceux de la population générale. Pour projeter les populations bénéficiaires de pensions de réversion, des taux de mortalité identiques à ceux de la population assurée ont été utilisés, ainsi que pour les pensions d'invalidité.

Il peut être argumenté que la population couverte par la CNSS bénéficie de conditions de vie et d'un accès aux soins relativement meilleurs que la moyenne guinéenne et ainsi d'une meilleure espérance de vie que la population générale. Il n'a pas été possible de chiffrer cette différence d'espérance de vie (ou cette moindre mortalité). S'il avait été possible de réaliser les projections avec des taux spécifiques de mortalité, le nombre de pensions de retraite serait probablement plus important et celui des pensions de survivants serait diminué. Au total, à court terme, il y aurait légèrement moins de dépenses (car moins de pensions de survivants) et à moyen et long terme, légèrement plus (à cause de pensions de retraite qui seraient payées plus longtemps). Il est donc nécessaire de préciser qu'un léger biais lié à la mortalité peut être présent dans les résultats de l'évaluation.

3.7.2. Age de la retraite

L'âge de la retraite n'est pas modifié (55 ans) dans la projection principale, mais le chapitre 5 effectue un test de sensibilité en supposant une augmentation graduelle sur dix années de l'âge de départ à la retraite de 55 ans à 60 ans. Dans cette seconde projection, la retraite anticipée pour usure prématurée reste possible dès l'âge de 50 ans sous les mêmes conditions qu'actuellement.

3.7.3. Incidence de l'invalidité

Il n'y a actuellement en paiement que 64 pensions d'invalidité. Le nombre annuel de nouvelles pensions octroyées est peu élevé et l'expérience récente ne permet pas de bâtir une table des taux d'incidence de l'invalidité spécifique au régime. De manière à obtenir des taux d'incidence avec un lissage adéquat en fonction de l'âge, les taux d'incidence de l'invalidité ont été fixés à 15 pour cent des taux d'une table standard au début de la projection. Ces taux sont illustrés au tableau 3.6. En se basant sur l'expérience internationale, une augmentation des taux d'incidence est anticipée au cours de la projection.

Tableau 3.6. Taux d'incidence de l'invalidité

Age	Hommes	Femmes
20	0,00004	0,000098
25	0,00008	0,000165
30	0,00014	0,000323
35	0,00025	0,000495
40	0,00037	0,000788
45	0,00059	0,001395
50	0,00099	0,002693
55	0,00227	0,005303

3.7.4. Structure familiale

Des informations sur la structure des familles sont nécessaires pour projeter les pensions de survivants. Pour être en mesure d'évaluer les prestations payables après le décès d'un assuré, des hypothèses doivent être établies en ce qui concerne la probabilité d'avoir un conjoint éligible, la différence d'âge entre les conjoints, le nombre moyen d'enfants et l'âge moyen de ces enfants. Les facteurs utilisés dans le cadre de la présente évaluation sont présentés au tableau 3.7.

Tableau 3.7. Hypothèses concernant la structure des familles pour les assurés hommes

Age de l'assuré masculin	Probabilité d'avoir un conjoint éligible	Age moyen du conjoint le plus jeune	Nombre moyen d'enfants pour le calcul des pensions d'orphelins	Age moyen des enfants
15	0,23	15	0	-
20	0,59	19	0	-
25	0,80	21	2,1	2
30	0,80	25	2,4	3
35	0,80	30	3,0	6
40	0,80	35	4,3	9
45	0,80	40	5,6	9
50	0,80	45	6,2	10
55	0,80	50	6,1	12
60	0,80	55	4,7	12
65	0,80	60	0	-
70	0,80	65	0	-
75	0,80	70	0	-
80	0,80	75	0	-

3.7.5. Indexation des pensions

L'indexation des prestations de sécurité sociale est un critère fondamental de performance d'un régime, surtout lorsqu'il s'agit de prestations à long terme. Comme on l'a vu à la section 3.6, la quasi-non-indexation des pensions de vieillesse a entraîné une diminution très importante de la valeur relative des pensions en cours de paiement. Il est donc nécessaire que les prestations soient revalorisées périodiquement. Aussi, dans le cadre de la présente étude, il a été supposé que les pensions soient revalorisées chaque année en fonction de l'évolution du salaire moyen, c'est-à-dire de 3 pour cent par an. Cependant, cette revalorisation commence la troisième année de projection, c'est-à-dire en 2004, puisqu'il ne sera certainement pas possible de commencer auparavant.

Une projection oubliant toute indexation est aussi présentée afin de montrer l'impact financier primordial de ce paramètre.

Une des projections suppose aussi une augmentation additionnelle au 1^{er} janvier 2004, par laquelle toutes les pensions inférieures à la pension minimale seraient fixées à ce montant.

Des considérations sur d'autres augmentations sont aussi présentées, puisque commencer à indexer les pensions en 2004 ne rattraperait pas le passé.

3.7.6. Indexation du plafond

Pour les projections, il est supposé qu'à partir de 2004 le plafond soit annuellement revalorisé en fonction de l'augmentation des salaires (c'est-à-dire de 3 pour cent), de façon à ce que la proportion des salaires cotisables reste à peu près constante. Pour les projections du chapitre 5, un relèvement significatif du plafond est réalisé en 2004, puis le plafond continue à être annuellement revalorisé de 3 pour cent pour que la proportion des salaires cotisable reste aussi à peu près constante au niveau atteint après le relèvement significatif. L'évolution des plafonds ainsi obtenus est décrite à l'annexe 6.

4. Projections démographiques et financières des diverses branches de la CNSS selon les dispositions actuelles

Ce chapitre présente les résultats des calculs actuariels selon les dispositions actuellement en vigueur. Il est notamment supposé que le plafond des salaires soumis à cotisation ne soit pas significativement relevé mais qu'il suive l'évolution annuelle des salaires, soit une augmentation annuelle de trois pour cent. Les projections démographiques de la population couverte par la CNSS sont réalisées en premier lieu. Puis les projections des dépenses administratives et de chacune des branches sont présentées avant que les comptes consolidés ne soient analysés. La dernière section de ce chapitre présente les résultats sous un scénario alternatif d'évolution de la population assurée.

La section concernant la branche des pensions étudie l'évolution des ratios démographiques, à savoir le nombre de pensions versées en fonction du nombre de cotisants actifs, puis les taux de remplacement, c'est-à-dire le montant de la pension moyenne divisé par le montant du salaire moyen.

Le produit des deux indicateurs précédents (ratios démographiques et taux de remplacement) donne l'un des indicateurs les plus utilisés pour mesurer le coût d'un régime de sécurité sociale, le coût relatif (ou taux de répartition). Il peut être interprété comme le taux de cotisation qui égalise pour chaque année les dépenses de prestations et les recettes de cotisation. Il est l'indicateur principal des régimes dont le principe de financement est la répartition. Le régime de sécurité sociale géré par la CNSS de Guinée est financé selon le système de la répartition avec constitution de réserves. Par conséquent, cet indicateur sera souvent utilisé et sera dénommé alternativement coût relatif ou taux de répartition.

La prime générale moyenne est aussi calculée pour chacune des branches. Elle est une mesure qui permet d'illustrer le coût à long terme du régime. Il s'agit du taux de cotisation constant, appliqué durant une période donnée, qui permettrait de payer toutes les dépenses du régime (en utilisant le cas échéant les réserves pour qu'elles soient nulles à la fin de la période). La prime générale moyenne montre le coût réel du régime pour une période donnée. Elle permet de mesurer la suffisance des taux de cotisation actuels et elle est souvent utilisée pour comparer le coût de divers scénarios de modification du régime.

4.1. Les scénarios de croissance de population couverte

En l'absence de meilleure hypothèse, la projection de la population assurée est effectuée en appliquant des taux de couverture pour chaque âge à la population totale du pays qui a fait l'objet d'une projection lors de l'établissement du cadre macro-économique (voir section 2.2.2). Un taux de couverture global de 0,9 pour cent de la population est observé à la date de l'évaluation (1,0 pour les hommes et 0,3 pour les femmes), ce qui en fait un des taux les plus bas au monde. En essayant de faire une comparaison avec le secteur formel dont aucune donnée fiable n'est disponible, on constate que le taux de

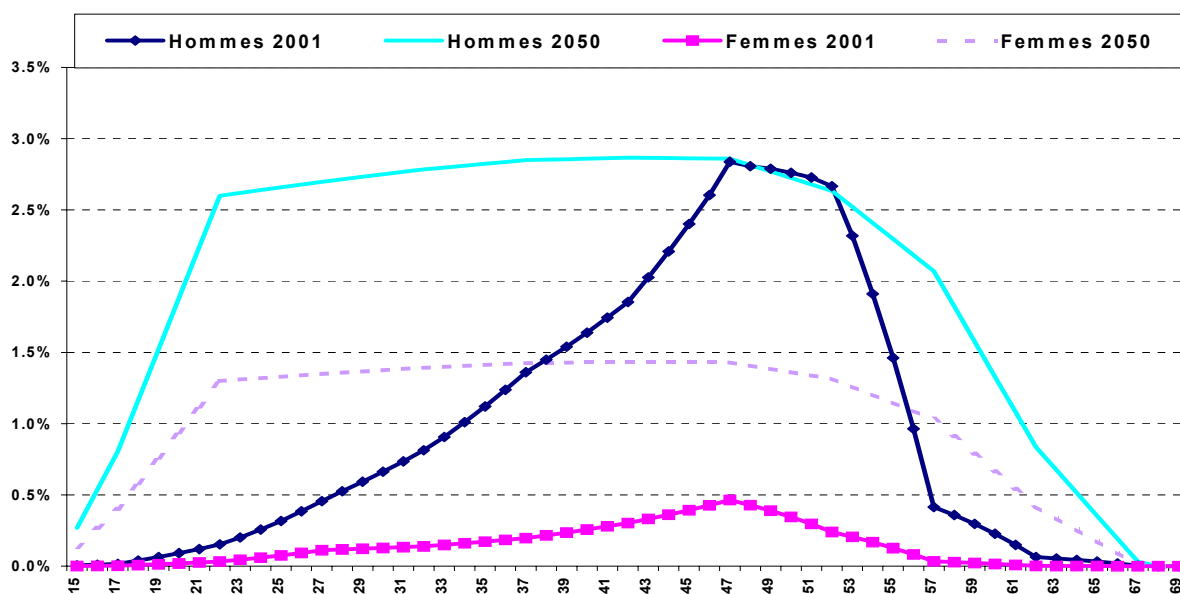
couverture est d'environ 20 pour cent, les travailleurs du secteur formel étant estimés à 106 779 personnes³. Deux scénarios de croissance de la population couverte sont étudiés.

La population actuellement couverte par la CNSS est très vieille en comparaison de la population en âge de travailler. Pour bâtir des scénarios de croissance, il faut donc se projeter dans le futur et imaginer quelle sera la couverture du régime. Il faut dans une large mesure prendre en compte les améliorations que la CNSS peut entreprendre. L'évasion des cotisations que subit actuellement la CNSS va-t-elle perdurer ? Les travailleurs qui ne cotisent actuellement pas, quel qu'en soit le motif (employeurs non inscrits, difficultés économiques pour payer les cotisations, manque de confiance en la CNSS, ...), vont-ils le faire dans le futur ? En permettant ainsi à la CNSS d'améliorer considérablement sa couverture. Une information permet d'avoir une idée de l'évasion que la CNSS a subie. La base des assurés inscrits à la CNSS et ayant un numéro d'immatriculation contient plus de 80 000 personnes. Même si l'on prend en compte les assurés qui sont devenus des bénéficiaires des différents types de pensions, ceux qui sont décédés, ceux qui ont perdu leur emploi, ceux qui sont inscrits plusieurs fois à la CNSS et tous ceux qui ne cotisent plus pour d'autres raisons, il est intellectuellement difficile d'imaginer comment seulement environ 20 000 personnes continuent de cotiser.

4.1.1. Scénario optimiste

Dans ce scénario, les taux de couverture par âge sont supposés augmenter linéairement jusqu'à atteindre à la fin de la période de projection des «taux cibles». Ces taux «cibles» ont été construit en fonction des taux actuels pour que l'on obtienne en 2050 une courbe par âge comparable à ce que l'on peut connaître dans d'autres pays. Seule l'allure de la courbe est comparable (graphique 4.1), le niveau de couverture reste très en deçà de la plupart des autres pays.

Graphique 4.1. Taux de couverture par âge en 2001 et en 2050 en fonction du sexe



³ L'économie guinéenne en chiffres, SAEIF, 2001.

En 2001, le taux de couverture maximal pour les hommes est observé entre 47 et 52 ans. Les taux «cibles» de 2050 ont été bâtis autour de ces taux, comme on peut le voir sur le graphique 4.1. Pour les femmes, le taux de couverture en 2001 est très bas. La projection suppose que les taux de couverture des femmes progresseront plus rapidement que ceux des hommes et atteindront en 2050 la moitié de ceux-ci.

Il s'agit d'une hypothèse qui peut paraître conservatrice, puisqu'elle considère que la proportion des travailleurs protégés par la CNSS ne sera toujours que de 2,3 pour cent en 2050. Cependant, la forte croissance de la population totale de la Guinée implique que la population assurée, dans cette hypothèse, augmentera en moyenne de plus de 5 pour cent par an au cours des cinq prochaines décennies. Le tableau 4.1 présente les taux de croissance de la population assurée par période de dix ans. Cela n'est hors de portée d'aucune institution mais demande des efforts accrus. Cette projection est donc bien optimiste et ne pourra être atteinte que si la CNSS parvient à se réformer en profondeur. Ce scénario est le principal scénario étudié et il est présenté plus en détail.

4.1.2. Scénario pessimiste

Le scénario précédent peut être considéré comme relativement incertain si l'on regarde ce qui s'est passé au cours de la décennie précédente. En effet, le nombre d'assurés cotisants, au cours de la dernière décennie, a stagné et même diminué. Cela découle certes de difficultés économiques (licenciements, privatisations,...), mais démontre surtout l'incapacité de la CNSS à remplir son rôle. Sans profonde réforme, il est à craindre que la CNSS ne s'enfonce dans ce marasme. En conséquence, ce scénario envisage que le taux de couverture de la population couverte par la CNSS stagne au niveau de 2001 tout au long de la projection, ce qui signifie une croissance modérée de la population couverte, à nouveau sous l'influence de la croissance de la population totale du pays.

4.1.3. L'expansion ?

Un troisième scénario consisterait à supposer que la CNSS parvienne à de meilleurs résultats en matière d'affiliation des personnes et de recouvrement des cotisations et qu'à terme elle puisse couvrir une part grandissante de la population guinéenne. Cela représente un immense défi. Il faudrait pour cela que la réforme de la CNSS réussisse et que cette dernière puisse déclencher un cercle vertueux. Après une réforme réussie au cours de la première décennie du 21^e siècle, la CNSS pourrait enfin être en mesure de couvrir une part grandissante du secteur semi-structuré puis du secteur informel. Bien qu'ayant un intérêt théorique, ce scénario n'est pas étudié. La CNSS, aussi bien que l'économie guinéenne, n'a pas à l'heure actuelle les outils nécessaires pour mettre en place un tel scénario.

4.1.4. Les contractuels de l'Etat

Selon la loi guinéenne, les contractuels de l'Etat sont couverts par la CNSS. Cependant, cette loi n'a jamais été appliquée et les contractuels n'ont jamais cotisé ni jamais reçu de prestations de la part de la CNSS. Leur nombre n'est pas connu de la CNSS. En conséquence, ils ne sont pas incorporés dans l'étude. Toutefois, la CNSS devrait étudier avec l'Etat sous quelle forme leur intégration pourrait être réalisée dans le futur.

4.1.5. Comparaison des populations couvertes

Le graphique 4.2 montre l'évolution totale au cours de la période de projection du nombre de personnes couvertes par la CNSS pour le scénario optimiste selon le sexe. Le graphique 4.3 compare l'évolution des populations des deux scénarios et permet de

constater la différence à long terme entre eux. Les taux de croissance correspondants sont indiqués aux tableaux 4.1 et 4.2.

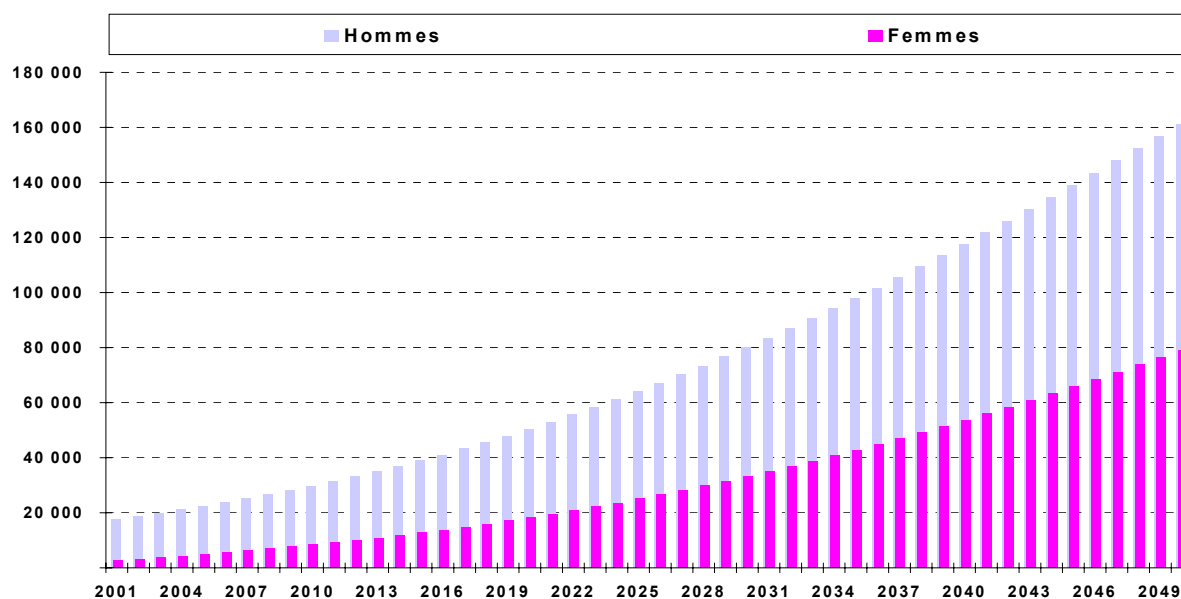
Tableau 4.1. Taux de croissance annuel de la population assurée, scénario optimiste

Période	Hommes (%)	Femmes(%)	Total(%)
2001-2010	6,0	13,3	7,2
2001-2020	5,7	10,9	6,6
2001-2030	5,4	9,0	6,1
2001-2040	5,0	7,9	5,6
2001-2050	4,6	7,1	5,2

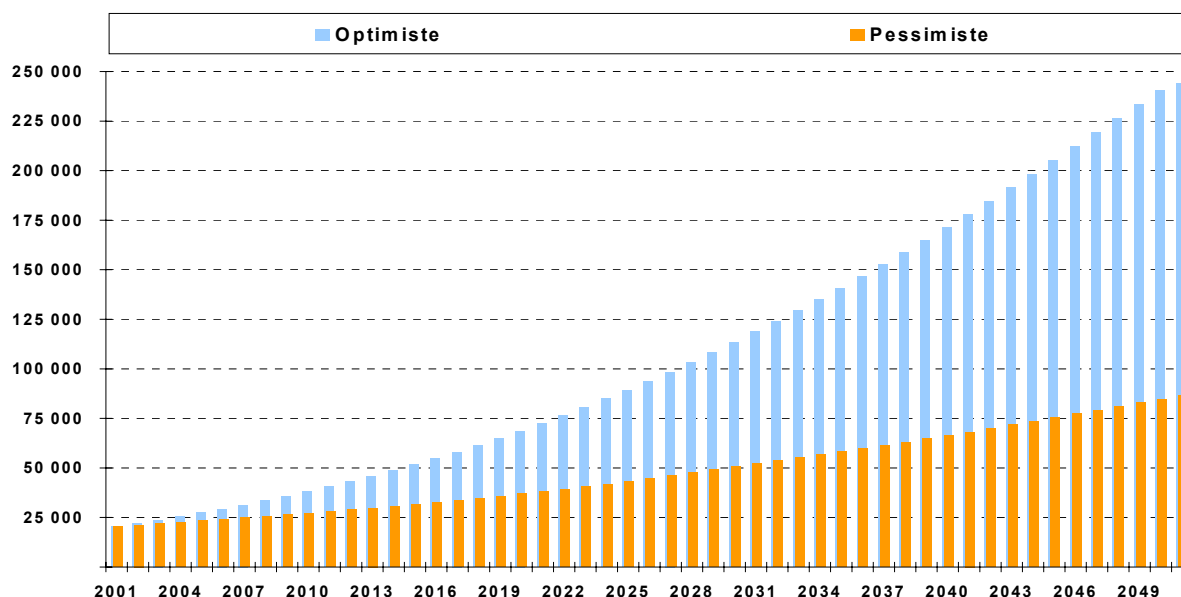
Tableau 4.2. Taux de croissance annuel de la population assurée, scénario pessimiste

Période	Hommes (%)	Femmes (%)	Total (%)
2001-2010	3,3	3,5	3,3
2001-2020	3,2	3,2	3,2
2001-2030	3,2	3,2	3,2
2001-2040	3,1	3,0	3,1
2001-2050	3,0	2,9	2,9

Graphique 4.2. Projection de la population assurée selon le sexe, scénario optimiste, 2001-2050



Graphique 4.3. Projection de la population assurée selon les scénarios, 2001-2050



4.2. Action sanitaire et sociale

L'action sanitaire et sociale est actuellement financée par des subventions provenant des autres branches administrées par la CNSS. Une telle pratique vient accroître les charges des autres branches sans qu'aucune planification des dépenses qui seront consacrées à l'action sanitaire et sociale ne puisse être faite. Dans le cadre de la séparation des branches aux fins de financement, il est recommandé qu'un taux de cotisation séparément identifié s'applique à l'action sanitaire et sociale. Il restera à définir qui devrait financer le Fonds d'action sanitaire et sociale.

4.3. Projections des dépenses administratives

La CNSS distingue les charges de personnel des autres charges. Leurs projections ont été réalisées de manière exogène et pour chaque ligne de dépenses une formule de calcul a été créée. Les dépenses suivent la progression des cotisations perçues par la CNSS, certaines au même rythme (prime et indemnités, frais de formation, matière et fournitures consommées) et d'autres à un rythme moindre (salaires et appointements, cotisation sociale, autres charges de personnel, transports consommés, autres services consommés, autres charges et pertes diverses).

Bien que le niveau actuel des dépenses administratives soit élevé, plus de 20 pour cent des cotisations, il a été supposé dans les projections qu'elles continuent d'augmenter à un rythme modéré, c'est-à-dire moins rapidement qu'au cours des dix dernières années. Cette hausse modérée implique que le coût relatif des dépenses administratives diminue graduellement tout au long de la projection. Cette diminution est nécessaire à la viabilité financière de la CNSS, mais elle n'est pas assurée, car elle repose sur la croissance des cotisations.

Bien évidemment, une moindre hausse de ces dépenses, voire une diminution, aurait des répercussions positives sur les finances de la CNSS. Pour des raisons de prudence, un tel scénario n'a pas été étudié.

Une seule projection des dépenses administratives a été réalisée pour tous les scénarios, quels que soient les développements démographiques et financiers. Même le montant de cotisations sociales dont la CNSS doit s'acquitter pour son personnel et qui dépend des hypothèses de relèvement du plafond n'a pas été simulé, puisque peu de travailleurs de la CNSS ont un salaire supérieur au plafond. Il est ainsi implicitement supposé que, selon les scénarios, la CNSS peut être gérée de manière plus ou moins efficiente avec la même enveloppe de dépenses, ce qui souligne la responsabilité qui incombe aux dirigeants de la CNSS dans leur politique de gestion de la CNSS.

Les résultats globaux des projections des dépenses administratives se retrouvent dans les comptes consolidés au tableau 4.10.

4.4. Projections de la branche des risques professionnels, scénario optimiste

La branche des risques professionnels comprend des prestations à court terme (les indemnités journalières, les soins médicaux et l'allocation décès) ainsi que des prestations à long terme (rente de victimes et rente de survivants). Les projections ont été réalisées sur la base de l'expérience passée récente tout en supposant que les tendances constatées se maintiennent à long terme.

4.4.1. Prestations à court terme

Le tableau 4.3 reprend le nombre d'accidents de travail déclarés à la CNSS au cours des trois dernières années.

Tableau 4.3. Nombre de déclarations d'accident reçues par type en 1999, 2000 et 2001

Année	1999	2000	2001
Accident sans interruption de travail (soins médicaux seulement)	17	23	14
Accident avec une incapacité temporaire	52	48	36
Accident avec une incapacité permanente	48	53	38
Accident avec décès	3	6	8
En attente	3	19	32
Total	123	149	128

Selon les données de la CNSS, le nombre total de cas d'indemnités journalières s'élève à 68 en 1999, 31 en 2000 et 49 en 2001.

Le montant déboursé au titre des prestations en nature (frais médicaux, frais d'hospitalisation, frais de prothèse, etc.) a été projeté sur la base des données de la CNSS pour 2002, première année de projection.

4.4.2. Prestations à long terme

Les statistiques sur les rentes n'étant pas très fiables, seules les données globales sont utilisées et présentées au tableau 4.4.

Tableau 4.4. Nombre de rentes en paiement en 1999, 2000 et 2001

Année	1999	2000	2001
Rente de survivants	288	309	370
Rente de victimes	580	640	703

Les données statistiques étant insuffisantes pour estimer correctement des taux d'incidence et de survie de ces rentes, l'évaluation du coût annuel des prestations au titre des rentes viagères s'effectue à l'aide du nombre annuel de cas et du coût moyen unitaire. Une projection relativement simpliste basée sur les tendances a été réalisée. Les rentes sont annuellement revalorisées de 3 pour cent.

4.4.3. Total de la branche

Le coût relatif de la branche des risques professionnels passe de 0,7 pour cent des salaires cotisables en 2001 à 1,2 pour cent en 2050. La prime moyenne générale est de 1,0 pour cent.

4.5. Projections de la branche des prestations familiales, scénario optimiste

La branche des prestations familiales est composée de prestations à court terme que sont les allocations familiales, les indemnités journalières de maternité, l'allocation prénatale et la prime à la naissance. Les projections ont été réalisées sur la base de l'expérience passée récente, tout en tenant compte des futurs développements démographiques.

4.5.1. Allocations familiales

Le montant des allocations familiales a été déterminé à partir du nombre moyen d'enfants par assuré. Le nombre moyen d'enfants a été appliqué au nombre d'assurés et multiplié par le montant de l'allocation. A la date d'évaluation, tous les assurés de la CNSS ne reçoivent pas l'allocation. Les raisons sont variées, retard de cotisation, problème de trésorerie de la CNSS, etc. Il est supposé que le rapport entre le nombre de personnes qui reçoivent les allocations et le nombre de personnes assurées augmente linéairement jusqu'à atteindre 100 pour cent à la fin de la période de projection. Il a été supposé que le montant actuel de l'allocation familiale de 1 500 francs guinéens par mois et par enfant soit annuellement revalorisé de 3 pour cent, comme pour les autres prestations, à partir de 2004. En revanche, comme il est attendu que le taux de fécondité va décroître, le nombre d'enfants moyen diminue lentement.

4.5.2. Indemnité journalière de maternité

Le coût de l'indemnité journalière de maternité est déterminé à partir du nombre annuel de bénéficiaires, du montant de l'indemnité journalière moyenne et de la durée moyenne de paiement de la prestation. La durée normale de paiement des indemnités est de 14 semaines, soit 98 jours.

Cependant, la diminution anticipée du taux de fécondité entraîne une diminution relative du nombre d'indemnité journalière de maternité.

4.5.3. Allocation prénatale

L'allocation prénatale est supposée suivre une évolution identique à celle des indemnités journalières de maternité.

4.5.4. Total de la branche

Le coût relatif de la branche des prestations familiales passe de 0,7 pour cent des salaires cotisables en 2001 à 1,7 pour cent des salaires en 2050, l'augmentation du rapport entre le nombre de personnes qui reçoivent les allocations et le nombre de personnes assurées étant plus importante que la diminution de la fécondité. La prime moyenne générale pour toute la branche est de 1,5 pour cent.

4.6. Projections de la branche maladie, scénario optimiste

La branche maladie est composée de prestations en espèces et de prestations en nature. Les prestations en espèces sont les indemnités journalières. Les prestations en nature sont les soins hospitaliers, les honoraires de consultations, le remboursement des médicaments. Cette évaluation ne comprend pas les évacuations sanitaires, qui sont gelées depuis l'année 2000.

La branche maladie ne fonctionne pas normalement. Le nombre de demande de remboursement adressé à la CNSS est beaucoup trop faible et la raison est inexplicée. Pour autant, de nombreuses demandes de remboursement sont injustifiées ou malhonnêtes, mais il est difficile de les identifier. La CNSS est donc obligée d'être très stricte dans ses contrôles, ce qui peut entraîner le refus de remboursement de certaines demandes légitimes.

De plus, les statistiques de cette branche sont incomplètes, manquent de précision et sont de mauvaise qualité. En conséquence, la projection des dépenses de cette branche se révèle difficile et seule une projection simpliste est réalisée. Le principe retenu pour cette projection est de calculer quel sera le coût en 2050 d'une branche maladie qui fonctionne et l'on suppose que la CNSS se dirigera progressivement dans ce sens au cours des cinquante prochaines années.

Toutes les prestations de la branche sont regroupées sous trois catégories, les indemnités journalières, les prestations d'hospitalisation et les consultations et médicaments. Pour chaque catégorie, le coût total en 2050 est obtenu à partir de la dépense moyenne projetée qui est multipliée par le nombre de remboursement anticipés. Ce nombre de remboursement est le principal facteur de l'augmentation du coût de la branche, puisque l'on suppose qu'il atteindra des niveaux comparables à l'expérience internationale, alors qu'aujourd'hui il est extrêmement bas.

4.6.1. Hospitalisation

La projection des prestations d'hospitalisation est réalisée en supposant que le coût moyen de chaque hospitalisation s'accroît en fonction du taux d'accroissement des salaires. A la fin de la période de projection, on suppose que le taux d'utilisation moyen sera de 5 pour cent par personne protégée, ce qui permet de calculer le coût relatif de la prestation à cette date. Une interpolation logistique est réalisée pour calculer le coût relatif de chaque année.

4.6.2. Consultations et médicaments

La projection du coût des consultations et des médicaments est réalisée en supposant que le coût moyen de chaque remboursement soit égal à 10 pour cent du coût moyen des remboursements de soins d'hospitalisation. A la fin de la période de projection, on suppose que le taux d'utilisation moyen sera de 2 remboursements par personne et par année. Une interpolation logistique est réalisée pour calculer le coût relatif de chaque année.

4.6.3. Indemnités journalières

Il est simplement supposé que la proportion des dépenses pour indemnités journalières dans le total de la branche reste constante tout au long de la période de projection.

4.6.4. Total de la branche

Le coût relatif de la branche maladie passe de 1,0 pour cent des salaires cotisables en 2001 à 12,5 pour cent des salaires en 2050. La prime moyenne générale pour toute la branche est de 9,0 pour cent.

4.7. Projections de la branche des pensions, scénario optimiste

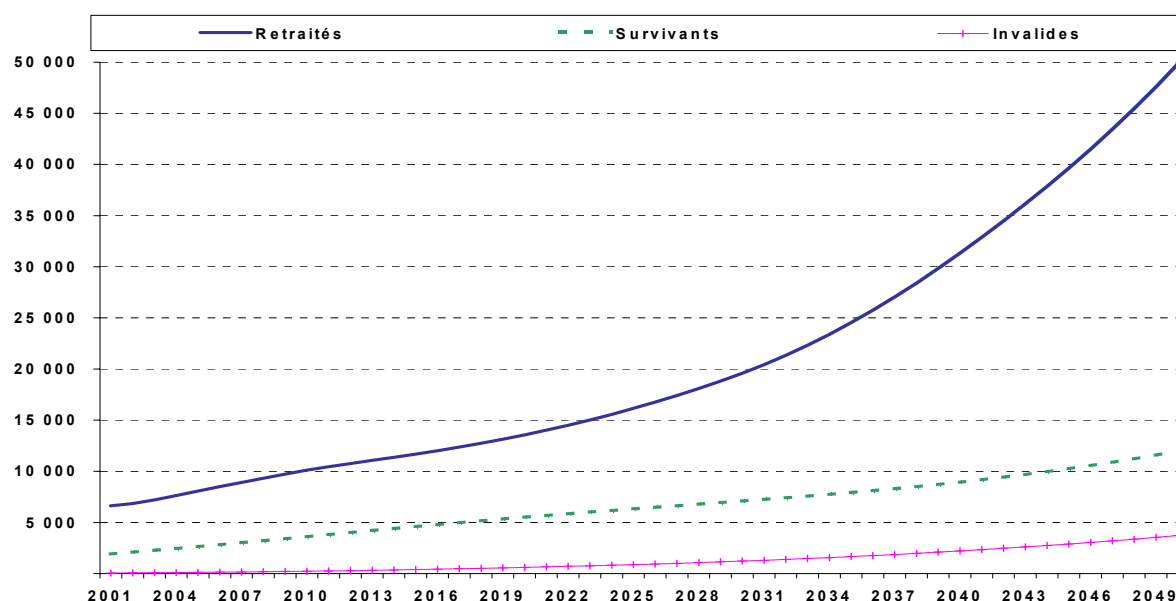
4.7.1. Projections démographiques

Le tableau 4.5 et le graphique 4.4 présentent les résultats des projections démographiques. Ainsi qu'indiqué dans la section sur la population couverte, il est espéré que le nombre d'assurés soit multiplié par près de 12 au cours de la projection. Pendant ce temps, le nombre de pensions de vieillesse est multiplié seulement par 7 environ, les pensions de survivants par 6 environ, et les pensions d'invalidité par plus de 50. Les pensions d'orphelins de père ou de mère sont incluses dans les pensions de survivants (ainsi que les pensions d'ascendants).

Tableau 4.5. Projections démographiques, branche des pensions, 2001-2050

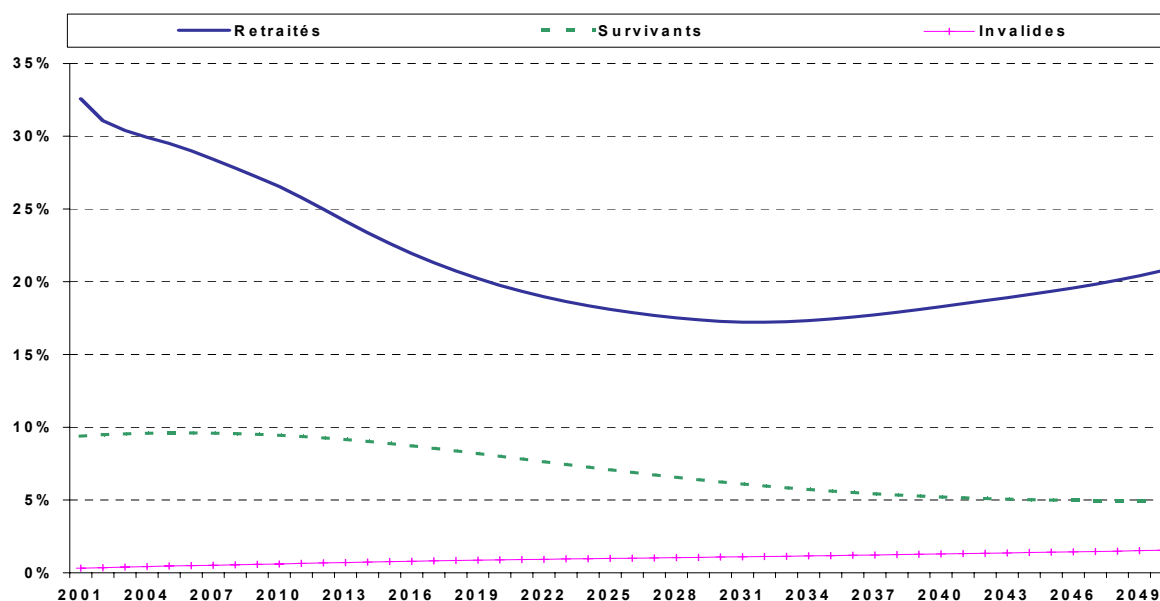
Année	Nombre d'assurés et de pensions payées				Ratios démographiques (%)		
	Actifs	Retraités	Invalides	Survivants	Retraités	Invalides	Survivants
2001	20 369	6 635	64	1 911	32,6	0,3	9,4
2002	22 034	6 846	78	2 090	31,1	0,4	9,5
2003	23 750	7 219	94	2 266	30,4	0,4	9,5
2004	25 530	7 642	110	2 447	29,9	0,4	9,6
2005	27 383	8 081	128	2 632	29,5	0,5	9,6
2010	38 117	10 119	232	3 605	26,5	0,6	9,5
2015	51 658	11 690	396	4 592	22,6	0,8	8,9
2020	68 694	13 570	610	5 508	19,8	0,9	8,0
2025	89 214	16 154	880	6 323	18,1	1,0	7,1
2030	113 374	19 594	1 223	7 090	17,3	1,1	6,3
2040	171 320	31 340	2 219	8 930	18,3	1,3	5,2
2050	240 180	49 830	3 721	11 955	20,7	1,5	5,0

Graphique 4.4. Projection du nombre de pensions en paiement, 2001-2050



En conséquence, les ratios démographiques des différentes pensions (nombre de pensions divisé par le nombre d'actifs) évoluent comme présentés au graphique 4.5. Bien que l'on vienne de constater que le nombre de pensions en paiement augmentait tout au long de la période de projection, le ratio démographique diminue pendant la majeure partie de la projection, car le nombre d'assurés augmente plus rapidement. Le ratio passe de plus de 30 pour cent à moins de 20 pour cent avant de repasser au-dessus de ce niveau à la fin de la projection, ce qui veut dire qu'au début de la projection il y a 100 cotisants pour 35 retraités et que ce nombre diminue jusqu'à 17 avant de remonter aux alentours de 21. Le ratio pour les pensions de survivants, d'abord stable au cours des dix premières années de la projection, diminue aussi par la suite pour atteindre environ 5 pour cent.

Graphique 4.5. Projections des ratios démographiques, 2001-2050



4.7.2. Projections financières

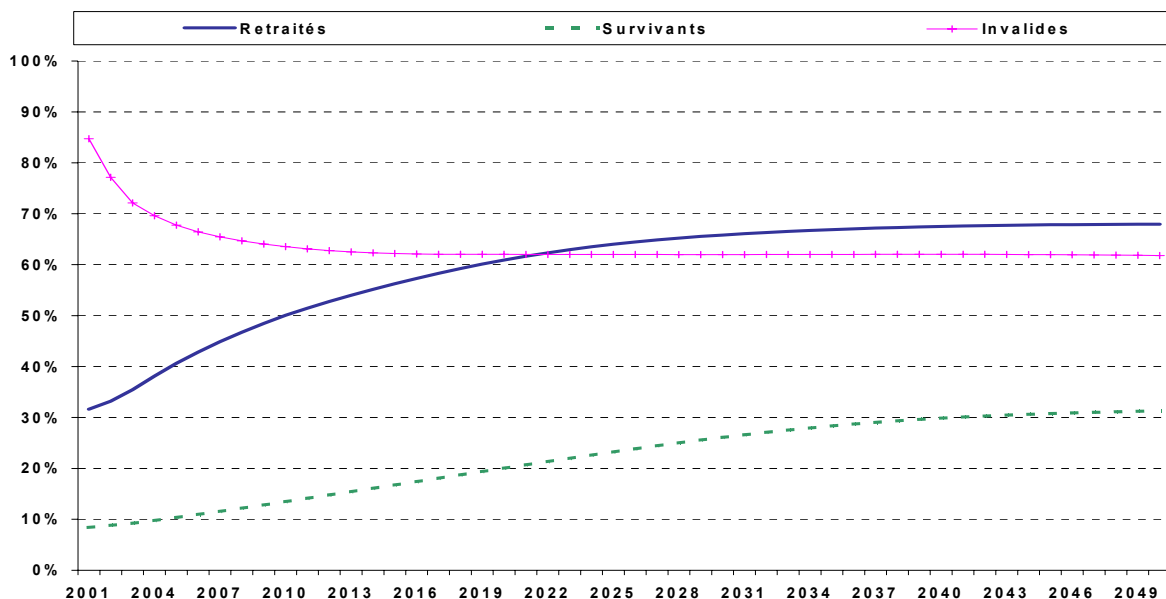
Le tableau 4.6 reprend l'évolution des pensions moyennes et des taux de remplacement (pensions moyennes divisées par salaire cotisable moyen) des différentes catégories de pensions. Toutes les pensions augmentent en suivant l'élévation des salaires, ainsi que les taux de remplacement, suite à la revalorisation des pensions.

Tableau 4.6. Projections financières, branche des pensions, 2000-2050

Année	Pensions moyennes mensuelles			Taux de remplacement (%)		
	Retraités	Invalides	Survivants	Retraités	Invalides	Survivants
2001	87 302	233 822	23 178	32	85	8
2002	93 181	216 454	24 696	33	77	9
2003	100 519	204 556	26 067	35	72	9
2004	110 650	201 893	28 299	38	70	10
2005	120 604	201 185	30 680	41	68	10
2010	167 867	213 058	45 108	50	64	13
2015	215 019	237 740	63 899	56	62	17
2020	266 662	271 436	87 612	61	62	20
2025	322 760	312 610	117 034	64	62	23
2030	383 506	361 122	151 863	66	62	26
2040	526 077	483 436	232 601	68	62	30
2050	710 588	646 517	327 305	68	62	31

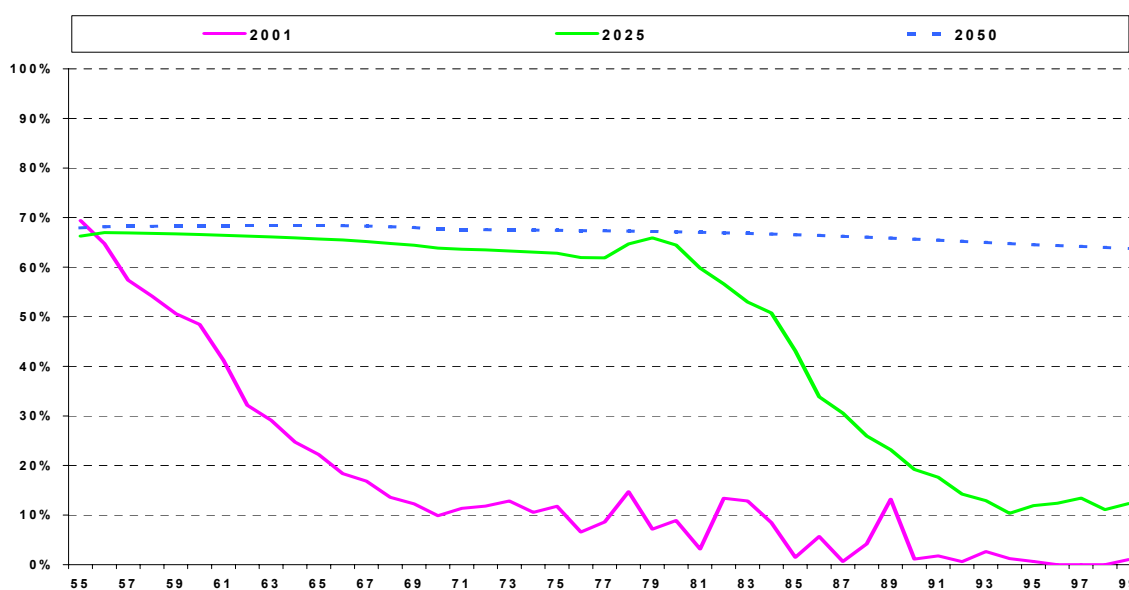
Le taux de remplacement offert par un régime de sécurité sociale est un paramètre primordial pour son financement. Le taux de remplacement actuel qu'offrent les pensions versées par la CNSS est très faible, car les pensions ne sont pratiquement jamais revalorisées. Pourtant, il ne faut pas oublier que ce taux est calculé sur la base du salaire cotisable, ce qui a pour effet de le majorer. Le graphique 4.6 présente l'évolution des différents taux de remplacement (pension moyenne divisée par salaire cotisable moyen) au cours de la période de projection. Une croissance soutenue est observée pour les pensions de retraites et de survivants sous le double effet de la revalorisation des pensions en paiement et de l'arrivée chaque année de cohortes plus nombreuses de nouvelles pensions qui reflètent les derniers niveaux de salaires. La croissance est plus soutenue au début de la projection à cause d'un effet de rattrapage, car les pensions actuellement en paiement sont devenues particulièrement faibles en raison du manque d'indexation qu'elles ont subi. Le taux de remplacement des pensions d'invalidité converge vers un niveau proche de celui des pensions de retraite. Le faible nombre de pension d'invalidité en paiement au début de la projection ne donne pas une grande importance à la valeur initiale élevée du taux de remplacement. Ce taux est donc en baisse car la projection prend comme hypothèse une augmentation graduelle du nombre de pensions d'invalidité liquidées de concert avec une pension moyenne qui revient dans des niveaux conformes à l'expérience internationale. Des facteurs démographiques sont aussi à la base de ce résultat.

Graphique 4.6. Evolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2001-2050



Il est important de détailler l'analyse sur les pensions de vieillesse et de regarder leur montant à travers les générations. Ainsi le graphique 4.7 compare pour les trois années, 2001, 2025 et 2050, le taux de remplacement selon l'âge (55 à 99 ans) du pensionné. Il existe actuellement une forte disparité des pensions en fonction de l'âge. Plus le pensionné est âgé, plus sa pension a été octroyée il y a longtemps et moins elle reflète le niveau actuel des salaires, puisque la pension n'a quasiment jamais été ajustée. De plus, ces personnes avaient accumulé moins de crédits et les pensions étaient liquidées avec des plafonds en vigueur plus faibles. Ainsi en 2025, pour les pensionnés âgés de 80 à 99 ans, s'est effectuée une translation quasi parfaite des pensions initiales de 56 à 75 ans, soit une translation de vingt-quatre années. En 2050, les pensions versées ont un niveau comparable quel que soit l'âge. La faible différence s'expliquant uniquement par un mécanisme démographique complexe qui fait que le rapport entre le salaire moyen de tous les assurés et le salaire moyen des assurés prenant leur retraite se modifie. En 2050, il est constaté que les pensionnés les plus âgés ne perdent qu'environ 5 points de pourcentage dans leur taux de remplacement.

Graphique 4.7. Taux de remplacement par âge en 2001, 2025 et 2050



En conséquence, le coût relatif total de la branche des pensions augmente fortement pendant les dix premières années de la projection. Il passe de 11,2 pour cent en 2001 à 17,2 pour cent en 2011, puis diminue très légèrement au cours des vingt années suivantes avant de repartir à la hausse jusqu'à la fin de la projection pour atteindre 17,9 pour cent en 2050. Ces mouvements résultent des tendances contraires dans l'évolution des ratios démographique et des taux de remplacement, le premier diminuant avant d'augmenter alors que le second augmente continuellement.

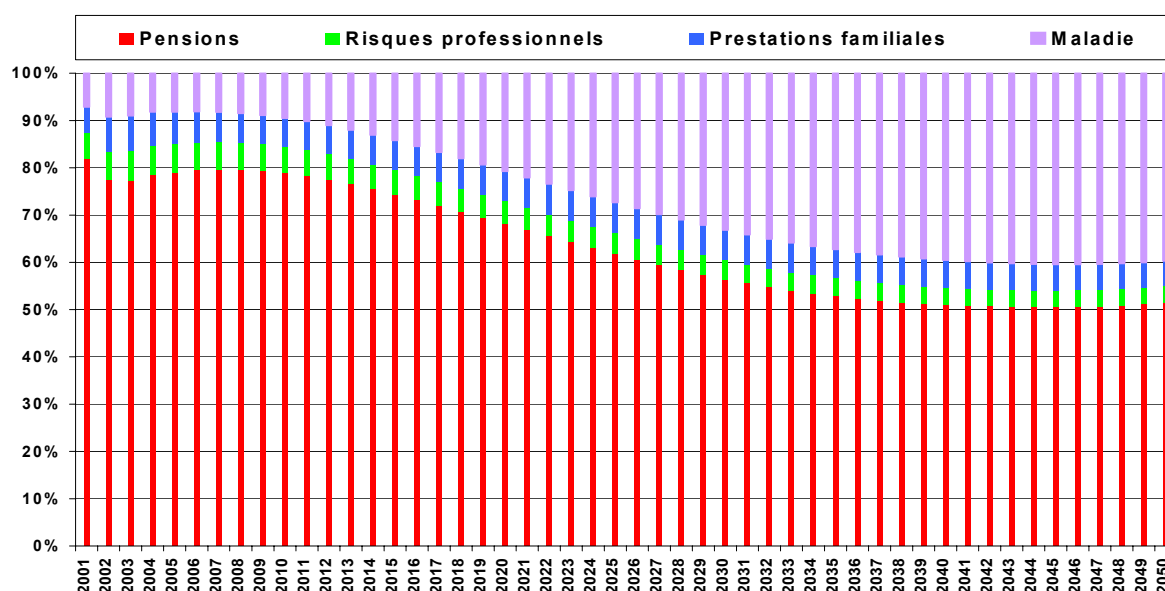
Pour financer la branche des pensions avec un taux de cotisation uniforme sur toute la période de projection, il faudrait appliquer dès maintenant un taux de cotisation égal à la prime moyenne générale, calculée à 16,2 pour cent.

4.8. Comptes d'exploitations consolidés de la CNSS

Cette section présente et analyse la projection des comptes d'exploitation consolidés de la CNSS jusqu'en 2050.

Le graphique 4.8 présente l'évolution de la structure des dépenses techniques de la CNSS. La structure initiale est tronquée par la faible part que représente la branche maladie. La tendance à la baisse de la part de la branche des pensions ne signifie pas un repli de la branche mais la progression de la branche maladie implique une réduction de la part des trois autres branches. Ainsi, en 2050, la part de la branche des prestations familiales n'est que d'un peu plus de 5 pour cent, celle des risques professionnels de moins de 4 pour cent, alors que la part de la branche maladie atteint 40 pour cent. La branche des pensions représente toujours plus de la moitié des prestations, à 51 pour cent.

Graphique 4.8. Evolution de la part des quatre branches dans le total des prestations, 2001-2050, scénario optimiste



Le tableau 4.8 présente les comptes d'exploitation consolidés de la CNSS. En plus des prestations versées par chacune des quatre branches, les dépenses administratives sont mises en évidence. L'évolution des différentes réserves se trouve en bas du tableau. Au cours des premières années de la projection, le résultat de l'exercice reste supérieur à zéro mais ensuite les résultats deviennent négatifs et la dette globale se creuse tout au long de la projection pour représenter une part grandissante des prestations versées. En 2050, le niveau de la dette atteint 5 fois le montant des prestations de l'année.

L'évolution du coût relatif de chaque branche est présentée au graphique 4.9. Le coût total du régime géré par la CNSS dépasse le taux de cotisation actuel de 23 pour cent en 2006 et il augmente tout au long de la période de projection. Les relatives stabilités des coûts des branches des risques professionnels et des prestations familiales et la baisse attendues des coûts de dépenses administratives ne compensent pas l'augmentation du coût des branches des pensions et de la maladie. Le tableau 4.7 reprend ces indicateurs ainsi que les taux de capitalisation (réserves en fin d'année divisées par dépenses de l'année).

Graphique 4.9. Evolution du coût relatif des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisable, 2001-2050, scénario optimiste

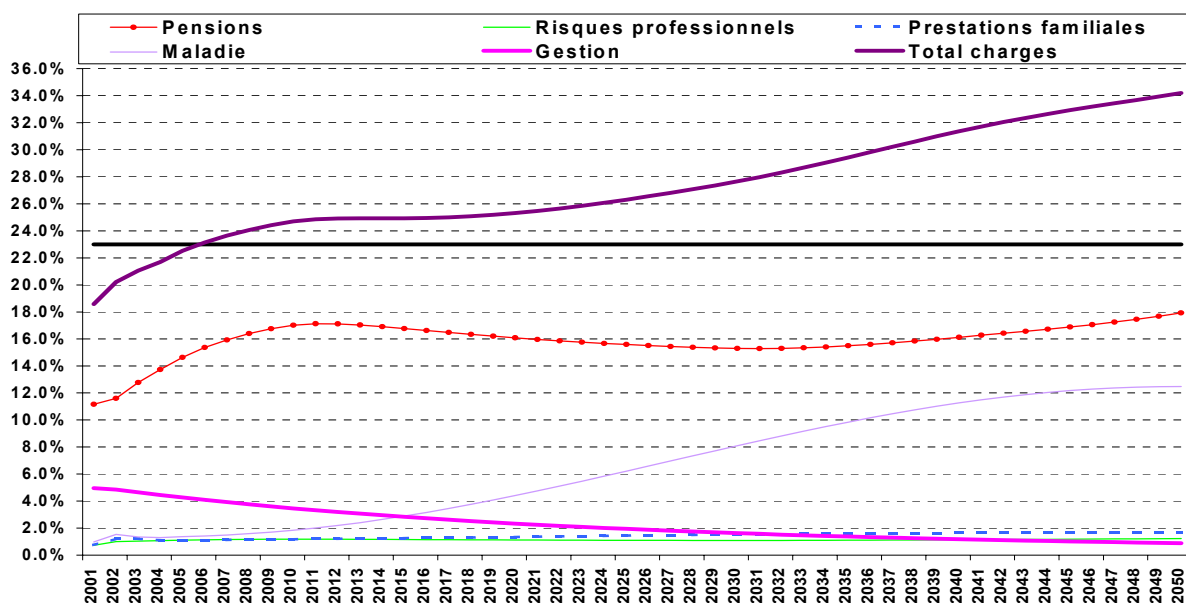


Tableau 4.7. Taux de répartition et taux de capitalisation

	2001	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total Pensions	11.2%	11.6%	12.9%	13.9%	14.8%	17.1%	16.8%	16.1%	15.2%	16.1%	17.9%
Total Risques professionnels	0.7%	1.0%	1.1%	1.1%	1.1%	1.2%	1.2%	1.1%	1.1%	1.1%	1.2%
Total Prestations familiales	0.7%	1.2%	1.2%	1.1%	1.1%	1.2%	1.3%	1.3%	1.5%	1.6%	1.7%
Total assurance maladie	1.0%	1.5%	1.4%	1.3%	1.4%	1.8%	2.9%	4.4%	8.1%	11.3%	12.5%
Total charges techniques	13.6%	15.4%	16.5%	17.4%	18.4%	21.3%	22.1%	23.0%	26.0%	30.1%	33.3%
Total gestion	5.0%	4.9%	4.7%	4.5%	4.3%	3.5%	2.8%	2.3%	1.6%	1.2%	0.9%
Total charges	18.6%	20.2%	21.2%	21.8%	22.6%	24.8%	25.0%	25.3%	27.6%	31.3%	34.2%
Taux de cotisation actuel											
Total	23.0%										
Branche des pensions	6.5%										
Branche des risques professionnels	4.0%										
Branche des prestations familiales	6.0%										
Branche de la maladie	6.5%										
Réserves au 31/12 en fonction des prestations techniques de l'année en cours											
Total	-0.3	-0.2	-0.1	-0.1	-0.4	-0.7	-1.1	-1.9	-3.3	-5.0	
Pensions	-0.3	-1.1	-1.7	-2.3	-4.9	-7.2	-9.1	-11.4	-12.4	-13.4	
Risque professionnels	-0.3	2.2	4.5	6.5	14.4	21.5	28.0	39.1	46.0	50.2	
Prestations familiales	-0.3	3.3	6.8	10.0	22.5	30.2	34.9	39.4	43.9	51.0	
Maladie	-0.3	2.7	6.0	8.3	14.2	11.6	7.5	1.3	-2.9	-6.6	

Tableau 4.8. Comptes consolidés, scénario optimiste

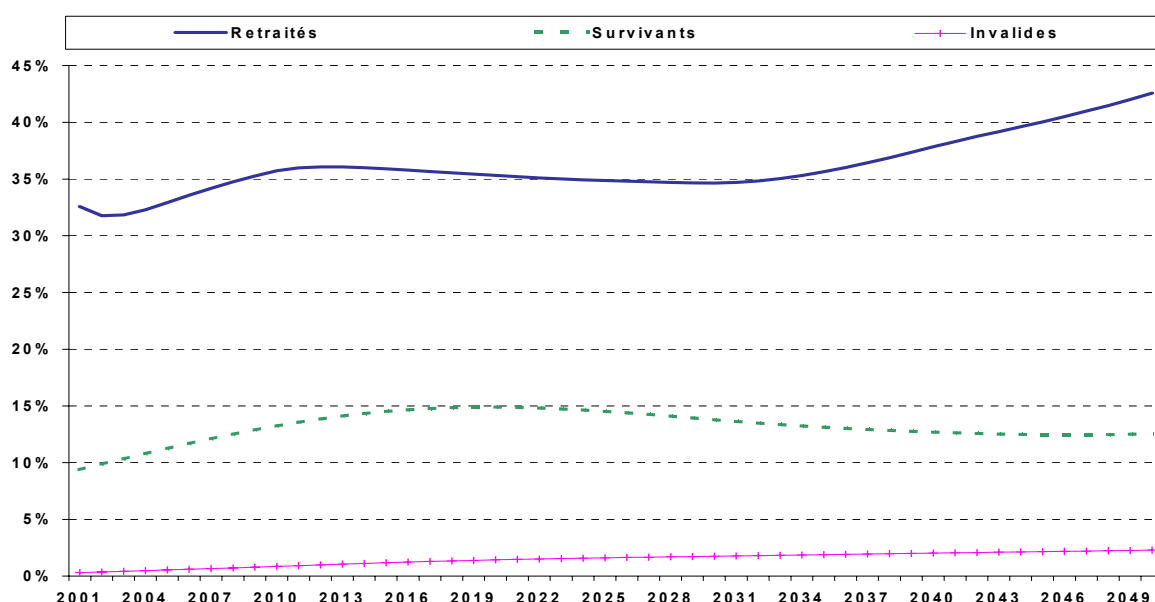
	2001	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total Pensions	7'414'803'164	8'599'654'585	9'386'123'518	11'111'791'105	12'970'955'985	23'612'785'553	35'805'196'289	52'158'079'624	108'607'581'348	231'397'288'712	484'753'354'054
Total Risques professionnels	488'238'650	669'116'852	766'392'772	871'610'445	984'519'519	1'645'014'065	2'477'390'535	3'650'432'422	7'761'545'117	16'457'361'443	33'490'173'915
Total Prestations familiales	491'201'613	809'734'657	888'530'612	981'064'743	1'085'999'410	1'803'373'093	2'991'299'123	4'858'650'984	12'131'128'303	26'236'987'553	49'654'911'383
Total assurance maladie	651'022'359	1'034'100'883	1'093'079'315	1'156'619'460	1'344'727'803	2'837'193'537	6'857'064'487	15'905'923'654	64'073'701'517	180'104'514'764	375'455'154'502
Total charges techniques	9'045'265'786	11'112'606'977	12'134'126'216	14'121'085'753	16'386'202'718	29'898'366'248	48'130'950'433	76'573'086'684	192'573'956'286	454'196'152'472	943'353'593'854
Salaires et appointements	1'391'344'147	1'428'335'954	1'492'438'890	1'567'504'084	1'644'002'389	2'071'849'426	2'586'375'689	3'204'729'482	4'784'876'594	6'843'143'802	9'432'035'831
Primes et indemnités diverses	181'982'720	165'951'195	176'378'113	188'797'918	201'697'285	278'017'237	378'244'673	509'357'558	888'841'923	1'461'631'585	2'284'007'835
Cotisations sociales	223'248'035	229'438'903	239'735'995	251'793'996	264'082'203	332'808'859	415'459'122	514'787'585	768'612'478	1'099'239'575	1'515'102'906
Frais de formation professionnelle	18'026'696	6'371'903	6'800'854	7'313'948	7'849'358	11'061'824	15'373'408	21'133'156	38'329'476	65'248'709	105'184'727
Autres charges de personnel	22'209'615	111'167'380	116'156'511	121'998'835	127'952'698	161'252'030	201'297'607	249'424'079	372'406'921	532'601'847	734'095'300
Total charges de personnel	1'836'811'213	1'941'265'335	2'031'510'365	2'137'408'781	2'245'583'932	2'854'989'377	3'596'750'498	4'499'431'859	6'853'067'392	10'001'865'518	14'070'426'599
Matières et fournitures consommées	457'725'820	490'696'757	517'123'399	548'335'104	580'447'331	765'180'200	997'381'635	1'288'580'196	2'080'578'602	3'191'458'414	4'684'675'917
Transports consommés	93'984'965	42'869'356	44'793'309	47'046'278	49'342'260	62'183'445	77'626'177	96'185'137	143'610'876	205'386'672	283'088'373
Autres services consommés	357'039'623	320'366'238	334'744'100	351'580'722	368'738'782	464'702'022	580'106'835	718'799'471	1'073'215'940	1'534'871'561	2'115'542'795
Autres charges et pertes diverses	550'653'554	443'083'201	462'968'533	486'254'459	509'984'951	642'707'112	802'317'981	994'137'124	1'484'313'569	2'122'807'349	2'925'905'923
Total autres charges	1'459'403'962	1'297'015'552	1'359'629'341	1'433'216'564	1'508'513'324	1'934'772'780	2'457'432'629	3'097'701'927	4'781'718'988	7'054'523'996	10'009'213'008
Total charges de fonctionnement	3'296'215'175	3'238'280'887	3'391'139'706	3'570'625'345	3'754'097'256	4'789'762'157	6'054'183'126	7'597'133'787	11'634'786'381	17'056'389'514	24'079'639'607
Cotisations pensions	4'317'173'917	4'338'043'478	4'726'177'826	5'198'257'912	5'705'700'332	8'971'698'159	13'857'206'174	21'099'658'359	46'350'906'664	93'695'555'732	176'299'642'764
Cotisations risques professionnels	2'656'722'411	2'669'565'217	2'908'417'124	3'198'927'946	3'511'200'204	5'521'045'021	8'527'511'492	12'984'405'144	28'523'634'870	57'658'803'527	108'492'087'855
Cotisations prestations familiales	3'985'083'616	4'004'347'826	4'362'625'685	4'798'391'919	5'266'800'307	8'281'567'531	12'791'267'237	19'476'607'716	42'785'452'305	86'488'205'291	162'738'131'782
Cotisations soins de santé	4'317'173'917	4'338'043'478	4'726'177'826	5'198'257'912	5'705'700'332	8'971'698'159	13'857'206'174	21'099'658'359	46'350'906'664	93'695'555'732	176'299'642'764
Total produits techniques	15'276'153'861	15'350'000'000	16'723'398'460	18'393'835'688	20'189'401'175	31'746'008'869	49'033'191'077	74'660'329'577	164'010'900'502	331'538'120'281	623'829'505'165
Total produits	15'276'153'861	15'350'000'000	16'723'398'460	18'393'835'688	20'189'401'175	31'746'008'869	49'033'191'077	74'660'329'577	164'010'900'502	331'538'120'281	623'829'505'165
Résultat de l'exercice	2'934'672'900	999'112'136	1'198'132'538	702'124'591	49'101'202	-2'942'119'536	-5'151'942'483	-9'509'890'894	-40'197'842'164	-139'714'421'705	-343'603'728'296
Actif net au 31 décembre 2002		-3'601'150'878									
Trésorerie		1'548'610'548									
Compte cotisants		5'173'662'603									
Arriérés de prestations		10'323'424'029									
Réserve branche des pensions		-2'786'803'648	-10'069'901'232	-19'225'115'080	-30'191'203'665	-115'647'836'999	-258'757'509'017	-472'199'563'017	-1'233'860'266'758	-2'865'024'068'878	-6'486'339'410'269
Réserve branche des risques professionnels		-216'833'975	1'711'005'613	3'900'630'187	6'353'037'089	23'651'248'119	53'194'680'365	102'281'928'357	303'630'195'844	757'961'851'091	1'681'981'170'404
Réserve branche des prestations familiales		-262'402'574	2'963'373'718	6'674'675'557	10'865'457'171	40'598'703'401	90'121'080'871	169'460'552'136	478'608'521'490	1'153'903'035'442	2'535'856'599'864
Réserve branche maladie		-335'110'682	2'992'503'561	6'887'279'079	11'207'135'518	40'215'270'904	79'508'189'366	119'069'655'931	82'473'510'014	-525'457'847'635	-2'475'770'422'078
Réserve consolidées		-3'601'150'878	-2'403'018'340	-1'762'530'256	-1'765'573'887	-11'182'614'576	-35'933'558'416	-81'387'426'593	-369'148'039'409	-1'478'617'029'980	-4'744'272'062'070

4.9. Scénario pessimiste

Comme expliqué en début de chapitre, ce scénario suppose que les taux de couverture de la CNSS restent constants tout au long de la période de projection. Cela implique toutefois une croissance de la population assurée à la CNSS, ce qui peut être considéré comme une amélioration par rapport à ce qui s'est passé au cours des dix dernières années. Ce n'est donc pas un scénario incertain.

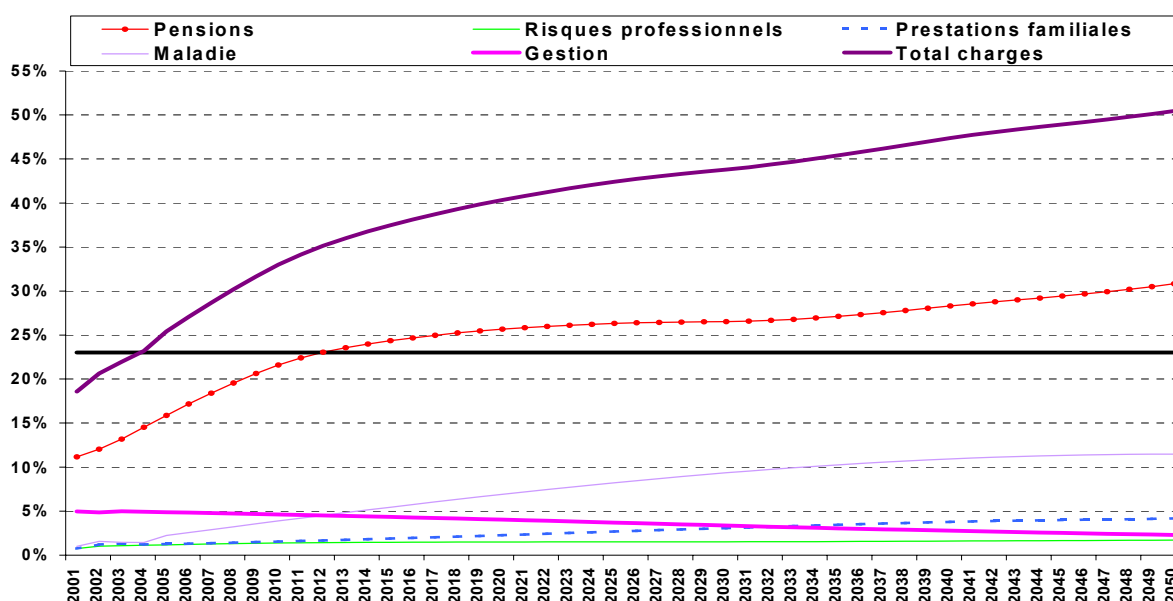
Toutefois, avec ce scénario, les ratios démographiques de la branche des pensions sont significativement moins favorables qu'avec le scénario optimiste et par exemple le nombre de retraités en relation avec le nombre de cotisant augmente de manière pratiquement continue tout au long de la projection pour dépasser 40 pour cent à la fin de la projection, ainsi qu'on peut le voir sur le graphique 4.10. Le taux de répartition dépend très fortement de ces ratios démographiques, car le montant moyen des pensions est comparable à celui du scénario optimiste, et il augmente fortement sous leur pression.

Graphique 4.10. Evolution des ratios démographiques des différentes pensions, 2001-2050, scénario pessimiste



En ce qui concerne les autres branches, les coûts relatifs sont assez similaires à ceux du scénario optimiste. En revanche, le montant projeté des dépenses administratives étant le même que dans le scénario précédent, le coût relatif est plus élevé. L'hypothèse implicite est une moindre efficacité puisque dans ce scénario il faut engager autant de dépenses pour gérer moins d'assurés et moins de bénéficiaires. Toutefois, comme dans le scénario précédent, après une période de relative stagnation, l'augmentation des cotisations permet aussi une diminution relative des coûts des dépenses administratives. Le graphique 4.11 montre l'évolution des coûts relatifs des différentes branches et des dépenses administratives. Les états financiers du scénario pessimiste se trouvent à l'annexe 5.

Graphique 4.11. Evolution du coût relatif des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisable, 2001-2050, scénario pessimiste



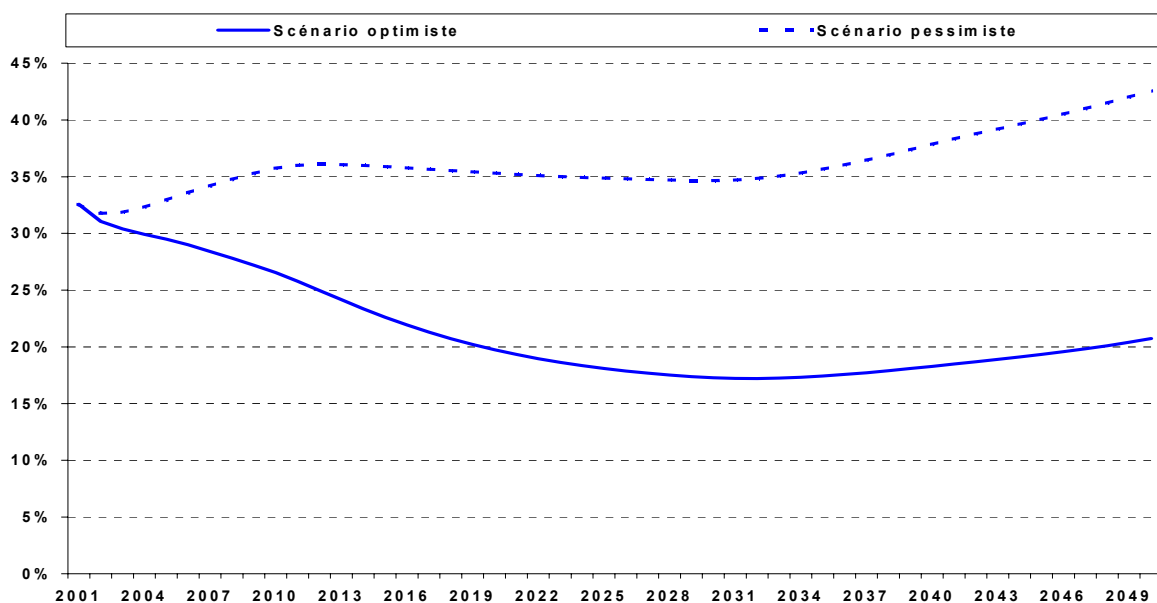
4.10. Comparaison des deux scénarios

Ce paragraphe reprend, sous forme de graphiques, deux indicateurs pour chacun des deux scénarios précédemment développés.

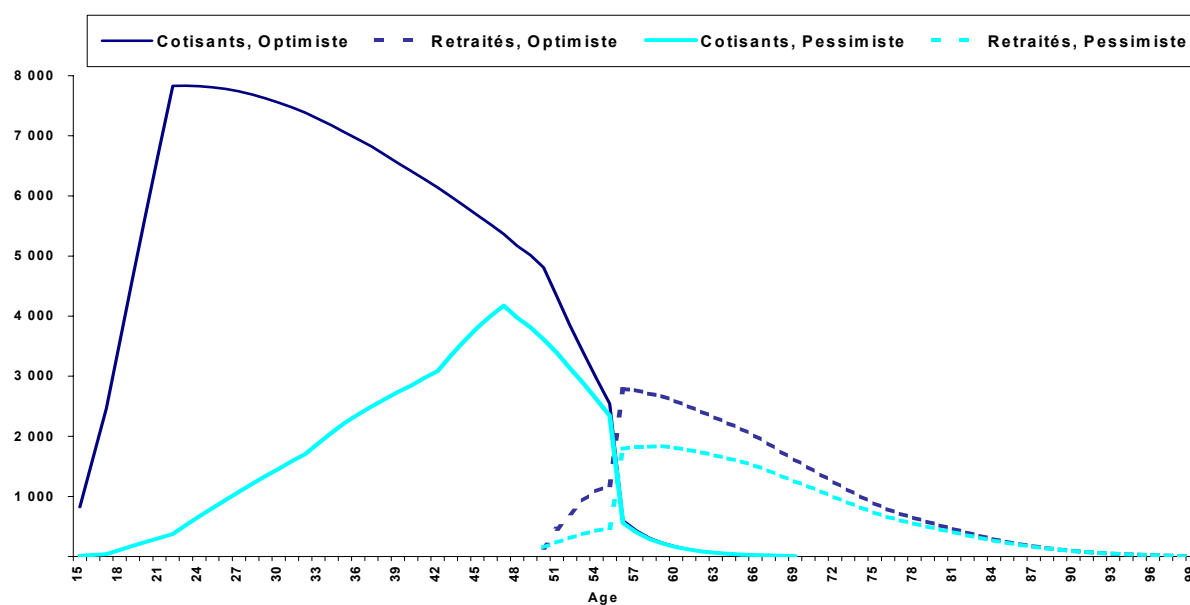
Ces scénarios étant basés sur des développements démographiques différents, le graphique 4.12 compare les ratios démographiques des pensions de vieillesse. Le ratio actuel est élevé pour un pays dont la structure démographique est encore très jeune. Son évolution dépendra davantage de l'évolution du nombre de personnes couvertes par le régime que du vieillissement général de la population. Le graphique 4.13 illustre les différences démographiques entre les deux scénarios en 2050. Il compare les populations cotisantes et retraitées selon l'âge et permet de constater que la différence principale entre les deux scénarios est le nombre de cotisants (environ 2 fois plus important dans le scénario optimiste). En fait le nombre de retraités est relativement important dans le scénario pessimiste, car celui-ci suppose que le taux de couverture resterait le même tout au long de la période de projection et on a vu qu'actuellement la population couverte par la CNSS est relativement âgée. Ce scénario suppose donc implicitement que les futurs assurés de la CNSS la rejoignent tardivement mais accumulent suffisamment d'ancienneté pour avoir droit à la pension de retraite (il est à noter qu'actuellement lorsque les pensions sont liquidées les services de la CNSS n'ont aucun moyen de vérifier si les cotisations ont été payées tout au long de la période d'activité).

En fait, l'évolution des indicateurs démographiques est très difficile à prévoir et explique les différences importantes entre les scénarios.

Graphique 4.12. Ratios démographiques, 2001-2050, comparaison des scénarios

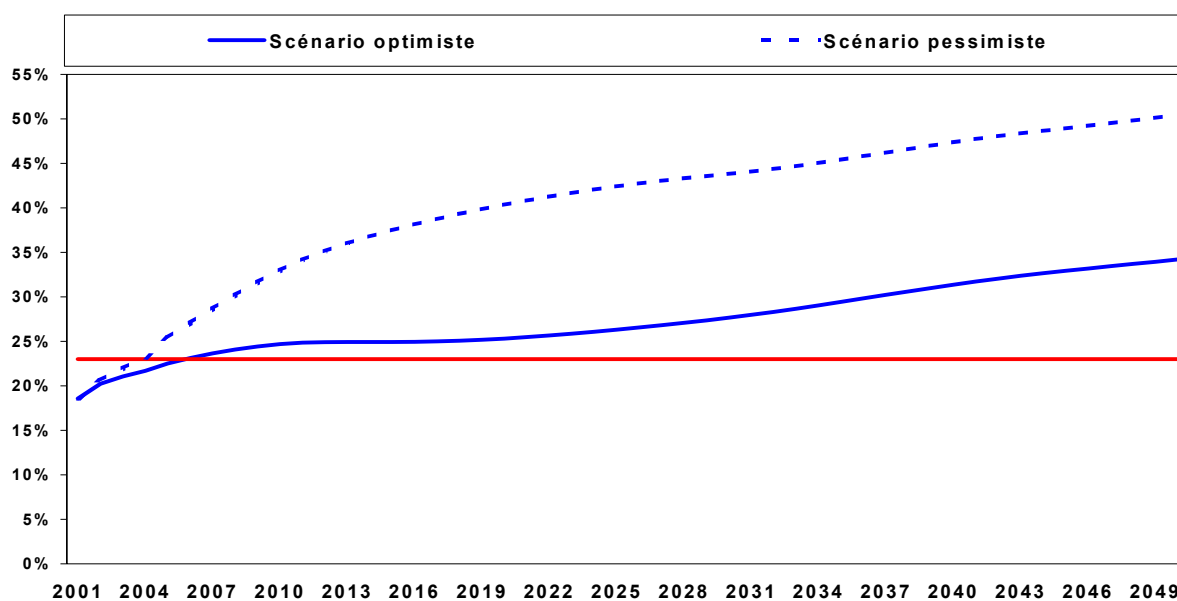


Graphique 4.13. Cotisants et retraités selon l'âge en 2050, comparaison des scénarios



Le graphique 4.14 reprend l'évolution du coût relatif total de chacun des scénarios et les comparent avec le taux de cotisation actuel de 23 pour cent.

Graphique 4.14. Evolution du coût relatif total en pourcentage des salaires cotisable, 2001-2050, comparaison des scénarios



5. Projections financières sous diverses hypothèses de revalorisation du plafond et d'augmentation des pensions en paiement

Le chapitre précédent a mis en évidence les déséquilibres qui menacent la CNSS. Aussi il faut trouver un cadre lui permettant de sauvegarder sa viabilité financière. Le plafond des rémunérations soumises à cotisation du régime géré par la CNSS a atteint un niveau très faible en comparaison du salaire moyen et n'a pas été modifié depuis 1994. Pour les assurés, le risque est que leurs futures prestations (calculées sur la base des salaires plafonnés) ne soient pas conformes à leurs attentes.

Ce chapitre analyse différents scénarios de revalorisation du plafond et des prestations en paiement. Il est supposé que le changement soit effectif au 1^{er} janvier 2004. Comme pour les projections du chapitre 4, après cette date, il est supposé que le plafond soit annuellement revalorisé en fonction de l'augmentation du salaire moyen de manière à ce que la proportion des rémunérations soumises à cotisations de sécurité sociale reste à peu près constante. Il est également supposé comme dans le chapitre 4 que toutes les pensions en paiement soient aussi annuellement revalorisées en fonction de l'augmentation du salaire moyen afin que les prestations bénéficient aussi de l'amélioration des rémunérations (sauf à la section 5.1). Le taux d'augmentation qui a été retenu dans le cadre de cette étude est de 3 pour cent. Il est supposé que les modifications étudiées dans ce chapitre ne changent pas les développements démographiques (comportement des assurés, développement de la population assurée). Ces projections ont ainsi la même base démographique que le scénario optimiste du chapitre 4 et ce chapitre n'abordera pas ce domaine. Il se concentre sur la branche des pensions (et en particulier sur les taux de remplacement) mais les coûts relatifs de chacune des branches ainsi que des dépenses administratives sont aussi présentés par des graphiques. De plus, les comptes d'exploitation consolidés de ces différents scénarios se trouvent à l'annexe 5.

Avant cela, l'impact financier de la non-indexation des pensions est montré en supposant qu'aucune revalorisation ne sera effectuée au cours de la période de projection (le plafond évoluant comme au scénario optimiste du chapitre 4). Puis, des relèvements du plafond à 600 000, 800 000 francs guinéens par mois et enfin la suppression totale du plafond sont analysés. Enfin, deux scénarios supplémentaires sont présentés, le premier inclut une augmentation des pensions en paiement les plus basses en plus de l'augmentation du plafond à 800 000 francs guinéens et le second étudie un relèvement de l'âge de la retraite à 60 ans.

Le relèvement du plafond a un fort impact sur l'équilibre financier du régime. Pour la branche des pensions, une augmentation du plafond ne doit pas être perçue comme une bouée de sauvetage puisque, si à court terme l'augmentation du plafond amène des recettes supplémentaires, très vite les nouvelles pensions calculées sur la base d'un salaire «déplafonné» font augmenter les dépenses et à moyen et long terme l'augmentation du plafond ne résout pas le déséquilibre structurel de la branche. En revanche, une augmentation du plafond apporte une amélioration structurelle de l'équilibre financier de deux autres branches, la branche des prestations familiales (pour cette branche seules les indemnités journalières en cas de maternité sont liées aux salaires et donnent alors lieu à une augmentation des dépenses) et la branche maladie. Les prestations de la branche des risques professionnels sont majoritairement liées aux salaires (indemnités journalières, rentes et allocations) mais certaines prestations (frais médicaux notamment) ne sont pas affectées par une augmentation du plafond. L'équilibre financier de la branche est ainsi détérioré.

Le relèvement du plafond a de multiples conséquences et toutes ne sont pas triviales. Certaines sont même complexes.

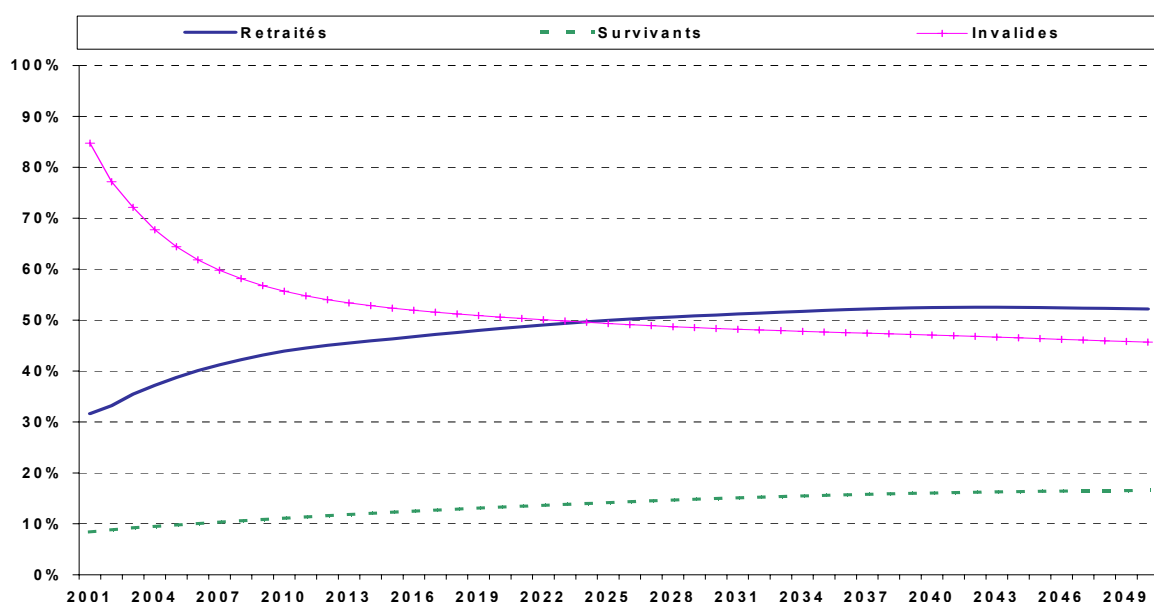
Il est à nouveau supposé que ces changements ne modifient pas le montant des dépenses administratives.

5.1. Plafond à 400 000 francs guinéens et pensions en paiement non revalorisées

Ce scénario suppose qu'aucune des prestations des quatre branches n'est revalorisée tout au long de la période de projection. Ce scénario n'est certainement pas souhaitable ni tenable politiquement, puisque les assurés n'accepteront pas que les prestations ne soient pas revalorisées. Au contraire, ils souhaitent une amélioration des prestations. Toutefois, ce scénario est intéressant puisqu'il montre les économies potentielles engendrées par une non-revalorisation des prestations. Il faut aussi noter que la CNSS a déjà d'un point de vue financier bénéficié de ces économies, puisque les prestations ont été très rarement ajustées par le passé.

On remarque au graphique 5.1 que les taux de remplacement des pensions suivent la même tendance que dans le scénario principal (ce graphique peut être comparé au graphique 4.6), mais avec une force de rappel vers le bas. Cette tendance à la stabilité est le résultat de deux effets opposés, à savoir des nouvelles pensions qui sont d'un montant moyen relativement important et des pensions anciennes qui perdent petit à petit de leur valeur, comme on pourra le constater sur le graphique suivant. Au total, en 2050, la pension de retraite moyenne est 23 pour cent inférieure à ce qu'elle était dans le scénario optimiste du chapitre 4, les deux scénarios se distinguant uniquement par l'indexation ou non des pensions. Bien sûr, cette différence est beaucoup plus importante pour les pensionnés les plus âgés. Ainsi, elle est d'environ 51 pour cent en 2050 pour les pensionnés âgés de 80 ans en 2050.

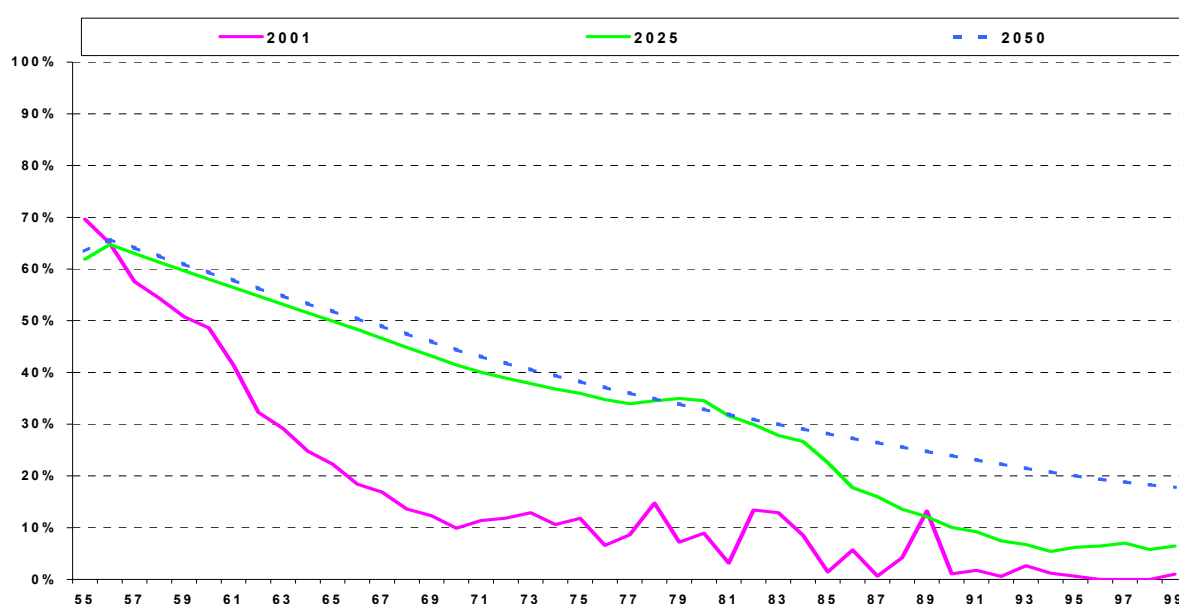
Graphique 5.1. Evolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2001-2050, non-indexation des pensions



En effet, lorsque les pensions sont indexées sur les salaires, le taux de remplacement tend à devenir constant à travers les générations. Mais dans le cas de la non-indexation le

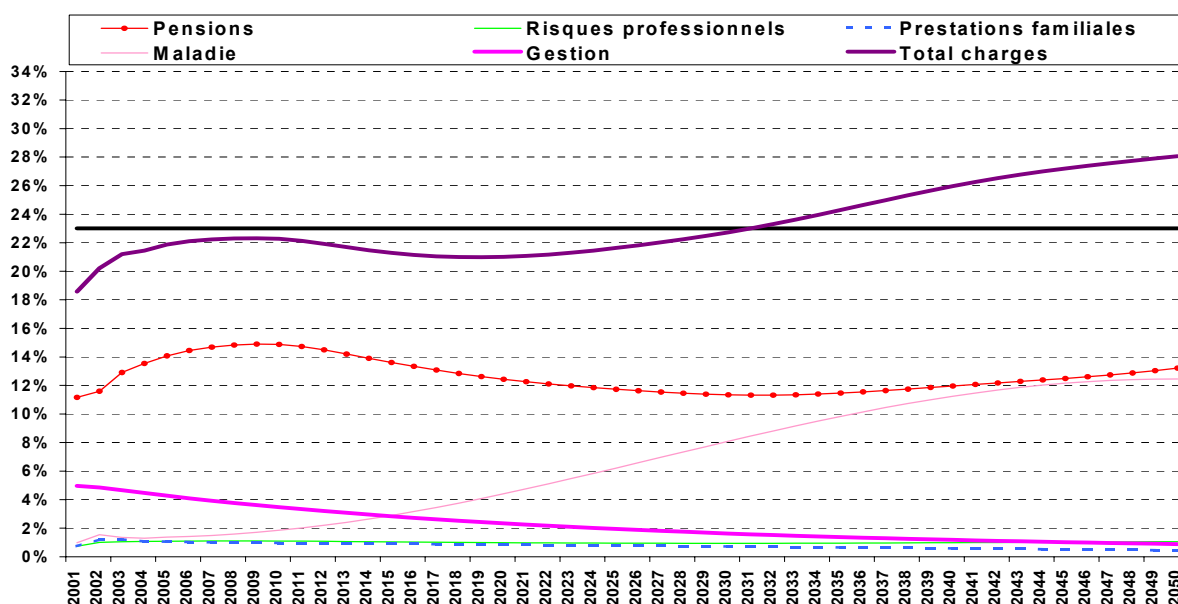
taux de remplacement diminue au fur et à mesure que les salaires augmentent, ainsi qu'on peut le constater au graphique 5.2 (ce graphique peut être comparé au graphique 4.7). Il est tout de même à noter que les taux de remplacement augmentent d'abord entre 2001 et 2025, ce qui illustre à quel point les pensions actuellement en cours de paiement sont dramatiquement basses, ce qui est une conséquence des taux d'inflation passés plus élevés que ceux utilisés dans cette projection (sans négliger les effets des différents plafonds). On remarque ensuite que les taux de remplacement par âge ne se modifient quasiment pas entre 2025 et 2050, ce qui montre bien l'effet de l'érosion des pensions en cours de paiement lorsqu'elles ne sont pas revalorisées en «état stable». Les pensionnés qui ont aujourd'hui aux alentours de 60 ans et qui bénéficient de pensions équivalentes à environ 50 pour cent du salaire moyen de 2001 (courbe rose) se retrouvent en 2025 âgés d'environ 85 ans avec toujours la même pension, mais qui ne représente plus qu'environ 25 pour cent du salaire moyen de 2025 (courbe verte).

Graphique 5.2. Taux de remplacement de la pension de retraite par âge en 2001, 2025 et 2050, non-indexation des pensions



Au total, le coût relatif de l'ensemble des branches (dépenses divisées par masse salariale) reste assez stable au début de la projection (graphique 5.3). Il augmente inexorablement au cours de la seconde moitié de la projection, sous la pression de l'augmentation de la branche maladie, bien que le coût de la branche des pensions soit contenu suite à la non-indexation.

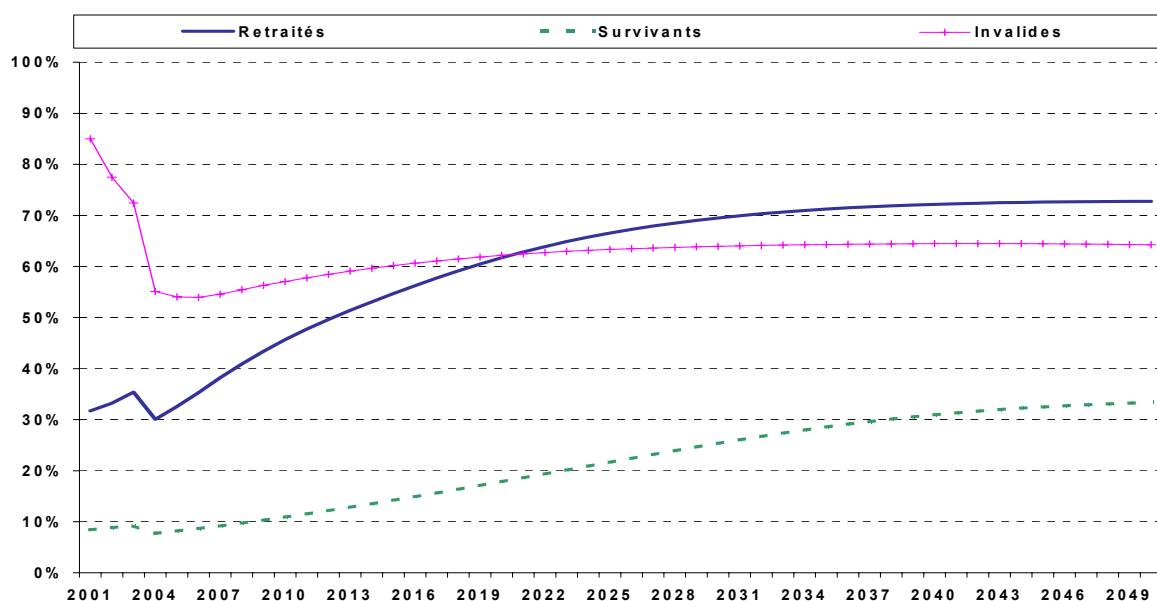
Graphique 5.3. Evolution du coût relatif des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisable, 2001-2050, non-indexation des prestations



5.2. Plafond augmenté à 600 000 francs guinéens par mois le 1^{er} janvier 2004

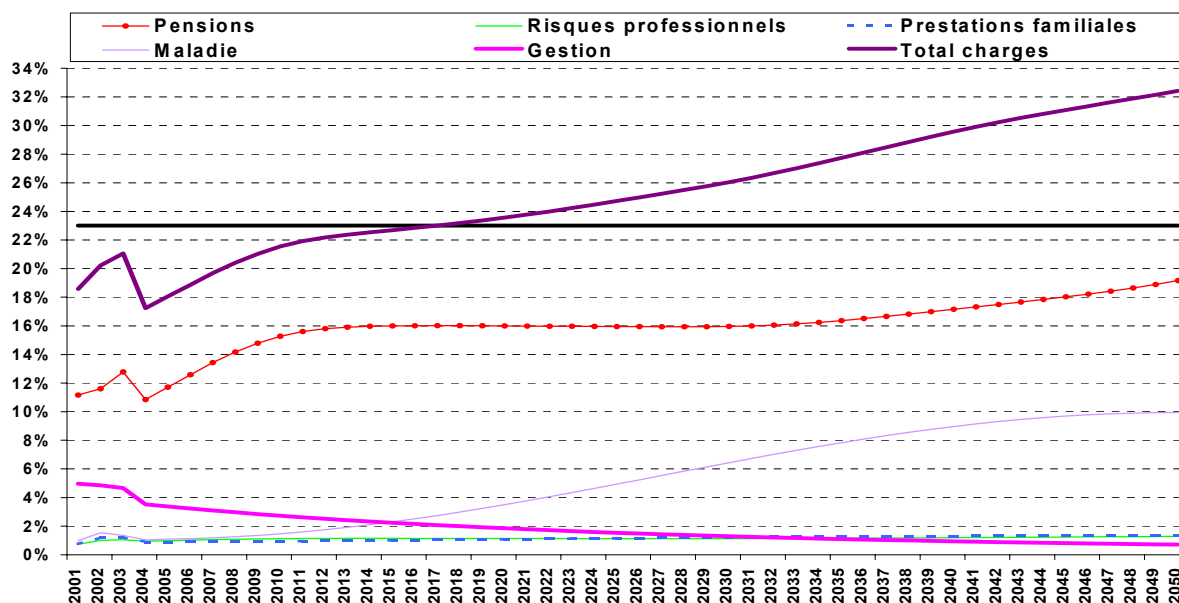
Ce scénario suppose un relèvement du plafond à 600 000 francs guinéens par mois au 1^{er} janvier 2004. Dans ce scénario, les taux de remplacement suivent une courbe discontinue suite au changement du salaire moyen utilisé dans le calcul qui intervient en 2004 lorsque le plafond change. Le salaire moyen utilisé augmente et fait tomber les taux de remplacement. Par exemple, le taux de remplacement des pensions de retraite passe de 35 pour cent en 2003 à 30 pour cent en 2004, soit une diminution de 14 pour cent. Ensuite, petit à petit, les pensions sont calculées sur la base de salaires plus élevés et par conséquent les taux augmentent et rattrapent leur retard. Le taux de remplacement des pensions de retraite atteint environ 73 pour cent en 2050, ainsi qu'on peut l'observer au graphique 5.4. Il faut préciser qu'en valeur réelle les pensions ne baissent à aucun moment, bien au contraire, elles augmentent. En fait, sous le scénario optimiste du chapitre 4, le taux de remplacement à la fin de la projection n'atteint pas 70 pour cent. Cette différence est une conséquence de l'échelle salariale et de la modification du rapport du salaire servant au calcul de la pension par le salaire moyen du régime, rapport qui change en fonction du plafond. Au total, en 2050, la pension de retraite moyenne est supérieure de 35 pour cent de celle du scénario optimiste du chapitre 4.

Graphique 5.4. Evolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2001-2050, plafond augmenté à 600 000 francs guinéens par mois le 1^{er} janvier 2004



L'augmentation du plafond à 600 000 francs guinéens fait passer la masse salariale soumise à cotisation en 2004 de 89 milliards de francs guinéens à 113 milliards, soit une augmentation de 27 pour cent. En conséquence, par rapport au scénario optimiste du chapitre 4, le coût relatif de chacune des branches, qui peut s'interpréter comme le taux de cotisation nécessaire chaque année pour que les recettes couvrent exactement les prestations, diminue nettement en 2004. Il repart à la hausse dès 2005, puisque le changement de plafond n'empêche pas les prestations de se développer (en fait, le changement de plafond fait augmenter les dépenses, puisque les pensions se calculent sur un niveau plus élevé de salaire). Pour la branche des pensions (la branche dont les dépenses sont les plus liées aux salaires et donc au plafond), les coûts augmentent toujours significativement jusqu'en 2050. On atteint environ 19,1 pour cent des salaires en 2050, à comparer avec 17,9 pour les projections du chapitre 4. Pour les risques professionnels (la seconde branche dont les dépenses sont en grande partie liées aux salaires et donc au plafond), le taux de répartition passe en 2050 de 1,2 pour cent à 1,3 pour cent des salaires. En revanche, pour les prestations familiales (dont seules les dépenses d'indemnités journalières maternité sont liées aux salaires et donc au plafond), le coût relatif en 2050, qui était de 1,7 pour cent, devient 1,3 pour cent des salaires. De même, pour la branche maladie, seules les indemnités journalières sont liées aux salaires et donc au plafond et le taux de répartition de la branche en 2050 passe de 12,5 pour cent à 9,9 pour cent. Pour les dépenses administratives, en 2050, il diminue de 0,9 pour cent à 0,7 pour cent des salaires. Les différentes courbes sont reprises au graphique 5.5.

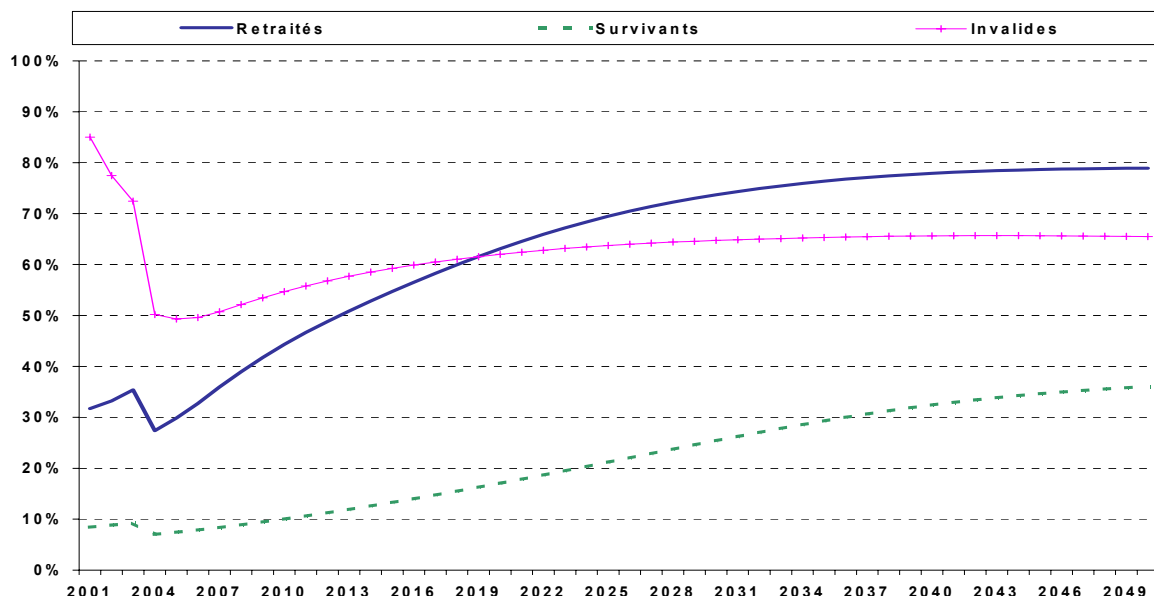
Graphique 5.5. Evolution du coût relatif des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisables, 2001-2050, plafond augmenté à 600 000 francs guinéens par mois le 1^{er} janvier 2004



5.3. Plafond augmenté à 800 000 francs guinéens par mois le 1^{er} janvier 2004

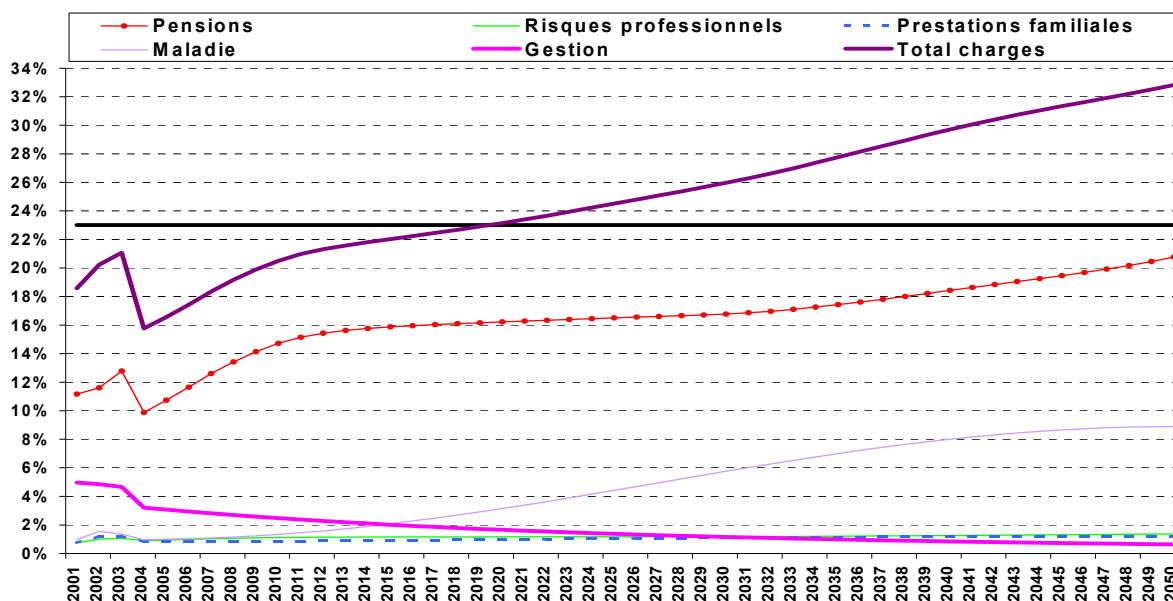
Ce scénario suppose un relèvement du plafond à 800 000 francs guinéens par mois au 1^{er} janvier 2004. Comme dans le cas de l'augmentation du plafond à 600 000 francs guinéens, les taux de remplacement suivent une courbe discontinue, ainsi qu'on peut le voir sur le graphique 5.6. La baisse des taux de remplacement en 2004 est plus forte, puisque le nouveau salaire moyen est plus élevé avec un plafond à 800 000 qu'avec un plafond à 600 000. Pour les pensions de retraite, il passe ainsi de 35 pour cent en 2003 à 27 pour cent en 2004, soit une baisse de 23 pour cent. A nouveau, les taux de remplacement rattrapent leur retard et augmentent tout au long de la période de projection (jusqu'à environ 79 pour cent en 2050 pour les pensions de retraite). En ce qui concerne les valeurs absolues, la pension de retraite moyenne en 2050 est supérieure de 64 pour cent à celle du scénario optimiste du chapitre 4.

Graphique 5.6. Evolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2001-2050, plafond augmenté à 800 000 francs guinéens par mois le 1^{er} janvier 2004



L'augmentation du plafond à 800 000 francs guinéens fait passer la masse salariale soumise à cotisation en 2004 de 89 milliards de francs guinéens à 124 milliards, soit une augmentation de 39 pour cent. En conséquence, par rapport au scénario optimiste du chapitre 4, le coût relatif de chacune des branches diminue nettement en 2004 mais repart à la hausse dès 2005. Pour les branches des pensions, le coût augmente significativement jusqu'en 2050 et atteint environ 20,7 pour cent des salaires en 2050, à comparer au 17,9 pour cent des projections du chapitre 4. Pour les risques professionnels, le taux de répartition passe de 1,2 pour cent à 1,4 pour cent des salaires en 2050. En revanche, pour les prestations familiales, le coût relatif en 2050, qui était de 1,7 pour cent, devient 1,2 pour cent des salaires. De même, pour la branche maladie, le taux de répartition en 2050 passe de 12,5 pour cent à 8,8 pour cent. Pour les dépenses administratives, en 2050, il diminue de 0,9 pour cent à 0,6 pour cent des salaires. L'impact de l'augmentation du plafond se visualise très clairement au graphique 5.7.

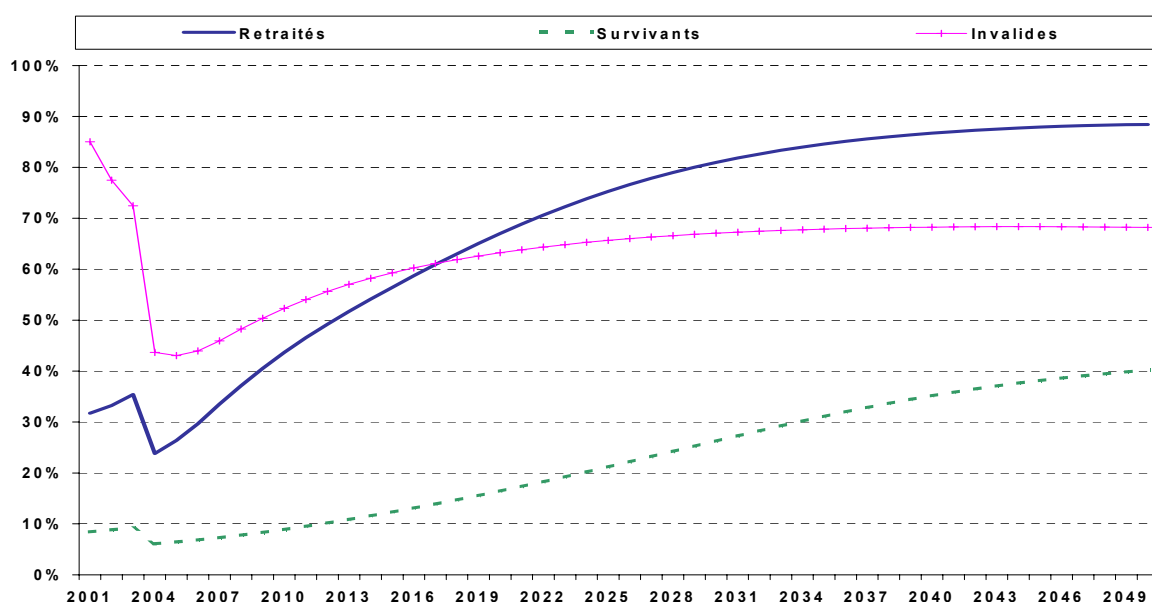
Graphique 5.7. Evolution du coût relatif des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisable, 2001-2050, plafond augmenté à 800 000 francs guinéens le 1^{er} janvier 2004



5.4. Plafond supprimé au 1^{er} janvier 2004

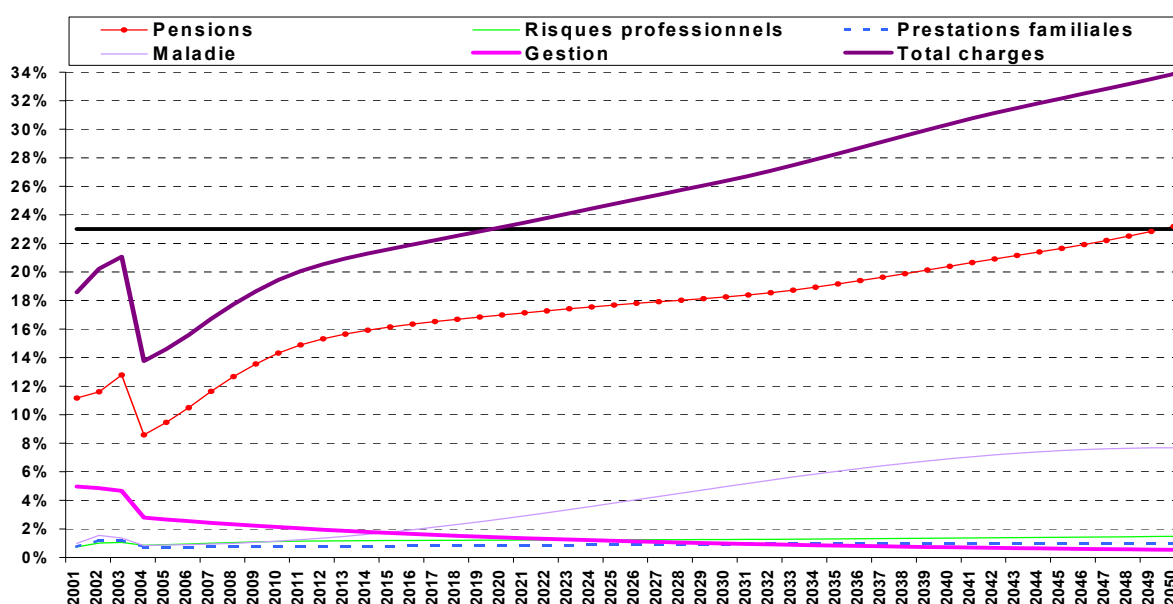
Ce scénario suppose la suppression du plafond au 1^{er} janvier 2004. Il s'agit bien sûr du scénario qui produit l'impact le plus important sur les taux de remplacement. Le taux de remplacement des pensions de retraite passe ainsi de 35 pour cent en 2003 à 24 pour cent en 2004, soit une baisse de 31 pour cent. Les taux de remplacement des pensions de retraite évoluent ensuite positivement tout au long de la projection (jusqu'à environ 88 pour cent en 2050, voir graphique 5.8). En effet, dès que les nouvelles pensions sont attribuées, le niveau relatif (et donc absolu) augmente très rapidement. En 2050, la pension moyenne de retraite est ainsi 119 pour cent supérieure à celle du scénario optimiste du chapitre 4.

Graphique 5.8. Evolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2001-2050, plafond supprimé au 1^{er} janvier 2004



La suppression du plafond le 1^{er} janvier 2004 fait passer la masse salariale soumise à cotisation en 2004 de 89 milliards de francs guinéens à 143 milliards, soit une augmentation de 60 pour cent. En conséquence, le coût relatif de chacune des branches diminue nettement en 2004, puis repart à la hausse dès 2005 sous la pression continue de l'augmentation des prestations. Pour les branches des pensions, le coût augmente très fortement jusqu'en 2050 et atteint environ 23,1 pour cent des salaires en 2050, c'est-à-dire plus de 5 points de pourcentage de plus que dans les projections du chapitre 4 (17,9 pour cent). Pour les risques professionnels, le taux de répartition passe de 1,2 pour cent à 1,5 pour cent des salaires en 2050. En revanche, pour les prestations familiales, le coût relatif en 2050, qui était de 1,7 pour cent, devient 1,0 pour cent des salaires. De même, pour la branche maladie, le taux de répartition en 2050 passe de 12,5 pour cent à 7,6 pour cent. Pour les dépenses administratives, en 2050, il diminue de 0,9 pour cent à 0,5 pour cent des salaires. L'effet de la suppression du plafond est décrite au graphique 5.9.

Graphique 5.9. Evolution du coût relatif des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisables, 2001-2050, plafond supprimé au 1^{er} janvier 2004



5.5. Plafond augmenté à 800 000 francs guinéens par mois et augmentation des pensions basses au 1^{er} janvier 2004

Ce scénario, en plus du relèvement du plafond à 800 000 francs guinéens par mois au 1^{er} janvier 2004 comme dans le scénario exposé à la section 5.3, étudie l'impact d'une revalorisation des pensions basses en paiement au 1^{er} janvier 2004. La section 3.3 a montré la faiblesse des pensions actuellement en paiement et notamment le fait que nombre d'entre elles sont inférieures au minimum légal. Ce scénario étudie donc tout simplement un alignement de ces pensions sur le minimum légal.

En effet, le code de la sécurité sociale précise que «Le montant de la pension de vieillesse ou d'invalidité ne peut être inférieur à 60 pour cent du salaire minimum interprofessionnel garanti le plus élevé ou, à défaut, du plancher de salaires soumis à cotisations». Comme il n'y a pas de salaire minimum interprofessionnel garanti en Guinée, la pension minimale se calcule sur le plancher de salaires soumis à cotisations. Ce plancher a été institué en 1987 et fixé à 25 000 francs guinéens par mois et a été augmenté en 1994 à 75 000 francs guinéens par mois. Il semble cependant que cette disposition du Code de la sécurité sociale ne soit pas appliquée ou en tout cas qu'elle ne soit pas rétroactive (ce

qu'elle devrait être). La pension de vieillesse minimale est donc de 45 000 francs guinéens par mois (ou de 135 000 par trimestre), la pension minimale de veuve ou de veuf de 22 500 francs guinéens par mois (ou de 67 500 par trimestre) et la pension minimale d'orphelins de père et de mère 9 000 francs guinéens par mois (ou de 27 000 par trimestre).

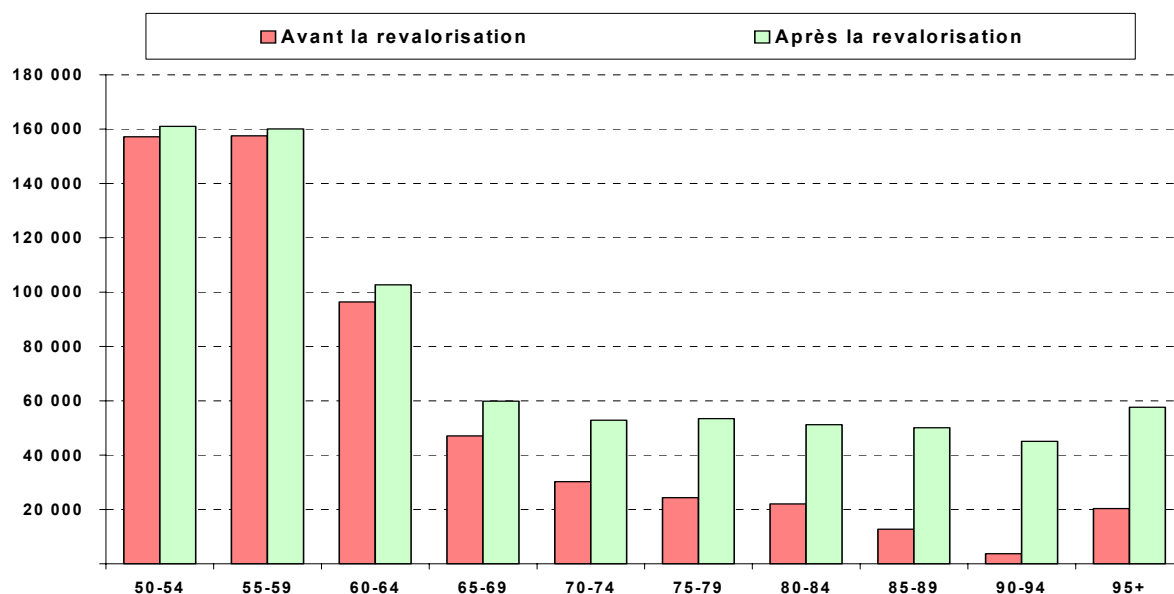
Il est à noter que cette projection est rendue possible et précise grâce à la disponibilité du montant des pensions de vieillesse et de survivants pour chaque pensionné. L'impact de la revalorisation des pensions est décrit au tableau 5.1.

Tableau 5.1. Pourcentage moyen d'augmentation de la pension de vieillesse

Age	Pourcentage moyen de la revalorisation
55-59	2
60-64	7
65-69	27
70-74	75
75-79	119
80-84	132
85-89	293
90-94	1100
95+	184
Total	11

L'impact de la revalorisation peut aussi être visualisé au graphique 5.10 suivant.

Graphique 5.10. Pensions de vieillesse moyennes mensuelles avant et après revalorisation

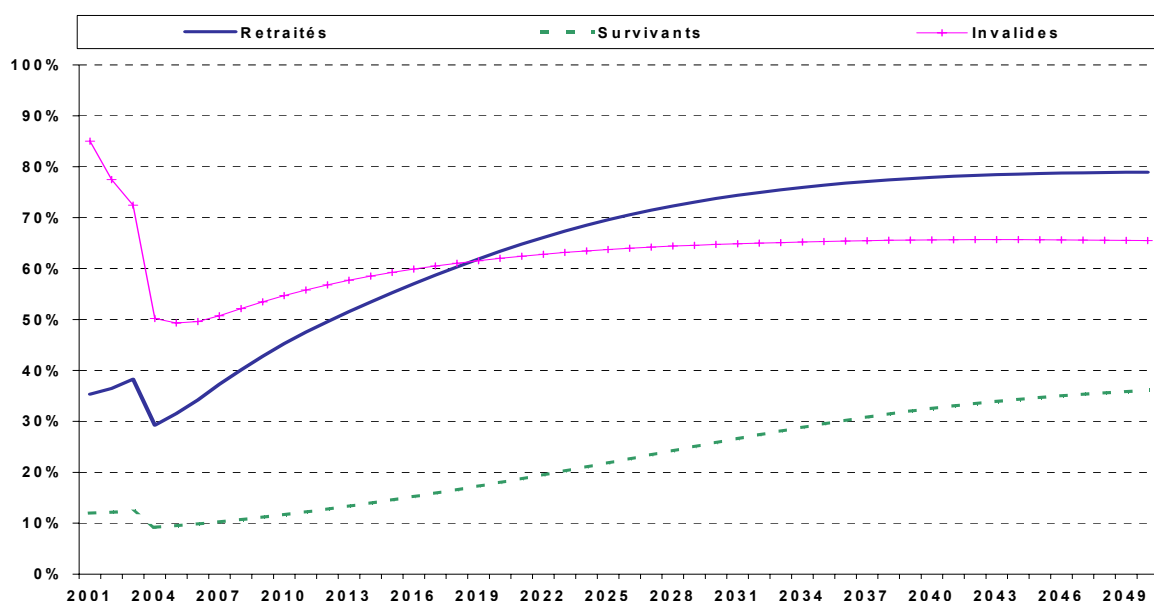


Cette augmentation correspond à une augmentation des pensions de retraite en paiement de 11 pour cent. En ce qui concerne les autres pensions, la revalorisation implique une augmentation moyenne de 42 pour cent pour les pensions de survivants et de 50 pour cent pour les pensions d'orphelins. Les pensions d'invalidité ne sont pas revalorisées, car leur montant moyen est relativement plus élevé.

Bien sûr, une telle augmentation ne remplacerait pas les augmentations régulières et ainsi cette projection suppose aussi une revalorisation annuelle de 3 pour cent dès 2005.

Au total, ainsi qu'on peut le visualiser au graphique 5.11, le taux de remplacement des pensions de retraite passe de 35 pour cent en 2003 à 29 pour cent en 2004, soit une baisse de 17 pour cent, ce qui est bien évidemment une moindre baisse qu'à la section 6.3. Les taux de remplacement des pensions de retraite évoluent ensuite constamment tout au long de la projection et retrouvent en fait les niveaux de la section 5.3 puisqu'en fin de projection la revalorisation de 2004 n'a plus d'impact.

Graphique 5.11. Evolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2001-2050, plafond augmenté à 800 000 francs guinéens par mois et augmentation des pensions basses le 1^{er} janvier 2004



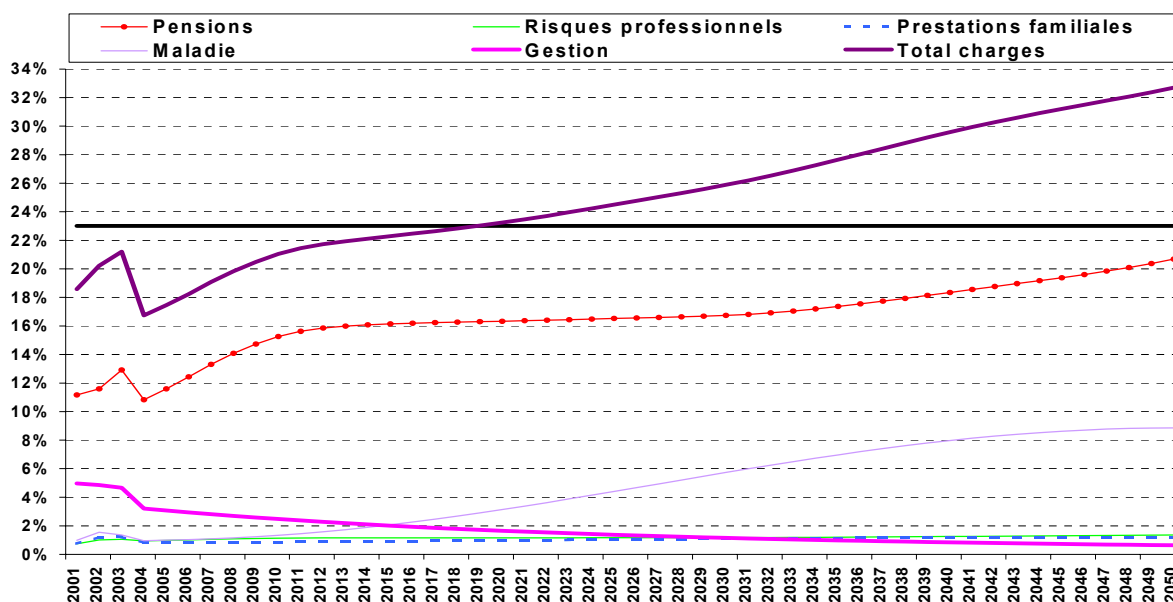
En conséquence, par rapport au scénario de la section 5.3, seul le coût relatif de la branche des pensions est différent. Au total, le coût évolue comme indiqué au graphique 5.12.

Il doit être précisé à ce stade que cette revalorisation doit être considérée comme un premier pas et qu'elle n'est pas suffisante pour combler les non-revalorisations du passé. Dès que la CNSS en aura la possibilité financière, il faudra qu'elle procède à une revalorisation de toutes les pensions (et pas seulement les pensions les plus basses). Cela se justifie, puisque toutes les pensions ont subi une perte relative de valeur d'autant plus importante qu'elles ont été liquidées il y a longtemps. Mais cela se justifiera aussi en raison de la modification du plafond.

Un relèvement significatif du plafond a des conséquences multiples. Toutes les pensions en paiement au 31 décembre 2001 ont été calculées sur la base d'un plafond égal ou inférieur à 400 000 francs guinéens par mois. Pour assurer l'équité avec les générations déjà parties à la retraite, une revalorisation significative des pensions en paiement devra être octroyée. Non seulement les pensions en paiement n'ont pratiquement pas été revalorisées mais, si en plus on mesure le taux de remplacement du système en divisant la pension moyenne payée par la CNSS par le salaire réel et non par le salaire moyen soumis à cotisation, le taux de remplacement réel est beaucoup plus faible. Aussi, le relèvement du plafond a un impact important sur le taux de remplacement du système et sur les pensions

des différentes cohortes de pensionnés. Le montant moyen des nouvelles pensions en paiement sera beaucoup plus important que celui des pensions actuellement en paiement.

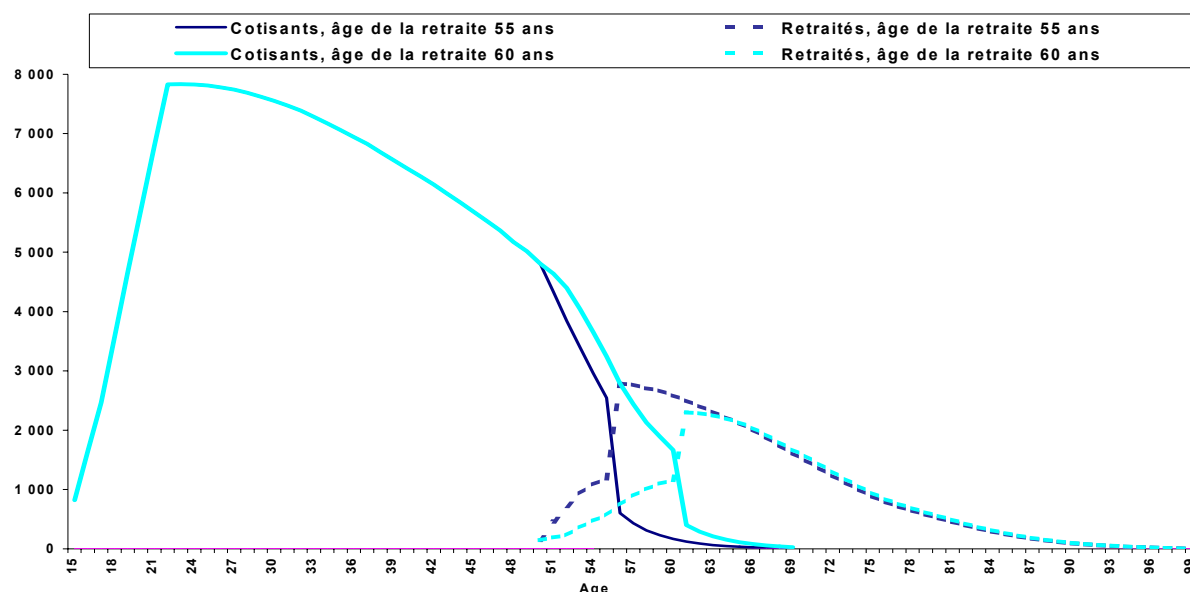
Graphique 5.12. Evolution du coût relatif des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisable, 2001-2050, plafond augmenté à 800 000 francs guinéens par mois et augmentation des pensions basses le 1^{er} janvier 2004



5.6. Plafond à 400 000 francs guinéens par mois et relèvement graduel de l'âge de départ à la retraite de 55 à 60 ans

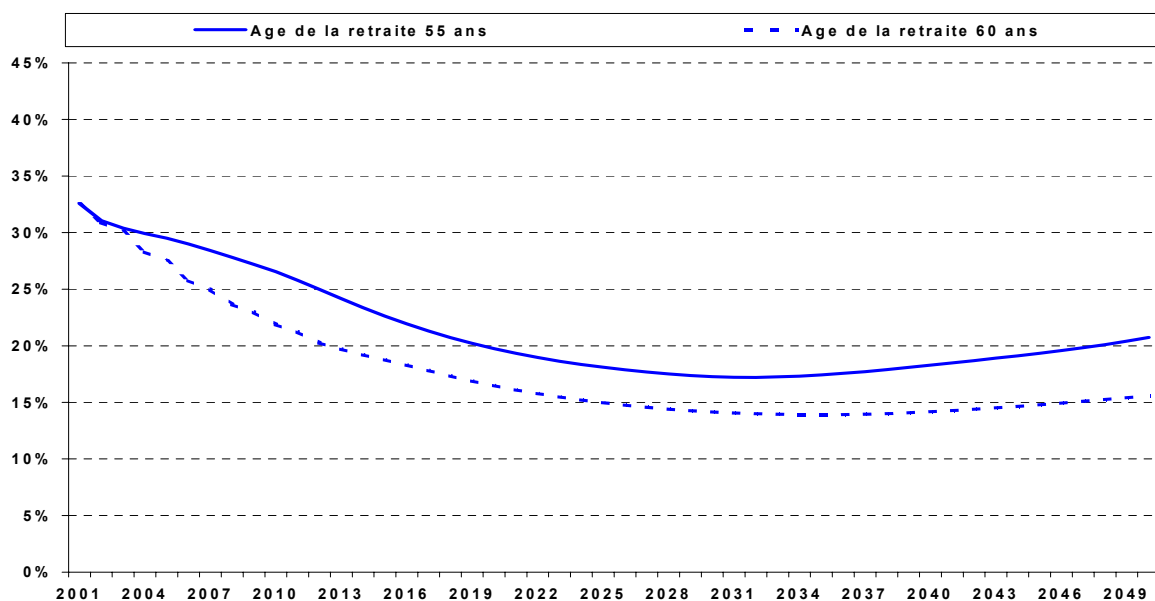
Ce scénario étudie l'impact d'un relèvement de l'âge de la retraite de 55 à 60 ans. Ce relèvement pourrait commencer en 2004 et s'étaler sur une période de dix ans, à savoir un an de plus toutes les deux années. Il est supposé que le nombre total de personnes protégées par la CNSS reste le même que sous le scénario principal; seule la répartition entre cotisants et retraités aux environs des âges de départ à la retraite serait changée par cette mesure. En d'autres termes, les projections ne supposent pas que faire partir les assurés à la retraite plus tardivement a un impact sur le nombre d'assurés plus jeunes. Le graphique 5.13 compare les populations cotisantes et retraitées avec les scénarios en 2050 et permet donc de constater que certains des retraités de la projection avec âge de départ à la retraite inchangé à 55 ns deviennent des cotisants sous la projection avec relèvement de l'âge de départ à la retraite. En conséquence, il y a un plus grand nombre de cotisants pour un plus petit nombre de retraités et donc un ratio démographique nettement plus favorable, puisque le numérateur a été diminué et le dénominateur augmenté.

Graphique 5.13. Cotisants et retraités par âge en 2050 en fonction de l'âge de la retraite



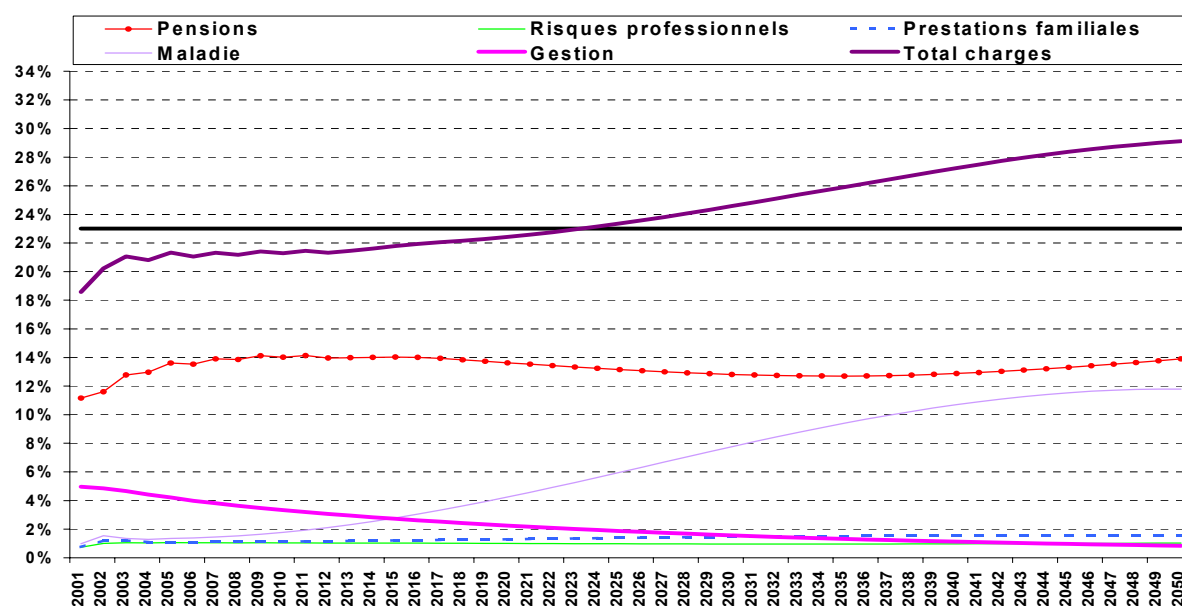
Globalement, dès que la période de mise en place de la mesure est terminée, le nombre de retraités pour cent cotisants diminue de 4 à 5 personnes et en 2050 passe de 21 à 16, comme on peut le voir sur le graphique 5.14.

Graphique 5.14. Ratios démographiques, 2001-2050, comparaison des scénarios



Cette mesure diminue d'environ 25 pour cent le coût de la branche des pensions comme on peut le voir sur le graphique 5.15.

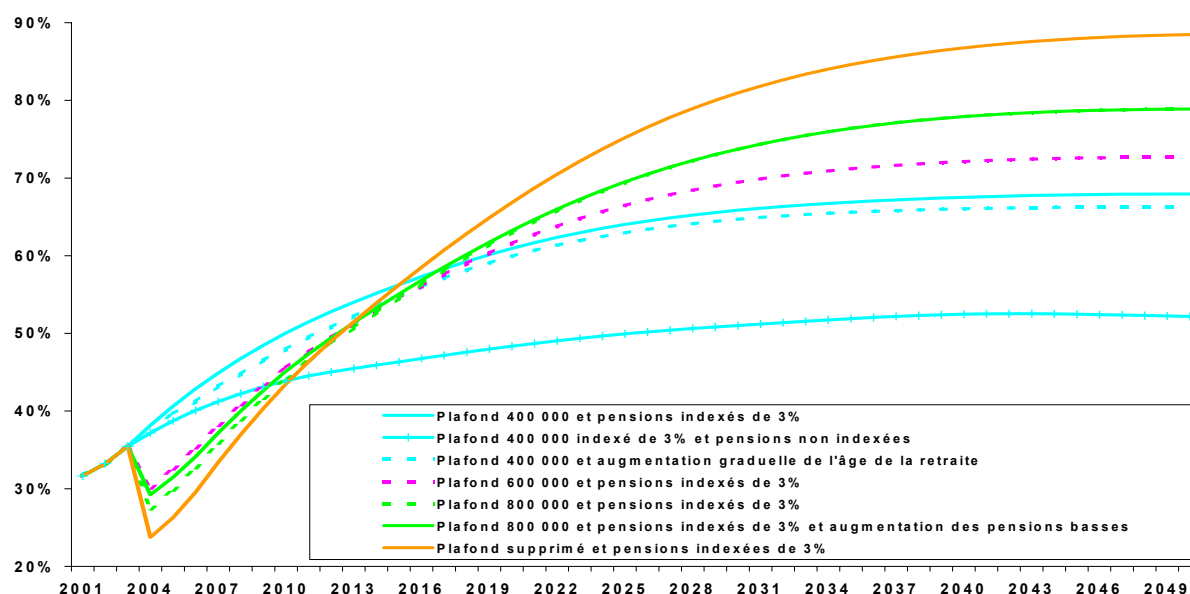
Graphique 5.15. Evolution du coût relatif des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisable, 2001-2050, plafond à 400 000 francs guinéens par mois et relèvement graduel de l'âge de la retraite de 55 à 60 ans



5.7. Comparaison des différents scénarios de ce chapitre

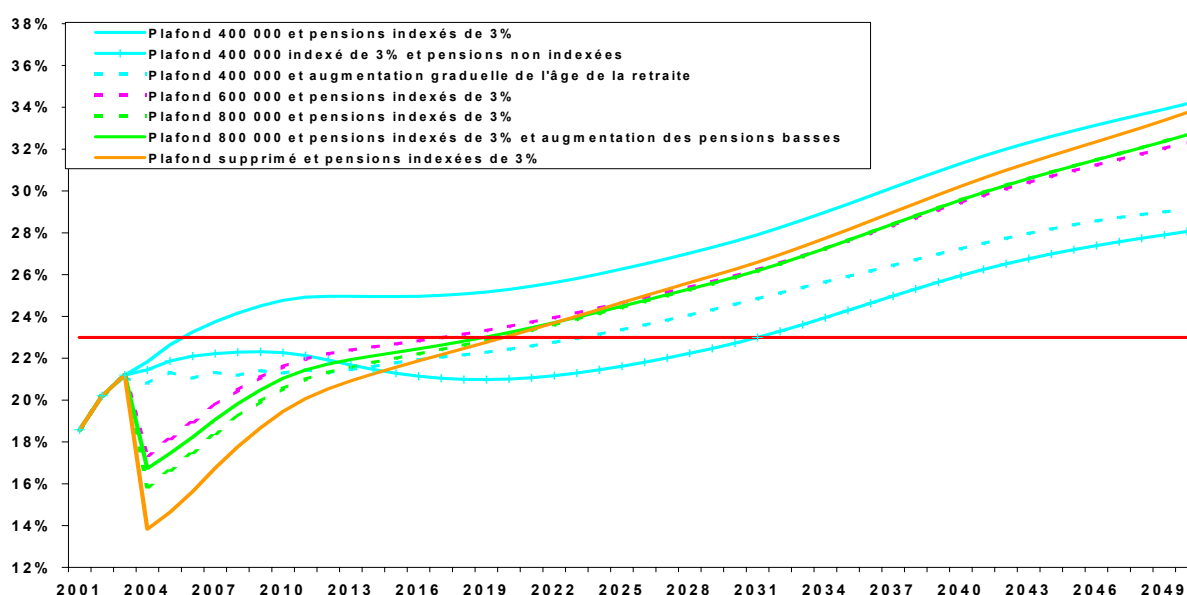
Le graphique 5.16 permet de visualiser l'évolution du taux de remplacement de la pension de vieillesse sous les différentes hypothèses étudiées dans ce chapitre et sous le scénario optimiste du chapitre 4.

Graphique 5.16. Evolution du taux de remplacement des pensions de retraites, 2001-2050, comparaison des différents scénarios



Le graphique 5.17 reprend le coût total des six scénarios présentés dans ce chapitre ainsi que celui du scénario optimiste du chapitre 4. On peut clairement comparer l'évolution de chacun des coûts. Plus le relèvement du plafond est élevé, moindre est le coût au début de la projection. Mais la différence tend à disparaître avec le temps, et même s'inverse. En fait, comme cela a déjà été expliqué, au début le relèvement du plafond amène une manne supplémentaire de cotisations, puis le décalage entre les pensions en paiement déjà liquidées (qui se basaient sur des salaires plafonnés par l'ancien plafond) et les futures pensions qui sont calculées sur la base du nouveau plafond se réduit. La part de ces pensions initiales dans le stock total de pension diminue progressivement et, pour la branche des pensions, il s'effectue un rattrapage au niveau du coût. A la fin de la projection, les différences de coût entre les différents scénarios sont difficiles à analyser car les coûts des différentes branches suivent des tendances contradictoires. On voit aussi que les taux de répartition en fin de projection sont dans tous les cas supérieurs au taux de cotisation actuel de 23 pour cent.

Graphique 5.17. Evolution du coût relatif total en pourcentage des salaires cotisable, 2001-2050, comparaison des différents scénarios



Pour les différents scénarios étudiés dans ce chapitre, le tableau 5.2 indique les primes générales moyennes de chaque branche. On constate que dans tous les scénarios, la prime générale moyenne totale est supérieure au taux de cotisation actuel de 23 pour cent. Mais les différences de coût entre les branches et entre les scénarios sont importantes. Il est à noter que l'augmentation des pensions basses ne changent pratiquement pas la prime de la branche des pensions (17,8 pour cent contre 17,7 pour cent).

Tableau 5.2. Primes générales moyennes des différents scénarios

	Plafond à 400 000	Plafond à 400 000 et non- indexation	Plafond à 600 000	Plafond à 800 000	Plafond supprimé	Plafond à 800 000 et augmentation des pensions basses	Plafond à 400 000 et relèvement de l'âge de la retraite
Branche des pensions	16,2	12,4	16,8	17,7	19,3	17,8	13,2
Branche des risques professionnels	1,0	0,9	1,1	1,1	1,2	1,1	0,9
Branche des prestations familiales	1,5	0,7	1,2	1,1	0,9	1,1	1,5
Branche maladie	9,0	9,0	7,2	6,4	5,6	6,4	8,6
Gestion	1,6	1,6	1,3	1,1	1,0	1,1	1,5
Total	29,5	24,5	27,5	27,5	28,0	27,6	25,8

Annexe 1

Sommaire des dispositions du régime administré par la CNSS

1.1. Introduction

La Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) administre quatre branches: les pensions, les risques professionnels, les prestations familiales et les maladies. De plus, elle gère un fonds d'action sanitaire et sociale.

La gestion de la CNSS est confiée à un Conseil d'administration au sein duquel siègent des représentants des employeurs, des travailleurs et du gouvernement.

1.2. Couverture

Le régime couvre:

- tous les travailleurs soumis au Code du travail,
- les salariés de l'Etat et des collectivités publiques, auxiliaires et contractuels qui ne font pas partie d'un cadre permanent d'une administration publique et ne relevant pas du statut général de la fonction publique,
- les élèves des écoles professionnelles,
- les personnes placées dans les centres de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelle,
- les stagiaires et les apprentis pour les branches et selon les modalités qui sont déterminées par décret sur proposition du ministre de tutelle,
- d'autres catégories de personnes, en cas de création de régime spéciaux de sécurité sociale pour certains secteurs professionnels bien définis.

1.3. Cotisations

Les quatre branches sont financées par les pourcentages de cotisation suivants :

- | | |
|----------------------------|---------------|
| • Pensions : | 6,5 pour cent |
| • Risques professionnels : | 4,0 pour cent |
| • Prestations familiales : | 6,0 pour cent |
| • Maladies : | 6,5 pour cent |

1.4. Pensions

1.4.1. Vieillesse

Pension normale

L'assuré a droit à une pension de vieillesse s'il atteint l'âge de 55 ans ou plus, justifie quinze années au moins d'activité salariée et cesse toute activité salariée. Il doit avoir accompli douze mois d'assurance, avoir cotisé à la Caisse depuis cinq ans au moins et ne pas pouvoir prétendre au bénéfice d'une pension anticipée. A droit à une pension de survivant le titulaire d'une pension. La pension minimale est de 60 pour cent du SMIG.

Pension anticipée

En cas de mise en retraite anticipée d'un assuré dans les cinq ans précédant l'âge normal, l'employeur verse à la Caisse l'ensemble des cotisations patronales et ouvrières afférentes à la période restante pour totalisation de l'âge normal de la retraite. Ces cotisations sont calculées sur la base du dernier salaire perçu par le travailleur admis à la retraite anticipée.

Allocation de vieillesse

L'assuré qui devient invalide avant d'avoir atteint l'âge d'admission à la pension de vieillesse a droit à une pension d'invalidité s'il a cotisé à la Caisse depuis cinq ans au moins et s'il n'a pas prétendu au bénéfice d'une pension anticipée.

1.4.2. Invalidité

La pension d'invalidité est versée si la personne est devenue invalide pour une cause d'origine non professionnelle, a subi une diminution permanente de ses capacités physiques ou mentales la rendant incapable de gagner plus du tiers de la rémunération qu'un travailleur ayant la même formation peut se procurer par son travail.

1.4.3. Survivants

Les survivants n'ont droit à une pension que si la personne décédée, à la date de son décès, avait accompli au moins cent quatre-vingts mois d'assurance. Sont considérés comme survivants :

- la veuve ou le veuf de l'assuré, à condition que le mariage ait été contracté un an au moins avant le décès, à moins qu'un enfant ne soit né de l'union ou que la veuve soit en état de grossesse à la date du décès;
- les enfants à la charge du défunt et qui répondent à la définition appliquée en matière de prestations familiales.

La pension de la veuve ou du veuf cesse en cas de remariage.

Allocations des survivants

Sont attribués aux survivants les pourcentages suivants de la pension:

- 50 pour cent pour la veuve ou le veuf; en cas de polygamie, le montant est également réparti entre elles;

-
- 10 pour cent pour chaque orphelin de père ou de mère;
 - 20 pour cent pour chaque orphelin de père et de mère.

1.5. Risques professionnels

1.5.1. Indemnité journalière

L'indemnité journalière est égale à :

- 50 pour cent de la rémunération journalière moyenne de la victime pendant les vingt-huit premiers jours;
- aux 2/3 du salaire journalier moyen à partir du vingt-neuvième jour.

1.5.2. Rentes d'incapacité

Rente d'incapacité permanente

En cas d'incapacité permanente totale, la victime a droit à une rente mensuelle égale à 70 pour cent de sa rémunération mensuelle moyenne.

En cas d'incapacité permanente partielle, la victime a droit à une rente lorsque le degré de son incapacité est au moins égal à 15 pour cent et à une allocation d'incapacité versée en une seule fois lorsque le degré d'incapacité est inférieur à 15 pour cent.

Rente d'ayants droit

Les rentes des survivants sont calculées en pourcentage du salaire annuel de la victime:

- 30 pour cent à la veuve ou au veuf. En cas de pluralité de veuves, le montant est réparti définitivement entre elles à parts égales;
- 15 pour cent pour l'orphelin de père ou de mère;
- 20 pour cent pour l'orphelin de père et de mère;
- 10 pour cent pour chaque ascendant.

Toutefois, le montant total des rentes auxquelles a droit le survivant ne peut dépasser le montant de la rente d'incapacité totale à laquelle la victime avait ou aurait eu droit.

1.5.3. Frais médicaux

Le remboursement des frais médicaux recouvre : l'assistance médicale, chirurgicale et dentaire, la fourniture des produits pharmaceutiques, l'entretien dans l'hôpital ou une formation médicale, la fourniture de l'entretien, la réadaptation et la rééducation fonctionnelle, le reclassement et les frais de transports.

1.5.4. Allocations funéraires

L'allocation des frais funéraires est égale à trois fois le montant mensuel du salaire minimum.

1.6. Prestations familiales

1.6.1. Allocation prénatale

Cette allocation est attribuée à toute femme salariée, à compter du jour de la déclaration de grossesse accompagnée d'un certificat médical.

1.6.2. Allocations familiales

Les allocations sont versées à l'assuré en charge des enfants dans la limite de dix enfants. Sont considérés comme enfants en charge les enfants qui n'ont pas l'âge au-delà duquel la scolarité n'est plus obligatoire, qui vivent avec l'assuré, qui sont en apprentissage ou poursuivent leurs études, ou encore qui sont atteints d'invalidité ou de maladie chronique.

1.6.3. Prestations de maternité

Indemnité journalière

Des indemnités journalières de maternité sont versées à toute femme salariée en état de grossesse pour la durée de l'arrêt du travail dans une limite maximale de quatorze semaines dont six semaines postérieures à la délivrance.

Les indemnités journalières sont égales à la rémunération journalière.

1.7. Maladie

1.7.1. Soins médicaux

Les prestations de maladie couvrent tous les frais de médecine générale et spéciale, à savoir notamment honoraires, délivrance de médicaments, soins infirmiers et dentaires, appareils de grande prothèse, rééducation fonctionnelle, fournis ou servis sur le territoire national.

1.7.2. Les indemnités journalières

Le travailleur a droit à des indemnités journalières de maladie à compter du neuvième jour qui suit l'arrêt du travail et pendant treize semaines. L'indemnité journalière est égale à la moitié du salaire journalier moyen.

1.8. Action sanitaire et sociale

Les ressources du Fonds d'action sanitaire et sociale peuvent être utilisées pour :

- la création de centres médico-sociaux;
- l'octroi de subvention à des mutuelles de travailleurs;
- l'octroi de prestation en nature au profit de la mère et de l'enfant;
- toute autre action dans le domaine sanitaire et social délibéré par le Conseil d'administration.

Annexe 2

Méthodologie de l'évaluation actuarielle

Cette évaluation actuarielle a été réalisée sur la base de la méthodologie développée par le Service du financement, de l'actuariat et des statistiques pour l'analyse à long terme de la situation financière des régimes publics de pensions. L'évaluation a été réalisée en modifiant la version générique des modèles du BIT de manière à reproduire la situation particulière du régime de la CNSS. L'évaluation a nécessité l'utilisation d'un modèle démographique pour la projection de la population, d'un modèle économique, d'un modèle de projection des salaires et d'un modèle de projection des pensions. Une méthodologie particulière a été utilisée pour la projection du coût des prestations familiales, des risques professionnels et de la maladie, utilisant comme base les variables démographiques et économiques issues du modèle des pensions.

2.1. Modélisation de l'environnement démographique et économique

L'utilisation du modèle de projections actuarielles du BIT requiert l'établissement d'hypothèses démographiques et économiques en rapport avec la population générale, le taux d'augmentation et la distribution des salaires. D'autres hypothèses concernent le taux de rendement estimé sur les placements et l'indexation des pensions.

La sélection des hypothèses de projection tient compte de l'expérience récente en Guinée dans la mesure où l'information est disponible. Ces hypothèses sont choisies de manière à refléter les tendances à long terme plutôt que de donner trop d'importance aux résultats récents. La description détaillée des hypothèses démographiques et économiques est présentée au chapitre 2.

2.1.1. Population générale

La population générale est projetée à partir des données les plus récentes, auxquelles sont appliquées les hypothèses appropriées concernant la mortalité, la fécondité et la migration.

2.1.2. Populations active et assurée

La projection de la population active, c'est-à-dire le nombre de personnes disponibles au travail, est obtenue en appliquant les taux de participation projetés au nombre de personnes dans la population générale. Le nombre de personnes assurées à la CNSS est projeté en appliquant de même des taux de couverture à la population active.

2.1.3. Salaires

Il est nécessaire d'établir des hypothèses sur la distribution des salaires pour être en mesure de projeter l'impact de diverses dispositions du régime sur le niveau des pensions, par exemple en ce qui concerne le plafond et les pensions minimales et maximales. Des hypothèses sur la différenciation des salaires selon l'âge et le sexe, de même que sur la dispersion des salaires par tranche de revenu sont donc établies.

2.2. Projection des revenus et dépenses de la CNSS

La présente analyse actuarielle porte sur tous les éléments de revenus et dépenses de la CNSS. La composante la plus importante de ce budget concerne les pensions. En ce qui concerne les prestations familiales, la couverture des risques professionnels et la maladie, la méthodologie particulière utilisée pour la projection des coûts est expliquée dans les sections appropriées. La présente section concerne donc spécifiquement les pensions.

2.2.1. Objectif de la projection des pensions

La projection des pensions a deux objectifs. Premièrement, elle est utilisée pour mesurer la viabilité financière à long terme du régime. Il s'agit ici de mesurer l'équilibre à long terme entre les revenus et les dépenses du régime. En cas de déséquilibre, une série de recommandations sont alors présentées, soit en termes de révision des taux de cotisation, soit en suggérant des modifications à la structure des prestations. Deuxièmement, la projection des pensions peut être utilisée pour examiner l'impact financier de divers scénarios de réforme, assistant ainsi les décideurs dans l'établissement du niveau des prestations et de leur financement.

2.2.2. Données et hypothèses

En plus du cadre démographique et macro-économique décrit précédemment, la projection des pensions nécessite l'établissement d'un ensemble d'hypothèses spécifiques à la CNSS.

La base de données en date de l'évaluation doit inclure la population assurée, la distribution des salaires assurés, la distribution des crédits pour service passé, ainsi que les pensions en paiement. Toutes ces données doivent être scindées selon l'âge et le sexe. De plus, des hypothèses spécifiques au régime (tels les taux d'incidence de l'invalidité et la répartition des nouvelles pensions de vieillesse selon l'âge) doivent être établies en tenant compte des dispositions du régime et de l'expérience passée.

2.2.3. Méthodologie utilisée

La projection des pensions est effectuée selon la méthode des cohortes annuelles successives. La population de départ est vieillie et graduellement remplacée par des cohortes successives de participants qui arrivent chaque année et qui découlent des hypothèses démographiques et économiques retenues. La projection de la masse salariale soumise à cotisation et des dépenses en prestations est alors effectuée selon les hypothèses économiques et les dispositions du régime.

Les pensions sont des prestations à long terme. La participation à un régime de pensions s'étend sur toute la vie adulte, soit à titre de cotisant, soit à titre de bénéficiaire. Elle peut couvrir une période de soixante ans pour une personne entrant dans le régime à 20 ans, se retirant à 60 ans et recevant une pension pour une période de vingt ans. Les obligations financières qui résultent d'un régime de pensions revêtent donc elles aussi un caractère à long terme.

L'objectif de la projection des pensions n'est pas de prédire avec précision le montant exact des revenus et dépenses du régime, mais plutôt de vérifier la viabilité financière de celui-ci. Il s'agit donc d'évaluer le régime en fonction de l'équilibre entre les revenus et les dépenses futurs.

2.3. Systèmes financiers

Le Code de la sécurité sociale stipule de manière générale que les taux de cotisation doivent être fixés de manière que les recettes totales de chaque branche permettent de couvrir les dépenses de prestations de cette branche, la partie des dépenses administratives qui s'y rapporte et de disposer du montant nécessaire à la constitution du fonds de roulement. De plus:

- pour la branche des pensions, la CNSS doit maintenir une réserve de sécurité au moins égale au montant total des dépenses constatées dans cette branche au cours des trois dernières années;
- pour la branche des risques professionnels, la CNSS doit maintenir une réserve de sécurité au moins égale à la moitié des dépenses annuelles moyennes des prestations à court terme, rentes exclues, effectuées dans cette branche au cours des deux derniers exercices et une réserve technique égale au montant des capitaux constitutifs des rentes allouées;
- pour la branche des prestations familiales, la CNSS doit maintenir une réserve de sécurité égale au montant des dépenses semestrielles moyennes constatées dans cette branche au cours des deux dernières années.

Annexe 3

Pensions en paiement au 31 décembre 2001

Tableau A.3.1. Pensions de vieillesse (incluant pensions normales et anticipées)

Groupe d'âge	Hommes		Femmes	
	Nombre	Pension mensuelle moyenne	Nombre	Pension mensuelle moyenne
50-54	143	167 607	15	60 289
54-59	1 332	159 762	67	113 069
60-64	2 175	97 358	102	75 896
65-69	1 885	47 182	56	43 107
70-74	561	30 234	13	31 638
75-79	136	24 551	1	5 221
80-84	70	20 688	3	62 478
85-89	43	13 049	1	1 819
90-94	20	3 753	-	-
95+	12	20 312	-	-
Total	6 377	87 824	258	74 418

Tableau A.3.2. Pensions d'invalidité

Groupe d'âge	Hommes		Femmes	
	Nombre	Pension mensuelle moyenne	Nombre	Pension mensuelle moyenne
34-39	-	-	-	-
40-44	2	335 124	-	-
45-49	7	226 327	-	-
50-54	11	248 262	-	-
55-59	15	199 706	-	-
60-64	10	242 090	-	-
65-69	8	256 601	-	-
70-74	6	234 020	-	-
75-79	4	225 474	-	-
80-84	1	224 554	-	-
Total	64	233 822	-	-

Tableau A.3.3. Pensions de survivants (conjoints et parents)

Groupe d'âge	Veufs		Veuves	
	Nombre	Pension mensuelle moyenne	Nombre	Pension mensuelle moyenne
25-29	-	-	31	28 802
30-34	-	-	111	28 042
35-39	-	-	190	32 168
40-44	-	-	260	31 040
45-49	-	-	316	32 727
50-54	-	-	283	23 944
55-59	-	-	237	21 178
60-64	-	-	183	14 381
65-69	-	-	95	6 141
70-74	-	-	82	6 776
75-79	-	-	54	2 077
80-84	-	-	46	1 445
85-89	-	-	13	1 369
90-94	-	-	8	1 369
95+	-	-	3	1 369
Total	-	-	1 911	23 718

Tableau A.3.4. Pensions d'orphelins de père et de mère

Age moyen des enfants	Hommes		Femmes	
	Nombre	Pension mensuelle moyenne par enfant	Nombre	Pension mensuelle moyenne par enfant
0-4	4	29 418	4	29 418
5-9	4	29 418	4	29 418
10-14	4	29 418	4	29 418
15-19	2	29 418	2	29 418
Total	14	29 418	14	29 418

Annexe 4

Taux de mortalité utilisés

Tableau A.4.1. Taux de mortalité de la population générale de la Guinée

Age	Hommes			Femmes		
	2000	2025	2050	2000	2025	2050
15	0,00333	0,00184	0,00083	0,00355	0,00182	0,00063
20	0,00497	0,00275	0,00124	0,00576	0,00288	0,00096
25	0,00635	0,00349	0,00156	0,00751	0,00383	0,00130
30	0,00736	0,00412	0,00188	0,00829	0,00441	0,00160
35	0,00857	0,00499	0,00241	0,00873	0,00494	0,00199
40	0,01056	0,00649	0,00336	0,00964	0,00587	0,00267
45	0,01380	0,00897	0,00497	0,01166	0,00760	0,00383
50	0,01877	0,01285	0,00760	0,01533	0,01056	0,00580
55	0,02609	0,01873	0,01178	0,02126	0,01531	0,00899
60	0,03655	0,02745	0,01834	0,03029	0,02265	0,01409
65	0,05125	0,04021	0,02849	0,04362	0,03374	0,02215
70	0,07159	0,05862	0,04406	0,06282	0,05022	0,03471
75	0,099924	0,08477	0,06756	0,08992	0,07428	0,05408
80	0,013606	0,12113	0,10228	0,12727	0,10863	0,08336

Annexe 5

Comptes d'exploitation consolidés (chapitres 5 et 6)

- A 5.1. Comptes d'exploitation consolidés, scénario pessimiste
- A 5.2. Comptes d'exploitation consolidés, plafond à 400 000 francs guinéens et non-indexation des pensions
- A 5.3. Comptes d'exploitation consolidés, augmentation du plafond à 600 000 francs guinéens au 1^{er} janvier 2004
- A 5.4. Comptes d'exploitation consolidés, augmentation du plafond à 800 000 francs guinéens au 1^{er} janvier 2004
- A 5.5. Comptes d'exploitation consolidés, suppression du plafond au 1^{er} janvier 2004
- A 5.6. Comptes d'exploitation consolidés, augmentation du plafond à 800 000 francs guinéens au 1^{er} janvier 2004 et augmentation des pensions
- A 5.7. Comptes d'exploitation consolidés, plafond à 400 000 francs guinéens et augmentation graduelle de l'âge de la retraite

Tableau A.5.1. Comptes d'exploitation consolidés, scénario pessimiste

	2001	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total Pensions	7'414'803'164	8'599'654'585	8'964'531'547	10'509'894'824	12'216'366'261	22'425'768'937	34'034'516'712	48'452'557'869	92'156'418'920	173'736'198'713	323'921'205'168
Total Risques professionnels	488'238'650	669'116'852	722'185'604	804'851'858	894'616'047	1'417'672'036	2'027'442'537	2'807'261'764	5'241'061'832	9'777'255'816	17'920'783'892
Total Prestations familiales	491'201'613	809'734'657	868'984'658	944'516'184	1'026'275'582	1'513'001'908	2'199'172'673	3'144'261'294	6'356'650'129	11'552'637'140	19'144'621'774
Total assurance maladie	651'022'359	1'034'100'883	1'091'275'360	1'151'866'238	1'915'486'653	4'465'725'769	8'447'839'242	14'482'017'453	36'075'884'976	74'533'678'708	134'003'137'993
Total charges techniques	9'045'265'786	11'112'606'977	11'646'977'169	13'411'129'104	16'052'744'543	29'822'168'650	46'708'971'165	68'886'098'379	139'830'015'858	269'599'770'377	494'989'748'828
Salaires et appointements	1'391'344'147	1'428'335'954	1'492'438'890	1'567'504'084	1'644'002'389	2'071'849'426	2'586'375'689	3'204'729'482	4'784'876'594	6'843'143'802	9'432'035'831
Primes et indemnités diverses	181'982'720	165'951'195	176'378'113	188'797'918	201'697'285	278'017'237	378'244'673	509'357'558	888'841'923	1'461'631'585	2'284'007'835
Cotisations sociales	223'248'035	229'438'903	239'735'995	251'793'996	264'082'203	332'808'859	415'459'122	514'787'585	768'612'478	1'099'239'575	1'515'102'906
Frais de formation professionnelle	18'026'696	6'371'903	6'800'854	7'313'948	7'849'358	11'061'824	15'373'408	21'133'156	38'329'476	65'248'709	105'184'727
Autres charges de personnel	22'209'615	111'167'380	116'156'511	121'998'835	127'952'698	161'252'030	201'297'607	249'424'079	372'406'921	532'601'847	734'095'300
Total charges de personnel	1'836'811'213	1'941'265'335	2'031'510'365	2'137'408'781	2'245'583'932	2'854'989'377	3'596'750'498	4'499'431'859	6'853'067'392	10'001'865'518	14'070'426'599
Matières et fournitures consommées	457'725'820	490'696'757	517'123'399	548'335'104	580'447'331	765'180'200	997'381'635	1'288'580'196	2'080'578'602	3'191'458'414	4'684'675'917
Transports consommés	93'984'965	42'869'356	44'793'309	47'046'278	49'342'260	62'183'445	77'626'177	96'185'137	143'610'876	205'386'672	283'088'373
Autres services consommés	357'039'623	320'366'238	334'744'100	351'580'722	368'738'782	464'702'022	580'106'835	718'799'471	1'073'215'940	1'534'871'561	2'115'542'795
Autres charges et pertes diverses	550'653'554	443'083'201	462'968'533	486'254'459	509'984'951	642'707'112	802'317'981	994'137'124	1'484'313'569	2'122'807'349	2'925'905'923
Total autres charges	1'459'403'962	1'297'015'552	1'359'629'341	1'433'216'564	1'508'513'324	1'934'772'780	2'457'432'629	3'097'701'927	4'781'718'988	7'054'523'996	10'009'213'008
Total charges de fonctionnement	3'296'215'175	3'238'280'887	3'391'139'706	3'570'625'345	3'754'097'256	4'789'762'157	6'054'183'126	7'597'133'787	11'634'786'381	17'056'389'514	24'079'639'607
Cotisations pensions	4'317'173'917	4'338'043'478	4'421'198'875	4'708'800'194	5'004'758'224	6'747'141'603	9'082'903'131	12'273'965'448	22'586'852'077	39'908'389'944	68'326'805'679
Cotisations risques professionnels	2'656'722'411	2'669'565'217	2'720'737'769	2'897'723'196	3'079'851'215	4'152'087'140	5'589'478'850	7'553'209'506	13'899'601'278	24'559'009'197	42'047'265'033
Cotisations prestations familiales	3'985'083'616	4'004'347'826	4'081'106'654	4'346'584'794	4'619'776'822	6'228'130'710	8'384'218'275	11'329'814'259	20'849'401'917	36'838'513'795	63'070'897'550
Cotisations soins de santé	4'317'173'917	4'338'043'478	4'421'198'875	4'708'800'194	5'004'758'224	6'747'141'603	9'082'903'131	12'273'965'448	22'586'852'077	39'908'389'944	68'326'805'679
Total produits techniques	15'276'153'861	15'350'000'000	15'644'242'173	16'661'908'377	17'709'144'484	23'874'501'056	32'139'503'388	43'430'954'661	79'922'707'349	141'214'302'880	241'771'773'941
Total produits	15'276'153'861	15'350'000'000	15'644'242'173	16'661'908'377	17'709'144'484	23'874'501'056	32'139'503'388	43'430'954'661	79'922'707'349	141'214'302'880	241'771'773'941
Résultat de l'exercice	2'934'672'900	999'112'136	606'125'298	-319'846'071	-2'097'697'315	-10'737'429'751	-20'623'650'903	-33'052'277'505	-71'542'094'890	-145'441'857'011	-277'297'614'495
Actif net au 31 décembre 2002		-3'601'150'878									
Trésorerie		1'548'610'548									
Compte cotisants		5'173'662'603									
Arriérés de prestations		10'323'424'029									
Réserve branche des pensions		-2'786'803'648	-9'940'253'815	-18'965'782'872	-29'753'197'557	-116'911'926'356	-271'061'050'361	-509'671'243'792	-1'369'373'339'105	-3'105'665'774'433	-6'558'509'629'093
Réserve branche des risques professionnels		-216'833'975	-1'571'446'269	-3'525'144'999	-5'636'340'746	-18'796'010'146	-37'667'363'561	-64'878'321'803	-159'664'077'110	-344'527'546'982	-680'181'462'951
Réserve branche des prestations familiales		-262'402'574	-2'696'705'414	-5'975'113'672	-9'557'794'091	-32'594'789'789	-66'220'261'242	-114'457'420'855	-278'809'760'897	-596'690'385'982	-1'191'935'228'493
Réserve branche maladie		-335'110'682	-2'677'076'552	-6'056'039'545	-8'918'363'265	-21'483'645'814	-27'411'949'095	-19'370'814'443	-86'637'821'093	-437'826'909'660	-1'240'358'668'922
Réserve consolidées		-3'601'150'878	-2'995'025'580	-3'409'484'657	-5'640'699'455	-44'037'480'607	-139'761'476'462	-310'964'686'692	-1'017'537'322'191	-2'602'274'751'129	-5'926'751'606'571

Tableau A.5.2. Comptes d'exploitation consolidés, plafond à 400 000 francs guinéens et non-indexation des pensions

	2001	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total Pensions	7'414'803'164	8'599'654'585	9'386'123'518	10'829'324'166	12'356'431'423	20'541'891'505	29'015'963'691	40'373'696'845	80'907'802'941	172'455'214'288	358'363'554'120
Total Risques professionnels	488'238'650	669'116'852	766'392'772	858'818'596	957'531'368	1'522'410'358	2'212'596'663	3'195'978'579	6'713'348'302	14'233'877'195	28'686'446'581
Total Prestations familiales	491'201'613	809'734'657	886'302'843	952'111'595	1'025'372'327	1'483'156'668	2'140'072'374	3'021'156'999	5'686'131'785	9'306'823'438	13'503'333'367
Total assurance maladie	651'022'359	1'034'100'883	1'093'079'315	1'156'619'460	1'344'727'803	2'837'193'537	6'857'064'487	15'905'923'654	64'073'701'517	180'104'514'764	375'455'154'502
Total charges techniques	9'045'265'786	11'112'606'977	12'131'898'448	13'796'873'818	15'684'062'921	26'384'652'068	40'225'697'215	62'496'756'077	157'380'984'544	376'100'429'685	776'008'488'570
Salaires et appointements	1'391'344'147	1'428'335'954	1'492'438'890	1'567'504'084	1'644'002'389	2'071'849'426	2'586'375'689	3'204'729'482	4'784'876'594	6'843'143'802	9'432'035'831
Primes et indemnités diverses	181'982'720	165'951'195	176'378'113	188'797'918	201'697'285	278'017'237	378'244'673	509'357'558	888'841'923	1'461'631'585	2'284'007'835
Cotisations sociales	223'248'035	229'438'903	239'735'995	251'793'996	264'082'203	332'808'859	415'459'122	514'787'585	768'612'478	1'099'239'575	1'515'102'906
Frais de formation professionnelle	18'026'696	6'371'903	6'800'854	7'313'948	7'849'358	11'061'824	15'373'408	21'133'156	38'329'476	65'248'709	105'184'727
Autres charges de personnel	22'209'615	111'167'380	116'156'511	121'998'835	127'952'698	161'252'030	201'297'607	249'424'079	372'406'921	532'601'847	734'095'300
Total charges de personnel	1'836'811'213	1'941'265'335	2'031'510'365	2'137'408'781	2'245'583'932	2'854'989'377	3'596'750'498	4'499'431'859	6'853'067'392	10'001'865'518	14'070'426'599
Matières et fournitures consommées	457'725'820	490'696'757	517'123'399	548'335'104	580'447'331	765'180'200	997'381'635	1'288'580'196	2'080'578'602	3'191'458'414	4'684'675'917
Transports consommés	93'984'965	42'869'356	44'793'309	47'046'278	49'342'260	62'183'445	77'626'177	96'185'137	143'610'876	205'386'672	283'088'373
Autres services consommés	357'039'623	320'366'238	334'744'100	351'580'722	368'738'782	464'702'022	580'106'835	718'799'471	1'073'215'940	1'534'871'561	2'115'542'795
Autres charges et pertes diverses	550'653'554	443'083'201	462'968'533	486'254'459	509'984'951	642'707'112	802'317'981	994'137'124	1'484'313'569	2'122'807'349	2'925'905'923
Total autres charges	1'459'403'962	1'297'015'552	1'359'629'341	1'433'216'564	1'508'513'324	1'934'772'780	2'457'432'629	3'097'701'927	4'781'718'988	7'054'523'996	10'009'213'008
Total charges de fonctionnement	3'296'215'175	3'238'280'887	3'391'139'706	3'570'625'345	3'754'097'256	4'789'762'157	6'054'183'126	7'597'133'787	11'634'786'381	17'056'389'514	24'079'639'607
Cotisations pensions	4'317'173'917	4'338'043'478	4'726'177'826	5'198'257'912	5'705'700'332	8'971'698'159	13'857'206'174	21'099'658'359	46'350'906'664	93'695'555'732	176'299'642'764
Cotisations risques professionnels	2'656'722'411	2'669'565'217	2'908'417'124	3'198'927'946	3'511'200'204	5'521'045'021	8'527'511'492	12'984'405'144	28'523'634'870	57'658'803'527	108'492'087'855
Cotisations prestations familiales	3'985'083'616	4'004'347'826	4'362'625'685	4'798'391'919	5'266'800'307	8'281'567'531	12'791'267'237	19'476'607'716	42'785'452'305	86'488'205'291	162'738'131'782
Cotisations soins de santé	4'317'173'917	4'338'043'478	4'726'177'826	5'198'257'912	5'705'700'332	8'971'698'159	13'857'206'174	21'099'658'359	46'350'906'664	93'695'555'732	176'299'642'764
Total produits techniques	15'276'153'861	15'350'000'000	16'723'398'460	18'393'835'688	20'189'401'175	31'746'008'869	49'033'191'077	74'660'329'577	164'010'900'502	331'538'120'281	623'829'505'165
Total produits	15'276'153'861	15'350'000'000	16'723'398'460	18'393'835'688	20'189'401'175	31'746'008'869	49'033'191'077	74'660'329'577	164'010'900'502	331'538'120'281	623'829'505'165
Résultat de l'exercice	2'934'672'900	999'112'136	1'200'360'307	1'026'336'526	751'240'998	571'594'644	2'753'310'736	4'566'439'713	-5'004'870'423	-61'618'698'918	-176'258'623'012
Actif net au 31 décembre 2002		-3'601'150'878									
Trésorerie		1'548'610'548									
Compte cotisants		5'173'662'603									
Arriérés de prestations		10'323'424'029									
Réserve branche des pensions		-2'786'803'648	-10'070'382'919	-18'931'755'904	-29'251'103'552	-103'858'533'179	-216'730'632'300	-370'579'274'894	-867'306'987'634	-1'872'898'786'395	-4'091'571'885'427
Réserve branche des risques professionnels		-216'833'975	-1'170'966'282	-3'911'675'679	-6'388'112'018	-24'072'964'940	-54'677'262'301	-105'873'202'137	-316'700'647'284	-793'728'605'322	-1'769'515'439'136
Réserve branche des prestations familiales		-262'402'574	-2'966'178'600	-6'708'637'277	-10'965'390'905	-41'841'167'603	-95'023'335'254	-183'069'535'567	-544'688'634'609	-1'379'752'815'571	-3'151'730'595'991
Réserve branche maladie		-335'110'682	-2'992'447'465	-6'880'246'471	-11'185'894'601	-39'983'227'352	-78'603'327'267	-116'548'084'126	-71'945'744'171	-552'953'235'757	-2'532'991'045'060
Réserve consolidées		-3'601'150'878	-2'400'790'571	-1'431'196'477	-7'117'06'028	-2'038'826'717	-11'573'292'523	-34'911'546'936	-66'028'038'430	-252'370'601'259	-1'703'316'895'359

Tableau A.5.3. Comptes d'exploitation consolidés, augmentation du plafond à 600 000 francs guinéens au 1^{er} janvier 2004

	2001	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total Pensions	7'414'803'164	8'599'654'585	9'386'123'518	11'111'791'105	13'155'829'240	26'896'033'021	43'305'114'430	65'648'547'189	143'017'753'709	310'178'686'333	652'260'328'424
Total Risques professionnels	488'238'650	669'116'852	766'392'772	967'914'797	1'102'526'568	1'984'164'477	3'098'755'044	4'668'037'483	10'145'524'490	21'643'882'318	44'075'759'471
Total Prestations familiales	491'201'613	809'734'657	888'530'612	1'001'662'092	1'108'377'723	1'836'652'083	3'039'102'680	4'925'776'502	12'257'952'690	26'468'674'785	50'083'136'573
Total assurance maladie	651'022'359	1'034'100'883	1'093'079'315	1'164'865'383	1'354'669'902	2'859'803'443	6'901'968'635	15'987'852'479	64'302'714'880	180'630'135'109	376'482'848'997
Total charges techniques	9'045'265'786	11'112'606'977	12'134'126'216	14'246'233'377	16'721'403'433	33'576'653'025	56'344'940'789	91'230'213'652	229'723'945'770	538'921'378'545	1'122'902'073'465
Salaires et appointements	1'391'344'147	1'428'335'954	1'492'438'890	1'567'504'084	1'644'002'389	2'071'849'426	2'586'375'689	3'204'729'482	4'784'876'594	6'843'143'802	9'432'035'831
Primes et indemnités diverses	181'982'720	165'951'195	176'378'113	188'797'918	201'697'285	278'017'237	378'244'673	509'357'558	888'841'923	1'461'631'585	2'284'007'835
Cotisations sociales	223'248'035	229'438'903	239'735'995	251'793'996	264'082'203	332'808'859	415'459'122	514'787'585	768'612'478	1'099'239'575	1'515'102'906
Frais de formation professionnelle	18'026'696	6'371'903	6'800'854	7'313'948	7'849'358	11'061'824	15'373'408	21'133'156	38'329'476	65'248'709	105'184'727
Autres charges de personnel	22'209'615	111'167'380	116'156'511	121'998'835	127'952'698	161'252'030	201'297'607	249'424'079	372'406'921	532'601'847	734'095'300
Total charges de personnel	1'836'811'213	1'941'265'335	2'031'510'365	2'137'408'781	2'245'583'932	2'854'989'377	3'596'750'498	4'499'431'859	6'853'067'392	10'001'965'518	14'070'426'599
Matières et fournitures consommées	457'725'820	490'696'757	517'123'399	548'335'104	580'447'331	765'180'200	997'381'635	1'288'580'196	2'080'578'602	3'191'458'414	4'684'675'917
Transports consommés	93'984'965	42'869'356	44'793'309	47'046'278	49'342'260	62'183'445	77'626'177	96'185'137	143'610'876	205'386'672	283'088'373
Autres services consommés	357'039'623	320'366'238	334'744'100	351'580'722	368'738'782	464'702'022	580'106'835	718'799'471	1'073'215'940	1'534'871'561	2'115'542'795
Autres charges et pertes diverses	550'653'554	443'083'201	462'968'533	486'254'459	509'984'951	642'707'112	802'317'981	994'137'124	1'484'313'569	2'122'807'349	2'925'905'923
Total autres charges	1'459'403'962	1'297'015'552	1'359'629'341	1'433'216'564	1'508'513'324	1'934'772'780	2'457'432'629	3'097'701'927	4'781'718'988	7'054'523'996	10'009'213'008
Total charges de fonctionnement	3'296'215'175	3'238'280'887	3'391'139'706	3'570'625'345	3'754'097'256	4'789'762'157	6'054'183'126	7'597'133'787	11'634'786'381	17'056'389'514	24'079'639'607
Cotisations pensions	4'317'173'917	4'338'043'478	4'726'177'826	6'592'324'549	7'238'803'345	11'402'121'572	17'595'946'133	26'737'314'783	58'568'063'661	118'171'394'758	222'138'202'880
Cotisations risques professionnels	2'656'722'411	2'669'565'217	2'908'417'124	4'056'815'107	4'454'648'212	7'016'690'198	10'828'274'543	16'453'732'174	36'041'885'330	72'720'858'313	136'700'432'541
Cotisations prestations familiales	3'985'083'616	4'004'347'826	4'362'625'685	6'085'222'661	6'681'972'318	10'525'035'297	16'242'411'815	24'680'598'262	54'062'827'994	109'081'287'469	205'050'648'812
Cotisations soins de santé	4'317'173'917	4'338'043'478	4'726'177'826	6'592'324'549	7'238'803'345	11'402'121'572	17'595'946'133	26'737'314'783	58'568'063'661	118'171'394'758	222'138'202'880
Total produits techniques	15'276'153'861	15'350'000'000	16'723'398'460	23'326'686'866	25'614'227'220	40'345'968'638	62'262'578'623	94'608'960'003	207'240'840'645	418'144'935'298	786'027'487'113
Total produits	15'276'153'861	15'350'000'000	16'723'398'460	23'326'686'866	25'614'227'220	40'345'968'638	62'262'578'623	94'608'960'003	207'240'840'645	418'144'935'298	786'027'487'113
Résultat de l'exercice	2'934'672'900	999'112'136	1'198'132'538	5'509'828'144	5'138'726'532	1'979'553'456	-136'545'293	-4'218'387'437	-34'117'891'505	-137'832'832'761	-360'954'225'960
Actif net au 31 décembre 2002		-3'601'150'878									
Trésorerie		1'548'610'548									
Compte cotisants		5'173'662'603									
Arriérés de prestations		10'323'424'029									
Réserve branche des pensions		-2'786'803'648	-10'069'901'232	-17'785'242'330	-27'321'497'097	-111'403'879'866	-267'916'274'220	-516'635'091'417	-1'468'524'453'853	-3'620'249'190'409	-8'513'405'125'605
Réserve branche des risques professionnels		-216'833'975	1'711'005'613	4'651'020'453	7'941'370'923	30'832'252'182	69'198'492'833	132'075'788'224	386'419'490'259	954'915'353'312	2'104'909'721'697
Réserve branche des prestations familiales		-262'402'574	2'963'373'718	7'956'734'430	13'599'471'936	53'813'375'445	121'150'646'481	229'321'641'500	652'717'745'079	1'581'266'521'279	3'482'284'009'147
Réserve branche maladie		-335'110'682	2'992'503'561	8'294'243'395	14'206'150'700	54'703'561'610	113'608'267'014	185'134'038'441	276'015'986'089	-49'822'680'237	-1'425'465'454'193
Réserve consolidées		-3'601'150'878	-2'403'018'340	3'116'755'948	8'425'496'462	27'945'309'372	36'041'132'108	29'896'376'748	-153'371'232'426	-1'133'889'996'055	-4'351'676'848'953

Tableau A.5.4. Comptes d'exploitation consolidés, augmentation du plafond à 800 000 francs guinéens au 1^{er} janvier 2004

	2001	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total Pensions	7'414'803'164	8'599'654'585	9'386'123'518	11'111'791'105	13'246'313'669	28'668'998'658	47'778'699'402	74'462'748'856	168'979'399'216	374'548'868'080	793'232'869'357
Total Risques professionnels	488'238'650	669'116'852	766'392'772	1'012'655'603	1'158'638'538	2'165'341'319	3'462'599'683	5'316'046'264	11'846'657'738	25'567'120'085	52'220'798'983
Total Prestations familiales	491'201'613	809'734'657	888'530'612	1'011'231'151	1'118'911'092	1'853'251'368	3'064'487'512	4'963'689'170	12'332'754'509	26'606'761'372	50'337'754'962
Total assurance maladie	651'022'359	1'034'100'883	1'093'079'315	1'168'696'251	1'359'349'602	2'871'081'077	6'925'813'812	16'034'126'094	64'437'788'399	180'943'407'096	377'093'905'802
Total charges techniques	9'045'265'786	11'112'606'977	12'134'126'216	14'304'374'109	16'883'212'902	35'558'672'421	61'231'600'409	100'776'610'385	257'596'599'863	607'666'156'633	1'272'885'329'104
Salaires et appointements	1'391'344'147	1'428'335'954	1'492'438'890	1'567'504'084	1'644'002'389	2'071'849'426	2'586'375'689	3'204'729'482	4'784'876'594	6'843'143'802	9'432'035'831
Primes et indemnités diverses	181'982'720	165'951'195	176'378'113	188'797'918	201'697'285	278'017'237	378'244'673	509'357'558	888'841'923	1'461'631'585	2'284'007'835
Cotisations sociales	223'248'035	229'438'903	239'735'995	251'793'996	264'082'203	332'808'859	415'459'122	514'787'585	768'612'478	1'099'239'575	1'515'102'906
Frais de formation professionnelle	18'026'696	6'371'903	6'800'854	7'313'948	7'849'358	11'061'824	15'373'408	21'133'156	38'329'476	65'248'709	105'184'727
Autres charges de personnel	22'209'615	111'167'380	116'156'511	121'998'835	127'952'698	161'252'030	201'297'607	249'424'079	372'406'921	532'601'847	734'095'300
Total charges de personnel	1'836'811'213	1'941'265'335	2'031'510'365	2'137'408'781	2'245'583'932	2'854'989'377	3'596'750'498	4'499'431'869	6'853'067'392	10'001'865'518	14'070'426'599
Matières et fournitures consommées	457'725'820	490'696'757	517'123'399	548'335'104	580'447'331	765'180'200	997'381'635	1'288'580'196	2'080'578'602	3'191'458'414	4'684'675'917
Transports consommés	93'984'965	42'869'356	44'793'309	47'046'278	49'342'260	62'183'445	77'626'177	96'185'137	143'610'876	205'386'672	283'088'373
Autres services consommés	357'039'623	320'366'238	334'744'100	351'580'722	368'738'782	464'702'022	580'106'835	718'799'471	1'073'215'940	1'534'871'561	2'115'542'795
Autres charges et pertes diverses	550'653'554	443'083'201	462'968'533	486'254'459	509'984'951	642'707'112	802'317'981	994'137'124	1'484'313'569	2'122'807'349	2'925'905'923
Total autres charges	1'459'403'962	1'297'015'552	1'359'629'341	1'433'216'564	1'508'513'324	1'934'772'780	2'457'432'629	3'097'701'927	4'781'718'988	7'054'523'996	10'009'213'008
Total charges de fonctionnement	3'296'215'175	3'238'280'887	3'391'139'706	3'570'625'345	3'754'097'256	4'789'762'157	6'054'183'126	7'597'133'787	11'634'786'381	17'056'389'514	24'079'639'607
Cotisations pensions	4'317'173'917	4'338'043'478	4'726'177'826	7'239'976'125	7'960'427'961	12'614'396'616	19'581'306'472	29'921'477'948	65'773'819'553	132'759'100'106	249'393'349'458
Cotisations risques professionnels	2'656'722'411	2'669'565'217	2'908'417'124	4'455'369'923	4'898'724'899	7'762'705'610	12'050'034'752	18'413'217'199	40'476'196'648	81'697'907'758	153'472'830'436
Cotisations prestations familiales	3'985'083'616	4'004'347'826	4'362'625'685	6'683'054'885	7'348'087'348	11'644'058'414	18'075'052'128	27'619'825'798	60'714'294'972	122'546'861'637	230'209'245'654
Cotisations soins de santé	4'317'173'917	4'338'043'478	4'726'177'826	7'239'976'125	7'960'427'961	12'614'396'616	19'581'306'472	29'921'477'948	65'773'819'553	132'759'100'106	249'393'349'458
Total produits techniques	15'276'153'861	15'350'000'000	16'723'398'460	25'618'377'058	28'167'668'169	44'635'557'255	69'287'699'826	105'875'998'893	232'738'130'726	469'762'969'607	882'468'775'006
Total produits	15'276'153'861	15'350'000'000	16'723'398'460	25'618'377'058	28'167'668'169	44'635'557'255	69'287'699'826	105'875'998'893	232'738'130'726	469'762'969'607	882'468'775'006
Résultat de l'exercice	2'934'672'900	999'112'136	1'198'132'538	7'743'377'605	7'530'358'012	4'287'122'676	2'001'916'291	-2'497'745'279	-36'493'255'518	-154'959'576'540	-414'496'193'706
Actif net au 31 décembre 2002		-3'601'150'878									
Trésorerie		1'548'610'548									
Compte cotisants		5'173'662'603									
Arriérés de prestations		10'323'424'029									
Réserve branche des pensions		-2'786'803'648	-10'069'901'232	-17'116'459'395	-25'983'803'871	-109'761'710'042	-275'070'410'596	-548'191'664'866	-1'649'116'103'594	-4'252'686'449'376	-10'300'211'864'760
Réserve branche des risques professionnels		-216'833'975	1'711'005'613	4'999'768'791	8'684'067'874	34'270'717'758	77'041'489'410	147'103'920'140	429'538'908'728	1'057'607'618'560	2'322'003'969'067
Réserve branche des prestations familiales		-262'402'574	2'963'373'718	8'552'367'775	14'878'360'366	60'201'033'648	136'684'696'054	260'521'921'194	749'092'044'728	1'825'837'471'942	4'032'733'577'815
Réserve branche maladie		-335'110'682	2'992'503'561	8'947'883'904	15'608'922'230	61'704'572'838	130'664'962'470	219'514'579'991	382'942'148'684	222'081'861'276	-814'750'873'771
Réserve consolidées		-3'601'150'878	-2'403'018'340	5'383'561'076	13'187'546'599	46'414'614'202	69'320'737'338	78'948'756'459	-87'543'001'454	-1'147'159'497'597	-4'760'225'191'649

Tableau A.5.5. Comptes d'exploitation consolidés, suppression du plafond au 1^{er} janvier 2004

	2001	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total Pensions	7'414'803'164	8'599'654'585	9'386'123'518	11'111'791'105	13'462'723'153	32'537'847'565	57'150'193'660	92'234'811'101	218'199'763'275	493'400'102'765	1'054'786'308'689
Total Risques professionnels	488'238'650	669'116'852	766'392'772	1'088'912'479	1'259'289'029	2'531'120'178	4'188'893'546	6'575'591'773	15'016'615'493	32'782'525'238	67'325'978'678
Total Prestations familiales	491'201'613	809'734'657	888'530'612	1'027'540'793	1'137'004'027	1'882'314'593	3'108'664'839	5'028'671'922	12'460'322'818	26'844'986'110	50'779'183'123
Total assurance maladie	651'022'359	1'034'100'883	1'093'079'315	1'175'225'637	1'362'644'974	2'869'374'756	6'971'607'525	16'254'391'337	65'859'149'102	185'571'438'180	387'103'896'911
Total charges techniques	9'045'265'786	11'112'606'977	12'134'126'216	14'403'470'013	17'221'661'184	39'820'657'093	71'419'359'569	120'093'466'132	311'535'850'688	738'599'052'294	1'559'995'367'402
Salaires et appointements	1'391'344'147	1'428'335'954	1'492'438'890	1'567'504'084	1'644'002'389	2'071'849'426	2'586'375'689	3'204'729'482	4'784'876'594	6'843'143'802	9'432'035'831
Primes et indemnités diverses	181'982'720	165'951'195	176'378'113	188'797'918	201'697'285	278'017'237	378'244'673	509'357'558	888'841'923	1'461'631'585	2'284'007'835
Cotisations sociales	223'248'035	229'438'903	239'735'995	251'793'996	264'082'203	332'808'859	415'459'122	514'787'585	768'612'478	1'099'239'575	1'515'102'906
Frais de formation professionnelle	18'026'696	6'371'903	6'800'854	7'313'948	7'849'358	11'061'824	15'373'408	21'133'156	38'329'476	65'248'709	105'184'727
Autres charges de personnel	22'209'615	111'167'380	116'156'511	121'998'835	127'952'698	161'252'030	201'297'607	249'424'079	372'406'921	532'601'847	734'095'300
Total charges de personnel	1'836'811'213	1'941'265'335	2'031'510'365	2'137'408'781	2'245'583'932	2'854'989'377	3'596'750'498	4'499'431'859	6'853'067'392	10'001'865'518	14'070'426'599
Matières et fournitures consommées	457'725'820	490'696'757	517'123'399	548'335'104	580'447'331	765'180'200	997'381'635	1'288'580'196	2'080'578'602	3'191'458'414	4'684'675'917
Transports consommés	93'984'965	42'869'356	44'793'309	47'046'278	49'342'260	62'183'445	77'626'177	96'185'137	143'610'876	205'386'672	283'088'373
Autres services consommés	357'039'623	320'366'238	334'744'100	351'580'722	368'738'782	464'702'022	580'106'835	718'799'471	1'073'215'940	1'534'871'561	2'115'542'795
Autres charges et pertes diverses	550'653'554	443'083'201	462'968'533	486'254'459	509'984'951	642'707'112	802'317'981	994'137'124	1'484'313'569	2'122'807'349	2'925'905'923
Total autres charges	1'459'403'962	1'297'015'552	1'359'629'341	1'433'216'564	1'508'513'324	1'934'772'780	2'457'432'629	3'097'701'927	4'781'718'988	7'054'523'996	10'009'213'008
Total charges de fonctionnement	3'296'215'175	3'238'280'887	3'391'139'706	3'570'625'345	3'754'097'256	4'789'762'157	6'054'183'126	7'597'133'787	11'634'786'381	17'056'389'514	24'079'639'607
Cotisations pensions	4'317'173'917	4'338'043'478	4'726'177'826	8'343'842'813	9'199'946'498	14'736'935'240	23'036'437'143	35'379'170'307	78'062'639'532	157'925'572'577	296'645'196'785
Cotisations risques professionnels	2'656'722'411	2'669'565'217	2'908'417'124	5'134'672'500	5'661'505'537	9'068'883'225	14'176'269'011	21'771'797'112	48'038'547'404	97'184'967'739	182'550'890'329
Cotisations prestations familiales	3'985'083'616	4'004'347'826	4'362'625'685	7'702'008'751	8'492'258'305	13'603'324'837	21'264'403'517	32'657'695'668	72'057'821'106	145'777'451'609	273'826'335'494
Cotisations soins de santé	4'317'173'917	4'338'043'478	4'726'177'826	8'343'842'813	9'199'946'498	14'736'935'240	23'036'437'143	35'379'170'307	78'062'639'532	157'925'572'577	296'645'196'785
Total produits techniques	15'276'153'861	15'350'000'000	16'723'398'460	29'524'366'878	32'553'656'838	52'146'078'543	81'513'546'813	125'187'833'395	276'221'647'575	558'813'564'502	1'049'667'619'392
Total produits	15'276'153'861	15'350'000'000	16'723'398'460	29'524'366'878	32'553'656'838	52'146'078'543	81'513'546'813	125'187'833'395	276'221'647'575	558'813'564'502	1'049'667'619'392
Résultat de l'exercice	2'934'672'900	999'112'136	1'198'132'538	11'550'271'520	11'577'898'398	7'535'659'292	4'040'004'118	-2'502'766'524	-46'948'989'494	-196'841'877'306	-534'407'387'617
Actif net au 31 décembre 2002	-3'601'150'878										
Trésorerie	1'548'610'548										
Compte cotisants	5'173'662'603										
Arriérés de prestations	10'323'424'029										
Réserve branche des pensions	-2'786'803'648	-10'261'944'521	-16'174'594'458	-23'964'471'121	-109'771'875'754	-297'553'580'071	-626'118'272'149	-2'033'370'693'550	-5'507'781'843'778	-13'743'856'801'583	
Réserve branche des risques professionnels	-216'833'975	1'733'204'499	5'617'237'613	9'974'920'775	40'103'647'358	90'160'890'943	171'884'393'142	499'689'890'642	1'224'660'342'986	2'675'563'458'817	
Réserve branche des prestations familiales	-262'402'574	3'003'530'729	9'608'961'398	17'110'455'712	71'342'051'820	163'805'523'758	314'659'208'156	914'778'846'511	2'245'442'371'596	4'980'097'895'896	
Réserve branche maladie	-335'110'682	3'031'995'610	10'102'630'674	18'058'240'458	74'017'027'163	160'626'266'835	278'917'250'637	558'901'071'803	646'277'109'898	99'300'358'788	
Réserve consolidées	-3'601'150'878	-2'493'213'683	9'154'235'227	21'179'145'823	75'690'850'587	117'039'101'464	139'342'579'785	-60'000'884'594	-1'391'402'019'297	-5'988'895'088'082	

Tableau A.5.6. Comptes d'exploitation consolidés, augmentation du plafond à 800 000 francs guinéens au 1^{er} janvier 2004 et augmentation des pensions basses

	2001	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total Pensions	7'414'803'164	8'599'654'585	9'386'123'518	12'061'360'327	14'201'505'529	29'614'011'683	48'624'962'142	75'163'135'725	169'360'093'426	374'700'785'242	793'293'484'272
Total Risques professionnels	488'238'650	669'116'852	766'392'772	1'012'655'603	1'158'638'538	2'165'341'319	3'462'599'683	5'316'046'264	11'846'657'738	25'567'120'085	52'220'798'983
Total Prestations familiales	491'201'613	809'734'657	888'525'575	1'011'231'151	1'118'911'092	1'853'251'368	3'064'487'512	4'963'689'170	12'332'754'509	26'606'761'372	50'337'754'962
Total assurance maladie	651'022'359	1'034'100'883	1'093'077'323	1'168'696'251	1'359'349'602	2'871'081'077	6'925'813'812	16'034'126'094	64'437'788'399	180'943'407'096	377'093'905'802
Total charges techniques	9'045'265'786	11'112'606'977	12'134'119'188	15'253'943'332	17'838'404'762	36'503'685'446	62'077'863'149	101'476'997'254	257'977'294'073	607'818'073'794	1'272'945'944'019
Salaires et appointements	1'391'344'147	1'428'335'954	1'492'438'890	1'567'504'084	1'644'002'389	2'071'849'426	2'586'375'689	3'204'729'482	4'784'876'594	6'843'143'802	9'432'035'831
Primes et indemnités diverses	181'982'720	165'951'195	176'378'113	188'797'918	201'697'285	278'017'237	378'244'673	509'357'558	888'841'923	1'461'631'585	2'284'007'835
Cotisations sociales	223'248'035	229'438'903	239'735'995	251'793'996	264'082'203	332'808'859	415'459'122	514'787'585	768'612'478	1'099'239'575	1'515'102'906
Frais de formation professionnelle	18'026'696	6'371'903	6'800'854	7'313'948	7'849'358	11'061'824	15'373'408	21'133'156	38'329'476	65'248'709	105'184'727
Autres charges de personnel	22'209'615	111'167'380	116'156'511	121'998'835	127'952'698	161'252'030	201'297'607	249'424'079	372'406'921	532'601'847	734'095'300
Total charges de personnel	1'836'811'213	1'941'265'335	2'031'510'365	2'137'408'781	2'245'583'932	2'854'989'377	3'596'750'498	4'499'431'859	6'853'067'392	10'001'865'518	14'070'426'599
Matières et fournitures consommées	457'725'820	490'696'757	517'123'399	548'335'104	580'447'331	765'180'200	997'381'635	1'288'580'196	2'080'578'602	3'191'458'414	4'684'675'917
Transports consommés	93'984'965	42'869'356	44'793'309	47'046'278	49'342'260	62'183'445	77'626'177	96'185'137	143'610'876	205'386'672	283'088'373
Autres services consommés	357'039'623	320'366'238	334'744'100	351'580'722	368'738'782	464'702'022	580'106'835	718'799'471	1'073'215'940	1'534'871'561	2'115'542'795
Autres charges et pertes diverses	550'653'554	443'083'201	462'968'533	486'254'459	509'984'951	642'707'112	802'317'981	994'137'124	1'484'313'569	2'122'807'349	2'925'905'923
Total autres charges	1'459'403'962	1'297'015'552	1'359'629'341	1'433'216'564	1'508'513'324	1'934'772'780	2'457'432'629	3'097'701'927	4'781'718'988	7'054'523'996	10'009'213'008
Total charges de fonctionnement	3'296'215'175	3'238'280'887	3'391'139'706	3'570'625'345	3'754'097'256	4'789'762'157	6'054'183'126	7'597'133'787	11'634'786'381	17'056'389'514	24'079'639'607
Cotisations pensions	4'317'173'917	4'338'043'478	4'725'841'001	7'239'976'125	7'960'427'961	12'614'396'616	19'581'306'472	29'921'477'948	65'773'819'553	132'759'100'106	249'393'349'458
Cotisations risques professionnels	2'656'722'411	2'669'565'217	2'908'209'847	4'455'369'923	4'898'724'899	7'762'705'610	12'050'034'752	18'413'217'199	40'476'196'648	81'697'907'758	153'472'830'436
Cotisations prestations familiales	3'985'083'616	4'004'347'826	4'362'314'770	6'683'054'885	7'348'087'348	11'644'058'414	18'075'052'128	27'619'825'798	60'714'294'972	122'546'861'637	230'209'245'654
Cotisations soins de santé	4'317'173'917	4'338'043'478	4'725'841'001	7'239'976'125	7'960'427'961	12'614'396'616	19'581'306'472	29'921'477'948	65'773'819'553	132'759'100'106	249'393'349'458
Total produits techniques	15'276'153'861	15'350'000'000	16'722'206'618	25'618'377'058	28'167'668'169	44'635'557'255	69'287'699'826	105'875'998'893	232'738'130'726	469'762'969'607	882'468'775'006
Total produits	15'276'153'861	15'350'000'000	16'722'206'618	25'618'377'058	28'167'668'169	44'635'557'255	69'287'699'826	105'875'998'893	232'738'130'726	469'762'969'607	882'468'775'006
Résultat de l'exercice	2'934'672'900	999'112'136	1'196'947'724	6'793'808'382	6'575'166'151	3'342'109'651	1'155'653'550	-3'198'132'148	-36'873'949'728	-155'111'493'702	-414'556'808'620
Actif net au 31 décembre 2002		-3'601'150'878									
Trésorerie		1'548'610'548									
Compte cotisants		5'173'662'603									
Arriérés de prestations		10'323'424'029									
Réserve branche des pensions		-2'786'803'648	-10'070'239'576	-18'130'863'224	-28'042'001'251	-117'455'470'833	-288'910'776'689	-568'431'582'543	-1'682'600'457'168	-4'300'607'118'064	-10'365'745'410'710
Réserve branche des risques professionnels		-216'833'975	1'710'822'319	4'980'608'467	8'645'727'047	34'143'641'586	76'850'959'372	146'890'668'785	429'479'666'518	1'058'165'110'033	2'324'127'988'304
Réserve branche des prestations familiales		-262'402'574	2'963'069'103	8'568'001'388	14'907'983'688	60'281'912'835	136'805'250'161	260'678'801'457	749'320'722'164	1'826'149'681'195	4'033'154'263'477
Réserve branche maladie		-335'110'682	2'992'169'108	8'965'970'048	15'643'977'071	61'808'373'308	130'836'572'145	219'761'167'029	383'346'773'044	222'654'615'344	-813'973'206'030
Réserve consolidées		-3'601'150'878	-2'404'203'154	4'418'633'210	11'224'257'035	38'992'802'729	55'904'599'529	59'284'213'890	-120'144'893'232	-1'193'855'705'769	-4'824'103'038'471

Tableau A.5.7. Comptes d'exploitation consolidés, plafond à 400 000 francs guinéens et relèvement de l'âge de la retraite

	2001	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total Pensions	7'414'803'164	8'599'654'585	9'295'030'657	10'496'763'988	12'132'117'743	20'179'506'894	31'152'008'369	46'024'784'550	95'283'767'571	195'305'081'617	399'065'983'571
Total Risques professionnels	488'238'650	669'116'952	761'883'093	842'886'528	946'300'958	1'494'616'675	2'279'275'765	3'387'827'098	7'149'419'670	14'755'766'005	29'515'711'585
Total Prestations familiales	491'201'613	809'734'657	888'549'207	981'987'752	1'087'296'718	1'808'660'535	2'998'662'469	4'868'754'161	12'151'575'442	26'283'025'522	49'750'702'156
Total assurance maladie	651'022'359	1'034'100'883	1'093'086'671	1'156'996'554	1'345'123'875	2'841'700'806	6'869'781'685	15'933'704'937	64'158'680'175	180'272'217'061	375'686'042'076
Total charges techniques	9'045'265'786	11'112'606'977	12'038'549'629	13'478'634'821	15'510'839'294	26'324'484'911	43'299'728'288	70'215'070'747	178'743'442'959	416'616'090'205	854'017'439'388
Salaires et appointements	1'391'344'147	1'428'335'954	1'492'438'890	1'567'504'084	1'644'002'389	2'071'849'426	2'586'375'689	3'204'729'482	4'784'876'594	6'843'143'802	9'432'035'831
Primes et indemnités diverses	181'982'720	165'951'195	176'378'113	188'797'918	201'697'285	278'017'237	378'244'673	509'357'558	888'841'923	1'461'631'585	2'284'007'835
Cotisations sociales	223'248'035	229'438'903	239'735'995	251'793'996	264'082'203	332'808'859	415'459'122	514'787'585	768'612'478	1'099'239'575	1'515'102'906
Frais de formation professionnelle	18'026'696	6'371'903	6'800'854	7'313'948	7'849'358	11'061'824	15'373'408	21'133'156	38'329'476	65'248'709	105'184'727
Autres charges de personnel	22'209'615	111'167'380	116'156'511	121'998'835	127'952'698	161'252'030	201'297'607	249'424'079	372'406'921	532'601'847	734'095'300
Totales charges de personnel	1'836'811'213	1'941'265'335	2'031'510'365	2'137'408'781	2'245'583'932	2'854'989'377	3'596'750'498	4'499'431'859	6'853'067'392	10'001'865'518	14'070'426'599
Matières et fournitures consommées	457'725'820	490'696'757	517'123'399	548'335'104	580'447'331	765'180'200	997'381'635	1'288'580'196	2'080'578'602	3'191'458'414	4'684'675'917
Transports consommés	93'984'965	42'869'356	44'793'309	47'046'278	49'342'260	62'183'445	77'626'177	96'185'137	143'610'876	205'386'672	283'088'373
Autres services consommés	357'039'623	320'366'238	334'744'100	351'580'722	368'738'782	464'702'022	580'106'835	718'799'471	1'073'215'940	1'534'871'561	2'115'542'795
Autres charges et pertes diverses	550'653'554	443'083'201	462'968'533	486'254'459	509'984'951	642'707'112	802'317'981	994'137'124	1'484'313'569	2'122'807'349	2'925'905'923
Total autres charges	1'459'403'962	1'297'015'552	1'359'629'341	1'433'216'564	1'508'513'324	1'934'772'780	2'457'432'629	3'097'701'927	4'781'718'988	7'054'523'996	10'009'213'008
Total charges de fonctionnement	3'296'215'175	3'238'280'887	3'391'139'706	3'570'625'345	3'754'097'256	4'789'762'157	6'054'183'126	7'597'133'787	11'634'786'381	17'056'389'514	24'079'639'607
Cotisations pensions	4'317'173'917	4'338'043'478	4'727'421'516	5'260'728'868	5'794'576'872	9'357'849'433	14'433'097'105	21'948'191'756	48'320'605'976	98'559'086'232	186'553'385'905
Cotisations risques professionnels	2'656'722'411	2'669'565'217	2'909'182'471	3'237'371'611	3'565'893'460	5'758'676'574	8'881'905'911	13'506'579'542	29'735'757'524	60'651'745'374	114'802'083'634
Cotisations prestations familiales	3'985'083'616	4'004'347'826	4'363'773'707	4'856'057'416	5'348'840'190	8'638'014'861	13'322'858'866	20'259'869'313	44'603'636'286	90'977'618'061	172'203'125'450
Cotisations soins de santé	4'317'173'917	4'338'043'478	4'727'421'516	5'260'728'868	5'794'576'872	9'357'849'433	14'433'097'105	21'948'191'756	48'320'605'976	98'559'086'232	186'553'385'905
Total produits techniques	15'276'153'861	15'350'000'000	16'727'799'209	18'614'886'762	20'503'887'393	33'112'390'301	51'070'958'987	77'662'832'368	170'980'605'762	348'747'535'899	660'111'980'893
Total produits	15'276'153'861	15'350'000'000	16'727'799'209	18'614'886'762	20'503'887'393	33'112'390'301	51'070'958'987	77'662'832'368	170'980'605'762	348'747'535'899	660'111'980'893
Résultat de l'exercice	2'934'672'900	999'112'136	1'298'109'875	1'565'626'596	1'238'950'843	1'998'143'233	1'717'047'573	-149'372'166	-19'397'623'478	-84'924'943'821	-217'985'098'103
Actif net au 31 décembre 2002		-3'601'150'878									
Trésorerie		1'548'610'548									
Compte cotisants		5'173'662'603									
Arriérés de prestations		10'323'424'029									
Réserve branche des pensions		-2'786'803'648	-9'972'730'485	-18'408'007'812	-28'372'212'588	-98'837'469'819	-212'594'896'196	-384'833'542'397	-987'931'965'894	-2'218'772'118'022	-4'840'082'882'150
Réserve branche des risques professionnels		-216'833'975	1'715'850'513	3'970'849'306	6'516'126'931	25'255'390'563	57'698'248'215	111'089'427'947	330'150'617'065	829'964'768'911	1'863'674'129'826
Réserve branche des prestations familiales		-262'402'574	2'962'526'451	6'719'141'907	10'978'633'164	41'871'358'937	93'854'240'870	177'080'244'717	502'776'987'253	1'220'431'652'859	2'702'409'471'812
Réserve branche maladie		-335'110'682	2'991'312'518	6'934'821'820	11'328'159'647	41'546'814'342	83'283'398'763	126'540'320'134	105'178'726'617	-463'471'508'525	-2'318'420'389'989
Réserve consolidées		-3'601'150'878	-2'303'041'003	-783'194'778	450'707'155	9'836'094'024	22'240'991'652	29'876'450'401	-49'825'634'958	-631'847'204'776	-2'592'419'670'500

Annexe 6

Evolution des plafonds

Tableau A.6.1. Evolution des plafonds des rémunérations soumises à cotisations pour les différents scénarios

Années	Plafond 400 000	Plafond 600 000	Plafond 800 000
2001	400 000	400 000	400 000
2002	400 000	400 000	400 000
2003	400 000	400 000	400 000
2004	412 000	600 000	800 000
2005	424 360	618 000	824 000
2010	491 950	716 431	955 242
2020	661 139	962 824	1 283 765
2030	888 516	1 293 955	1 725 273
2040	1 194 091	1 738 967	2 318 623
2050	1 604 758	2 337 026	3 116 035